

Ville de  
**Rochefort**



**20**  
**TERRE**  
**DE JEUX**  
**24**

**rob**

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES  
2024

# TABLE DES MATIERES

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>3</b>
<b>LE CONTEXTE ECONOMIQUE, FINANCIER ET LEGISLATIF</b> .....	<b>4</b>
<b>UN CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE DEFAVORABLE ENCADRE PAR UN OBJECTIF DE REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES</b> .....	<b>4</b>
1. Une faible croissance économique .....	4
2. Un taux d'inflation en recul .....	5
3. Le durcissement de la politique monétaire .....	6
4. Les autres projections gouvernementales .....	7
<b>LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2024 POUR LES COLLECTIVITES LOCALES</b> .....	<b>8</b>
1. Les mesures gouvernementales de protection contre l'inflation .....	8
2. Les dispositifs de soutien à la politique de la Ville .....	10
3. Les mesures fiscales appliquées.....	11
4. Les mesures relatives à la transition écologique et de l'économie circulaire .....	12
5. Les autres mesures .....	12
<b>LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE ROCHEFORT</b> .....	<b>14</b>
<b>LES HYPOTHESES D'EVOLUTION DES RESSOURCES POUR CE BUDGET 2024</b> .....	<b>14</b>
1. Les concours financiers de l'Etat.....	14
2. Fiscalité directe locale.....	16
3. Fiscalité locale indirecte.....	17
4. Autres recettes.....	18
5. Subventions reçues.....	20
<b>LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE DE ROCHEFORT</b> .....	<b>21</b>
1. Note de cadrage limitant l'évolution des charges de fonctionnement.....	21
2. Des actions d'économies d'énergie menées par la Ville .....	21
3. L'évolution prévisionnelle des charges de personnel .....	23
4. Les subventions de fonctionnement versées.....	26
5. La gestion de la dette.....	26
<b>LES PARTENARIATS</b> .....	<b>29</b>
<b>LES PARTENARIATS DE LA VILLE DE ROCHEFORT</b> .....	<b>29</b>
Mécénat et convention de souscription avec la Fondation du patrimoine pour la restauration de la Maison Pierre Loti ....	29
Action Cœur de Ville 2 .....	29
<b>LES DISPOSITIFS CONTRACTUELS DE LA CARO</b> .....	<b>31</b>
Le Contrat de Ville .....	31
Les autres Contrats.....	32
<b>LES PROJETS DE LA VILLE DE ROCHEFORT</b> .....	<b>35</b>
<b>PRESERVER LE CADRE PATRIMONIAL DE ROCHEFORT</b> .....	<b>35</b>
Requalification des friches en cœur de ville .....	35
Les aménagements urbains .....	36
Les espaces verts .....	37
La gestion et l'entretien du patrimoine communal .....	38
La rénovation énergétique du patrimoine communal.....	38
<b>OFFRIR UN SERVICE PUBLIC DE QUALITE A LA POPULATION</b> .....	<b>39</b>
L'état-civil et les élections .....	39
Le cimetière.....	39
La revitalisation en matière d'habitat.....	39
La relation citoyenne et la concertation avec les habitants .....	40
L'accompagnement des publics les plus fragiles .....	41
Le projet de territoire au service des familles .....	43
Les services de la petite enfance et de l'enfance : affaires scolaires et périscolaires .....	43
Les animations au service de la jeunesse .....	45

<b>METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET SPORTIF .....</b>	<b>46</b>
L'animation et la médiation culturelles .....	46
La restauration de la Maison de Pierre Loti.....	47
La conservation et la valorisation des archives Rochefort Ocean .....	47
L'optimisation des équipements sportifs .....	48
<b>GARANTIR L'ATTRACTIVITE DE ROCHEFORT ET PROTEGER LA VILLE .....</b>	<b>50</b>
En 2024, Rochefort, terre de jeux.....	50
La requalification du stade rouge .....	51
L'activité thermique.....	51
Le tourisme.....	51
Le port de plaisance et les équipements nautiques .....	52
Les équipements polyvalents .....	53
La sécurité et la protection de la Ville .....	53
Les animations.....	53
<b>ZOOM SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024.....</b>	<b>57</b>
<b>LES ANNEXES.....</b>	<b>58</b>
<b>ANNEXE 1 : GESTION DE LA DETTE PROPRE ET GARANTIE DE LA VILLE DE ROCHEFORT .....</b>	<b>58</b>
<b>ANNEXE 2 : LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT .....</b>	<b>64</b>
<b>ANNEXE 3 : SYNTHESE DES INDICATEURS DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE 2022.....</b>	<b>65</b>
<b>ANNEXE 4 : ETAT D'AVANCEMENT DU SCHEMA DE MUTUALISATION.....</b>	<b>71</b>

# INTRODUCTION

Préalablement au vote du budget primitif, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est la première étape obligatoire du cycle budgétaire pour une commune de plus de 3 500 habitants.

Il permet aux conseillers municipaux d'être informés de la situation financière et des orientations budgétaires de la collectivité.

Ce débat s'appuie notamment sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) qui s'articule autour des axes proposés ci-après :

- ✓ le contexte économique et législatif,
- ✓ les tendances budgétaires retenues,
- ✓ les partenaires privilégiés de la collectivité et les dispositifs contractuels existants,
- ✓ les projets politiques poursuivis ou engagés en 2024,
- ✓ les rapports réglementaires annexés.

Ce rapport fixe ici les bases sur lesquelles le budget communal 2024 sera construit et par conséquent les politiques publiques souhaitées par les élus afin d'accompagner le développement de la Ville de Rochefort.

# LE CONTEXTE ECONOMIQUE, FINANCIER ET LEGISLATIF

## Un contexte macro-économique défavorable encadré par un objectif de redressement des finances publiques

### 1. Une faible croissance économique :

Depuis 3 années, l'économie française, comme l'ensemble des économies du monde, a été marquée par des nombreux événements de grande ampleur modifiant profondément la trajectoire de reprise de croissance économique :

- ✓ 2020 et 2021 ont été dominées en grande partie par l'épidémie de Covid et les réponses sanitaires et budgétaires, avec en cascade des conséquences sur les chaînes d'approvisionnement mondiales,
- ✓ 2022 a été l'année de la crise énergétique, la guerre en Ukraine et du retour de l'inflation.

Pour 2023, la croissance française du PIB<sup>1</sup> attendue devrait rester à 1 % (contre 2,5 % en 2022), selon les projections gouvernementales, du fait d'une inflation encore élevée et d'un contexte de forte remontée des taux d'intérêt directeurs de la Banque Centrale Européenne.

- ▶ **Dans la Loi de Finances pour 2024**, le taux de croissance du PIB est estimé à **1,4 %**.
- ▶ **Dans la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027** qui définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027, la croissance du PIB serait limitée, **sous la barre des 2 %**, jusqu'en 2027.

Hypothèse de l'évolution du PIB (LPFP 2023-2027)	2022	2023	2024	2025	2026	2027
	2,5 %	1,0 %	1,4 %	1,7 %	1,7 %	1,8 %



<sup>1</sup> **Produit Intérieur Brut** aux prix du marché vise à mesurer la richesse créée par tous les agents, privés et publics, sur un territoire national pendant une période donnée.

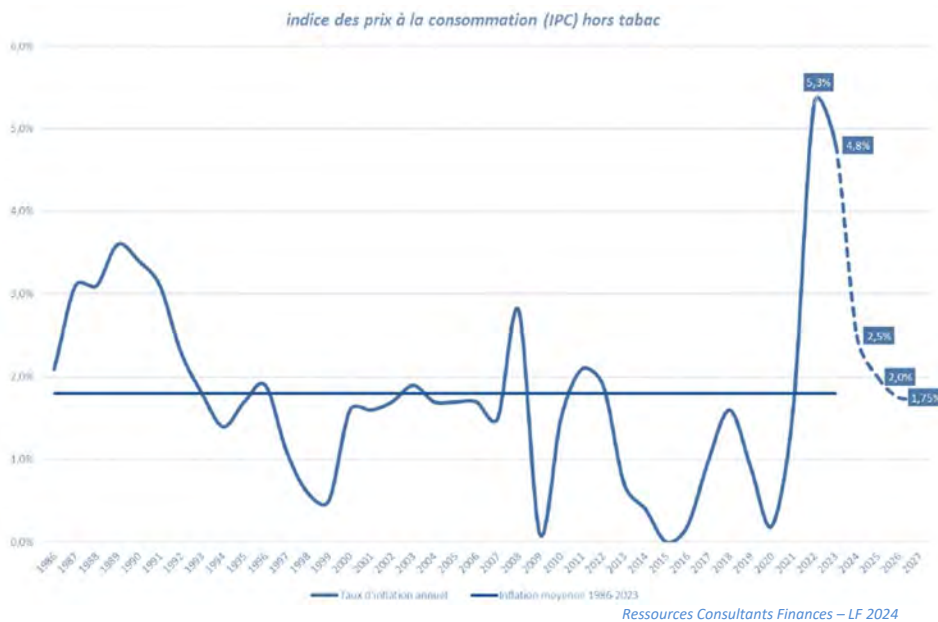
## 2. Un taux d'inflation en recul :

L'indice des Prix à la Consommation<sup>2</sup> (hors tabac) annuel de 2023 devrait s'élever en France, selon les prévisions INSEE, à 4,8 %, soit un niveau relativement proche de l'inflation<sup>3</sup> définitive de 2022 de 5,3 %.

Selon les prévisions gouvernementales, l'inflation devrait progressivement reculer et bénéficier dans les années futures d'une reprise graduelle de la consommation des ménages et des entreprises.

- ▶ **Dans la Loi de Finances pour 2024**, le taux de l'inflation (hors tabac) est estimé à **2,5 %**, soit une réduction de moitié par rapport à 2023.
- ▶ **Dans la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027**, l'inflation serait limitée, **sous la barre des 2 %** à partir de 2025, objectif cible de la Banque Centrale Européenne.

Indice des prix à la consommation hors tabac	2022	2023	2024	2025	2026	2027
	5,3 %	4,8 %	2,5 %	2 %	1,75 %	1,75%



<sup>2</sup> **Indice des Prix à la Consommation** est l'instrument de mesure de l'évolution générale des prix des biens et des services consommés par les Français.

<sup>3</sup> **Inflation**, calculée par l'INSEE, est la hausse généralisée et durable des prix des biens et des services pour des raisons conjoncturelles et structurelles.

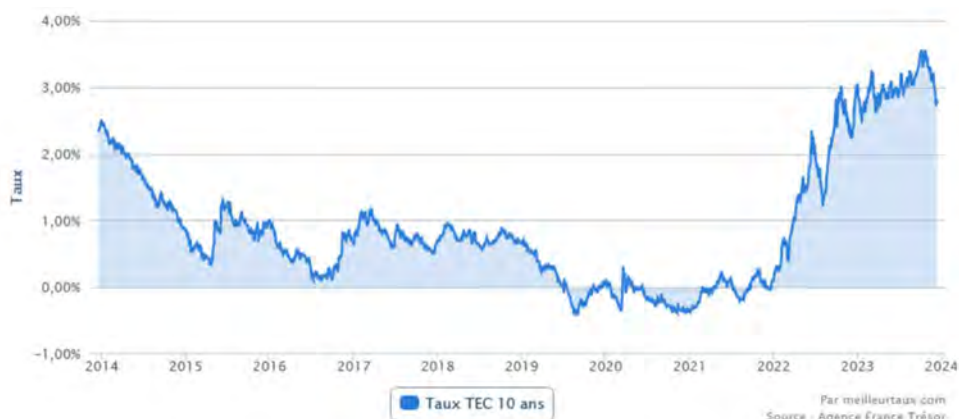
### 3. Le durcissement de la politique monétaire :

Pour contenir l'inflation persistante des prix en Zone Euro sur l'année 2023 et pour atteindre son **objectif cible** d'inflation annuelle de **2 %**, la Banque Centrale Européenne a poursuivi le resserrement de sa politique monétaire engagée depuis juillet 2022 et ce, jusqu'en septembre 2023, en augmentant ses taux directeurs consécutivement.

Le relèvement, sans précédent de ses taux directeurs, notamment son taux de refinancement<sup>3</sup> a eu de lourdes répercussions sur l'année 2023 pour les ménages (remontées des taux de crédit immobilier et de crédit à la consommation) ainsi que pour les entreprises et les collectivités (coût de la dette plus élevé).



- ▶ Selon les anticipations de marché, la fin annoncée du resserrement monétaire et la perspective d'une **stabilisation des taux d'intérêt** pourraient être envisagées à compter du **2<sup>ème</sup> semestre 2024**.
- ▶ Cependant, **le niveau des taux d'intérêt pourrait rester élevé, autour de 3 % (sans marge bancaire appliquée)**, au regard de l'évolution du taux d'intérêt à long terme OAT 10 ans<sup>4</sup>, indice de référence pour déterminer le taux auquel empruntent les banques à long terme sur le marché interbancaire.



<sup>3</sup>Taux de refinancement, dit « de repli » qui est celui auquel les établissements bancaires vont emprunter de l'argent auprès d'une banque centrale.

<sup>4</sup>Obligations Assimilables du Trésor sont des emprunts à taux fixe auquel l'Etat français emprunte pour une durée de 10 ans.

#### 4. Les autres projections gouvernementales :

- ✓ **Une contribution des collectivités territoriales et leurs groupements à l'effort de redressement des finances publiques :**

La **Loi de Programmation des Finances publiques pour les années 2023 - 2027** ambitionne de réduire le déficit public **sous le seuil des 3 % du PIB d'ici à 2027** (contre 4,9 % en 2023) et l'endettement public à **108,1 %** (ratio dette publique/PIB) à **horizon 2027** (contre 109,7 % en 2023).

Aussi, il est attendu de la part des collectivités locales et de leurs groupements de participer à cet effort de redressement en maîtrisant leurs dépenses réelles de fonctionnement à un **niveau en dessous de l'inflation** :

Hypothèse dévolution des dépenses de fonctionnement (LPFP 2023-2027)	2023	2024	2025	2026	2027
	4,8 %	2 %	1,5 %	1,3 %	1,3 %

**Toutefois, aucune sanction n'est prévue à ce jour en cas de non-respect de ces objectifs.**

- ✓ **Un Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) :**

Le coefficient de revalorisation annuelle des valeurs locatives des locaux d'habitation est calculé en fonction de l'évolution de l'IPCH entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N. Cet indice sert de référence pour l'évolution des bases fiscales.

Indépendamment des taux d'imposition votés par les collectivités, la taxe foncière et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires connaîtront en 2024 une **augmentation mécanique des bases d'imposition de +3,9 %**, soit une diminution par rapport à 2023.

Pour rappel, ce taux d'actualisation concerne uniquement les valeurs locatives :

- des locaux affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile,
- des immobilisations industrielles passibles de la taxe foncière.

Ce taux ne concerne pas les valeurs locatives des locaux commerciaux (magasins, cliniques, hôtels...) et des locaux affectés à une activité libérale (bureaux...).



# Les principales mesures de la loi de Finances pour 2024 pour les collectivités locales

## 1. Les mesures gouvernementales de protection contre l'inflation :

### L'amortisseur électricité

Face à la hausse des prix de l'électricité et pour une durée d'un an, l'Etat avait mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2023, un dispositif dit « amortisseur électricité » permettant aux collectivités locales et leurs groupements, non éligibles au bouclier tarifaire et sans limite de taille, de bénéficier automatiquement et directement d'une baisse sur leurs factures d'énergie.

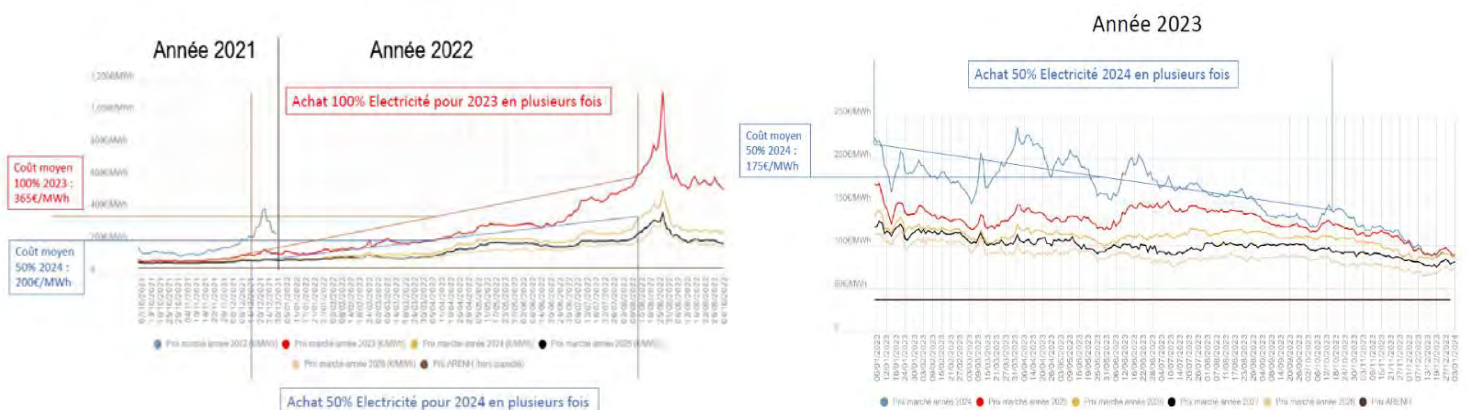
Ce dispositif d'amortisseur électricité est prolongé sur l'année 2024 mais ne se déclenchera qu'à partir de 250 € / le MWh payé (contre 180 € / le MWh en 2023). La facture sera couverte par l'Etat à hauteur de 75 % (contre 50 % en 2023) et sans plafonnement (plafonnée à 500 € le MWh en 2023).

**Pour 2024**, l'énergie fournie a été achetée en partie sur l'année 2022 et sur l'année 2023, année lors de laquelle les prix ont relativement baissé par rapport à 2022.

Rochefort	2023 hors amortisseur	2023 avec amortisseur	2024	Variation 2024/2023
Compteur <36kVA	300,36 €/MWh	240,18 €/MWh	154 €/MWh	-36%
Eclairage Public	160,88 €/MWh	160,88 €/MWh	59,87 €/MWh	-63%
Heures Pleines Hiver >36kVA	448,95 €/MWh	314 €/MWh	268,64 €/MWh	-14%
Heures Creuses Hiver >36kVA	172,26 €/MWh	172,26 €/MWh	81,68 €/MWh	-53%
Heures Pleines Eté >36kVA	344,82 €/MWh	262 €/MWh	196,18 €/MWh	-25%
Heures Creuses Eté >36kVA	133,06 €/MWh	133,06 €/MWh	43,69 €/MWh	-67%

Grâce à cet amortisseur électricité, **la Ville de Rochefort (budget principal) a bénéficié d'une baisse directe sur ses factures d'électricité** (réduction automatique affichée sur la facture) **de 120 K€ en 2023.**

Pour 2024, **la Ville de Rochefort devrait bénéficier à la marge de ce dispositif compte tenu de la modification du seuil de déclenchement (si > à 250 € / le MWh payé).**



## **Tarif de l'accise sur l'électricité**

L'accise sur l'électricité est un impôt indirect sur la consommation d'électricité servant à financer les charges de service public de l'électricité imposées par la loi aux opérateurs du secteur.

Pour rappel, dans le cadre du bouclier tarifaire énergétique, la Loi de Finances pour 2022 avait mis en place la minoration cette taxe à un niveau de taux réduit initialement applicable du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 janvier 2023, au niveau minimum de :

- ✓ 1 € par MWh pour les particuliers (résidentiels) dont les puissances souscrites sont inférieures ou égales à 36 kW,
- ✓ 0,5 € par MWh pour les professionnels (non résidentiels) dont les puissances souscrites sont supérieures à 36 kW.

Toutefois, en raison de la crise de l'énergie résultant principalement de l'invasion de la Russie en Ukraine, la minoration exceptionnelle de l'accise sur l'électricité est prolongée jusqu'au 31 janvier 2024 afin d'accompagner la sortie du bouclier tarifaire.

**La baisse de la TICFE à son minimum légal permet de réaliser des économies induites sur le budget principal 2024 de la Ville de Rochefort de - 50 K€, contre -100 K€ en 2023.**

## **Le Filet de sécurité**

Dans le cadre de la Loi de Finances Rectificative n° 2 pour 2022, une dotation de compensation dite « filet de sécurité » a été créée à destination des collectivités les plus en difficulté face à la hausse des prix de l'énergie et à l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires territoriaux.

**La Ville de Rochefort n'a pas été éligible au filet de sécurité 2022 pour 2 raisons :**

- ✓ les anciens marchés d'électricité et de gaz ont permis de maintenir des prix raisonnables sur tout le premier semestre 2022,
- ✓ la Ville de Rochefort a pris, sans attendre, les mesures d'économies nécessaires pour absorber les premières hausses en matière d'énergie et de personnel.

Dans le cadre de la Loi de Finances 2023, cette dotation a été exceptionnellement reconduite pour aider les collectivités pour compenser une partie de la hausse des dépenses constatées en 2023 en énergie, électricité et chauffage urbain. Les conditions d'éligibilité avaient été élargies afin de permettre à davantage de collectivités d'en bénéficier.

**Afin d'être éligible en 2023, la Ville de Rochefort doit répondre aux 2 critères cumulatifs suivants :**

- ✓ avoir un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant du même groupe démographique,
- ✓ constater une baisse d'épargne brute supérieure à 15 % en 2023 principalement du fait de l'augmentation de l'énergie.

**La Commune répond déjà au premier critère d'éligibilité, mais pour ce qui est du deuxième critère, son épargne brute 2023, ne pourra être connue qu'après l'édition du compte de gestion définitif 2023.**

Compte tenu du prix de l'électricité en baisse par rapport à l'année 2022, **le filet de sécurité n'a pas été reconduit en Loi de Finances pour 2024.**

## 2. Les dispositifs de soutien à la politique de la Ville :

### Prolongement de l'abattement de la TFPB dans les Quartiers Prioritaires de la Ville

L'article 1388 bis de Code Général des Impôts prévoit que les logements locatifs sociaux **bénéficient d'un abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de 30 %**, s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la ville (QPV) et qu'ils font l'objet d'un contrat de ville.

L'abattement de la TFPB est fondé sur le constat que le coût de gestion est plus important dans les QPV pour les bailleurs sociaux que le reste de leur parc locatif. En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à renforcer leurs actions destinées à améliorer la qualité du service rendu des locataires du parc social en QPV.

A cet effet, la Loi de Finances 2024 propose **l'allongement d'une année jusqu'à fin 2024 cet abattement** pour les logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires.

En 2023, l'OPH a bénéficié d'un abattement sur la base d'imposition de TFPB de 193 K€ (comprenant la part communale Rochefort + la part CARO). Ce dispositif d'abattement, partiellement compensée par l'Etat (à hauteur de 40 %), s'accompagne d'**une perte fiscale réelle pour la Ville de Rochefort de 110 K€**. Cet abattement correspond finalement à **une participation indirecte de la Commune à la politique de quartiers prioritaires**.

**Pour rappel** : la Ville de Rochefort, la CARO, et l'OPH Habitat Océan sont signataires d'un **contrat de Ville 2015-2022**. Les acteurs locaux auront **jusqu'au 31 mars 2024** pour conclure **un nouveau contrat de ville 2024-2030** et de revoir la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB qui a été prolongée jusqu'à fin 2024.

Par ailleurs, dans le cadre des futurs contrats de ville horizon 2030, **les quartiers dit "de veille" ne seront plus d'actualité**, aussi, **le quartier de La Gélinerie passera en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV)**.

### Pérennisation du dispositif de « seconde vie des bâtiments »

La Loi de Finances pour 2024 prévoit une nouvelle exonération de droit de la **Taxe Foncière sur le Bâti pour les logements locatifs sociaux ancien**, âgés d'au moins 40 ans payée par les bailleurs sociaux. Sont concernés les logements faisant l'objet de travaux de rénovation énergétique leur permettant de passer des étiquettes « E », « F » ou "G » aux étiquettes « A ou B ».

Cette exonération, initialement d'une durée de 15 ans, est portée à 25 ans pour les travaux de rénovation lourde faisant l'objet d'une demande d'agrément avant le 31 décembre 2026.

**L'exonération de plein droit de taxe foncière sera compensée par l'État à travers un prélèvement sur recettes pour limiter la charge pesant sur les collectivités territoriales.**

**Pour les autres logements**, en vue d'amplifier les efforts en faveur de l'amélioration de la performance énergétique, la Loi de Finances 2024 a réécrit les articles relatifs aux exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties aux économies d'énergie :

- ✓ sur les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale,
- ✓ sur les logements âgés de plus de 10 ans ayant fait l'objet de dépenses de prestation de rénovation énergétique.

### 3. Les mesures fiscales appliquées :

#### **Encadrement des taux de la Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires**

Pour rappel, la Loi de Finances pour 2021 a supprimé la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales dont bénéficiaient les communes et les EPCI. Ces derniers déterminent les évolutions de la taxe d'habitation portant désormais exclusivement sur les résidences secondaires et les dépendances non rattachées à une habitation principale (THRS).

Depuis 2023, la variation du taux de THRS peut être égale à :

- une variation proportionnelle, consistant à faire varier les taux des quatre taxes dans une même proportion (TFPB, CFE, THRS et Taxe foncière sur les propriétés non-bâties, TFPNB),
- une variation différenciée, qui leur permet de faire évoluer différemment et librement les taux de chaque taxe. Dans ce cadre, le taux de THRS ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la TFPB (ou que le taux moyen pondéré des deux taxes foncières).

Il en résulte comme effet paradoxal qu'une commune souhaitant agir contre la sous occupation des logements en augmentant le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires est obligée d'accroître la pression fiscale sur les entreprises (dans la mesure où ces dernières sont soumises à la TFPB).

Aussi, la Loi de Finances 2024 prévoit l'encadrement de la fixation du taux de THRS par les communes, comme suit : le taux de THRS doit être inférieur à 75 % de la moyenne constatée de cette taxe dans les communes du département l'année précédente dans la limite d'une hausse de 5 % de cette moyenne.

**A titre d'exemple : sur l'année 2022, le taux de THRS de la Ville de Rochefort qui est de 15,67 % est supérieur à 75 % du taux moyen constaté dans le département de la Charente-Maritime.**

#### **Extension du périmètre des « zones tendues »**

Afin de lutter contre la vacance des logements, la Loi de Finances 2023 a étendu son champ d'application de la Taxe annuelle sur les Logements Vacants aux communes confrontées à un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements en leur donnant la possibilité d'instaurer une majoration de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS).

**Pour cette mesure-là, la Ville de Rochefort ne fait pas partie de la liste parue par Décret n°2023-822 du 25 août 2023 des villes situées en zone tendue permettant de mettre en place cette majoration de THRS.**

#### **Imposition des locations de « meublés de tourisme »**

Afin de remédier aux déséquilibres du marché locatif, à la raréfaction des résidences principales et à l'expansion des meublés de tourisme, la Loi de Finances pour 2024 aligne la fiscalité des locations de meublés de tourisme sur celle des locations de meublés classiques (= locations longue durée), notamment en abaissant l'abattement fiscal du régime micro-BIC des meublés de tourisme de 71 % à 30 % dans la limite d'un certain plafond de revenus.

**Cette disposition risque d'avoir un impact sur le nombre de logements destinés au tourisme sur notre territoire et notamment pour les locations pour curistes.**

## 4. Les mesures relatives à la transition écologique et de l'économie circulaire :

### **Le Fonds Vert :**

Pour accompagner les collectivités territoriales dans leur transition écologique et contribuer à répondre aux enjeux de la planification écologique, le Gouvernement a décidé de pérenniser le Fonds Vert jusqu'à 2027 et de le renforcer à hauteur de 2,5 milliards d'euros dès 2024 afin de soutenir les projets de transition écologique visant notamment à :

- renforcer la performance environnementale des collectivités (rénovation énergétique des bâtiments publics, tri à la source et valorisation des biodéchets, rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public),
- adapter les territoires au changement climatique (prévention des inondations, adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte, renaturation des villes et des villages),
- améliorer le cadre de vie (déploiement des zones à faible émissions, développement du covoiturage et des mobilités durables en zones rurales, recyclage foncier).

Ainsi, en 2024, l'ensemble des mesures composant le Fonds Vert sont reconduites, à l'exception de la mesure « Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030 » qui est transférée sur le nouveau « Fonds Biodiversité ».

Certaines mesures 2023 s'élargissent pour financer de nouveaux types de projets de rénovation des bâtiments publics comme par exemple le confort d'été ou le risques d'inondation.

Pour 2024, une enveloppe de 500 M€ est réservée à la rénovation des établissements scolaires.

## 5. Les autres mesures :

### **Suspension de la révision des bases locatives**

La révision sexennale des valeurs locatives des locaux commerciaux est reportée à 2026, au regard de l'insuffisance des données collectées sur les loyers commerciaux. Dans l'attente de cette révision, les valeurs locatives des locaux commerciaux seront actualisées selon les règles de droit commun.

La Loi de Finances pour 2023 avait déjà acté un décalage de 2 ans de cette mesure qui devait initialement entrer en vigueur dès 2023.

### **Dotation titres sécurisés**

Afin de poursuivre l'accompagnement des collectivités locales dans l'effort de réduction des délais de délivrance des titres sécurisés (50 jours en moyenne), l'aide de l'Etat est reconduite pour 2024.

Depuis deux ans, les demandes de nouveaux titres ou de renouvellement ont connu une hausse inédite. Les 3 stations rochefortaises fonctionnent toujours au maximum de leur capacité. Le délai pour l'obtention d'un rendez-vous est passé à 30 jours en 2023 grâce à l'ouverture de nouvelles stations biométriques pour la délivrance de cartes d'identité et de passeports à Port-des-Barques et à Fouras.

La situation devrait encore s'améliorer grâce à l'ouverture d'une nouvelle station début 2024 à Tonnay-Charente.

**Une dotation de 54 K€ devraient être attribuée à Rochefort pour 2024 contre 52,5 K€ en 2023.**

### **Budget vert, un outil de maîtrise de l'impact environnemental du budget**

La Loi de Finances 2024 introduit l'obligation pour les collectivités de plus de 3 500 habitants de publier une annexe « Impact du budget pour la transition écologique ». Les collectivités vont désormais devoir publier une annexe à leurs Comptes Administratifs (à partir de 2024) puis à leurs Budgets Primitifs (à partir de 2025) sur l'impact de leurs dépenses environnementales.

Le détail de la méthodologie de classement n'est pas arrêté à ce stade et fera l'objet d'un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Cet exercice se focaliserait sur les dépenses d'investissement, en excluant certaines comme la masse salariale ou les intérêts de la dette.

# LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE ROCHEFORT

## Les hypothèses d'évolution des ressources pour ce budget 2024

### 1. Les concours financiers de l'Etat :

#### La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

	2023 Notifications	2024 Prévisions	Évolution 2023/2024
Dotation Forfaitaire	2 854 K€	2 821 K€	-33 K€
Dotation de Solidarité Urbaine	1 515 K€	1 594 K€	+79 K€
Dotation Nationale de Péréquation	671 K€	612 K€	-59 K€
<b>Dotation Globale de Fonctionnement</b>	<b>5 040 K€</b>	<b>5 027 K€</b>	<b>-13 K€</b>
FPIC	316 K€	313 K€	-3 K€
<b>Total des Concours de l'Etat</b>	<b>5 356 K€</b>	<b>5 326 K€</b>	<b>-30 K€</b>

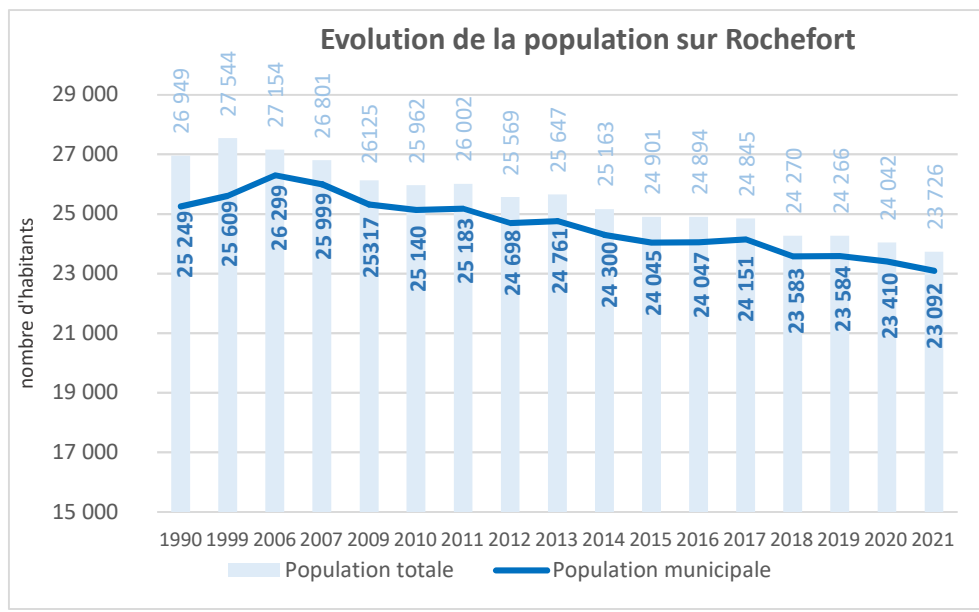
La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) contribue au fonctionnement des collectivités locales qui compense une partie de leurs charges et corrige certaines inégalités de richesses au titre de la péréquation verticale.

En Loi de Finances 2024, l'enveloppe nationale affectée à la DGF des collectivités a été abondée de +220 M€. Cependant, au regard de l'enveloppe globale de la DGF de 27,3 milliards d'euros, l'abondement proposé ne représente qu'une évolution marginale de +1,2 %, bien en deçà de l'inflation qui s'impose aux collectivités (+2,5 % en 2024).

Malgré cet abondement, pour la Ville de Rochefort, la DGF est en baisse globalement de -13 K€, nuancée par la hausse de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (+79 K€), mais assise sur une baisse des autres dotations de péréquation (-62 K€) et de la population totale constatée.

L'INSEE a publié, fin décembre 2023, les résultats de la population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (en référence à la population millésimée de 2021) qui s'élève à **23 726 habitants**. La Ville de Rochefort note une diminution de sa population totale de 316 habitants par rapport à 2023, et qui peut s'expliquer notamment :

- par le taux moyen de personnes par logement en constante diminution (familles monoparentales, retraités...) à 1,405 personne par foyer pour 2024,
- par les logements occupés par les touristes et les curistes qui ne sont pas comptabilisés dans la population légale.



**Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**

Mise en place depuis 2012, le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est un mécanisme de péréquation horizontale de redistribution d'une partie des ressources fiscales entre collectivités du bloc communal.

Pour 2024, l'attribution du FPIC de droit commun pour la Ville de Rochefort est estimé à 313 K€, soit une baisse constatée de +0,7 % par rapport à 2023.



## 2. Fiscalité directe locale :

### Les bases fiscales

Les valeurs locatives cadastrales, qui constituent la base de calcul de plusieurs impôts locaux, dont la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) sont revalorisées chaque année par l'Etat.

Cette revalorisation forfaitaire, relève d'un calcul automatique, publié par l'INSEE, correspondant à l'inflation harmonisée constatée (IPCH) de novembre de l'année N-1 à novembre de l'année N.

**Pour 2024, le coefficient de revalorisation forfaitaire a été déterminé par l'Etat à hauteur de +3,9 %.**

	<b>Bases nettes 2023 Réelles*</b>	<b>Bases nettes 2024 Prévisionnelles</b>
Taxe d'Habitation	<b>5 585 K€</b>	<b>5 803 K€</b>
<i>Sur les Résidences Secondaires</i>	4 609 K€	4 789 K€
<i>Sur les Logements Vacants</i>	976 K€	1 014 K€
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties	<b>37 388 K€</b>	<b>38 607 K€</b>
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	<b>130 K€</b>	<b>135 K€</b>

\*Notification Etat 1288M - 2023

**Les taux de fiscalité : aucune augmentation de taux de fiscalité directe locale n'est prévue en 2024, et ce pour la 8<sup>ème</sup> année consécutive.**

	<b>Taux 2023</b>	<b>Taux 2024</b>
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	15,67 %	15,67 %
Taxe d'Habitation sur les logements vacants	15,67 %	15,67 %
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties	53,64 %	53,64 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	45,38 %	45,38 %

**Le produit fiscal prévisionnel 2024 :** ainsi, à taux inchangé, les recettes fiscales évoluent sous l'effet de la revalorisation des bases indexée sur l'inflation.

	<b>Produit fiscal 2023*</b>	<b>Produit fiscal 2024 Prévisionnel</b>
Taxe d'Habitation	<b>875 K€</b>	<b>909 K€</b>
<i>Sur les Résidences Secondaires</i>	722 K€	750 K€
<i>Sur les Logements Vacants</i>	153 K€	159 K€
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties	<b>18 124 K€</b>	<b>18 680 K€</b>
<i>dont ajustement coefficient correcteur (réforme TH)</i>	-1 967 K€	- 2 029 K€
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	<b>59 K€</b>	<b>61 K€</b>
Compensations fiscales TF	<b>1 442 K€</b>	<b>1 499 K€</b>
<b>Produit fiscal total</b>	<b>20 500 K€</b>	<b>21 149 K€</b>

\*Notification Etat 1288M – 2023

### 3. Fiscalité locale indirecte :

#### La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

En 2024, la TLPE facturée correspondra aux enseignes et publicités taxables pour l'année 2023. Le tarif n'a pas été augmenté mais le produit estimé à 200 K€ tient compte d'éventuels démontages ou fermetures qui pourraient intervenir. Ainsi, les commerçants contribuent à réduire la pollution visuelle sur la commune.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023*	Prévision 2024
TLPE	235 533 €	230 261 €	221 865 €	200 000 €

*\*Projet de CA 2023*

A noter que le Conseil Municipal a voté en juin une augmentation du tarif, qui sera applicable pour les enseignes et publicités en place en 2024, et facturé en 2025.

#### La Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (TICFE)

La Ville de Rochefort, en 2023, a vu ses recettes de Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité fortement augmentées par rapport à 2022. L'année 2023 est considérée comme une année de transition suite à la mise en œuvre de la réforme de l'Etat :

- ✓ versements d'avances revalorisées de 2 % par rapport aux versements de TICFE 2022 : 595 K€,
- ✓ régularisations de TICFE 2022 sur l'année 2023 (soldes ancienne méthode) : 170 K€.

A partir de 2024, la part communale de la TICFE versée à la Ville de Rochefort sera calculée en tenant compte de l'évolution des quantités d'électricité fournies sur son territoire (c'est-à-dire en fonction des KWh acheminés par le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité pour le compte des différents fournisseurs concernés). Compte tenu des préconisations du gouvernement en matière de sobriété énergétique, il est anticipé une baisse de consommation des Rochefortais de l'ordre de 10 % en 2024.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023*	Prévision 2024
TCCFE/TICFE	552 102 €	577 888 €	765 598 €	535 000 €

*\*Projet de CA 2023*

#### La Taxe d'Aménagement (TA)

La Taxe d'Aménagement est un impôt qui sert principalement à financer les équipements publics (réseaux, voiries, écoles) nécessaires aux futures constructions et aménagements communaux.

La TA est calculée en fonction de la surface taxable, de la valeur forfaitaire qui est actualisée chaque année et du taux communal (5 % pour Rochefort).

Compte tenu du nombre variable d'autorisations de construction d'une année sur l'autre, le montant de la TA peut connaître d'importantes fluctuations en fonction des projets d'urbanisme. Aussi, pour 2024, la prévision est maintenue par prudence à 200 K€.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023*	Prévision 2024
TA	264 447 €	521 370 €	268 597 €	200 000 €

\*Projet de CA 2023

#### 4. Autres recettes :

##### Les droits de mutation (DMTO)

Cet impôt partagé perçu par la Ville de Rochefort lors des transactions immobilières réalisées sur le territoire a atteint un pic en 2022, grâce au dynamisme du marché immobilier dans le département de la Charente-Maritime.

Après des années d'emballement, le nombre de transactions immobilières est en baisse, s'expliquant par des taux d'emprunt qui s'envolent, des banques plus frileuses pour accorder des crédits et un secteur de la construction en berne.

En 2023, la recette des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) a baissé de l'ordre de 17 % par rapport à 2022. Selon les tendances nationales du marché immobilier, il est prévu que cette ressource diminue de l'ordre de 10 % en 2024.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023*	Prévision 2024
DMTO	1 536 761 €	1 699 150 €	1 412 306 €	1 270 000 €

\*Projet de CA 2023

##### Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

Il s'agit d'une dotation de l'Etat visant à rembourser la TVA de l'année précédente de certaines dépenses réelles d'investissement et de fonctionnement (entretien de bâtiments publics et de voirie) payées par la Ville de Rochefort.

A noter qu'à compter de 2024, l'assiette du FCTVA est étendue aux dépenses d'aménagement de terrains, ce qui représente un soutien supplémentaire à l'investissement local.

Au vu des investissements réalisés en 2023 et leur éligibilité ou non au dispositif, le montant du FCTVA 2024 est estimé autour de 1,4 M€ pour 2024.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023*	Prévision 2024
FCTVA	1 693 357 €	1 568 856 €	1 474 787 €	1 400 000 €

\*Notifications 2023

## La redevance thermique

La fréquentation de l'établissement, pendant la période du 06 mars au 09 décembre 2023, s'établit à 15 105 curistes contre 14 700 curistes en 2022.

A noter que l'on est loin des 19 530 curistes qui ont fréquenté la station thermique sur l'année 2019 (avant Covid) et du montant de la redevance thermique reversée à la Ville de 1,7 M€ correspondante.

Néanmoins, cette fréquentation de l'établissement devrait s'améliorer sur l'année 2024 grâce à du temps médical complémentaire et à la possible réservation désormais en ligne.

Pour rappel, au cours d'une cure thermique de trois semaines, un médecin suit environ 1 200 patients sur trois consultations médicales obligatoires.

Pour 2024, la Ville de Rochefort prévoit une redevance thermique à hauteur de 1,535 M€, conformément aux estimations projetées des Thermes de Rochefort, contre 1,445 M€ pour 2023.

## Les recettes de stationnement

Pour rappel, la Ville de Rochefort a, en 2022, étendu sa zone de stationnement payant passant de 1 700 places existantes à 2 700 places. A ce titre, elle s'est dotée de 17 horodateurs supplémentaires pour couvrir le nouveau périmètre.

La redevance de stationnement perçue pour 2023 devrait s'élever à 1,169 M€. Pour 2024, elle est estimée autour de 1,313 M€, compte tenu de cette nouvelle répartition du parc et du déploiement de ces nouveaux horodateurs.

En cas de non-paiement ou de paiement partiel de la redevance de stationnement due immédiatement, un Forfait-Post-Stationnement (FPS) est dressé par la Police Municipale. Ce FPS a été réévalué en 2023 à 35 € l'acte. Il est prévu, pour 2024, 430 K€ contre 375 K€ perçus en 2023. Ce montant tient compte d'un faible taux de recouvrement du FPS dressé.

## La politique tarifaire ajustée

Comme chaque année, la Ville de Rochefort applique une actualisation des tarifs de ses services municipaux proposés dans son livret tarifaire en matière de restauration scolaire, crèche, piscine, stationnement payant, concessions dans les cimetières, droit de place...

Ces évolutions de tarifs tiennent compte pour 2023 du niveau de l'inflation encore élevée, de l'évolution du coût réel du service rendu et des tarifs appliqués dans les autres collectivités.

Ainsi, la plupart des tarifs existants font l'objet d'une augmentation à minima comprise entre 1 % et 9 %. Certains tarifs tels que la foire mensuelle, la fête foraine, les manèges, les cirques, les concessions de 15 ans dans les cimetières, la capture des animaux errants, le coût des antennes relais, les frais de parking et de gestion du port de plaisance seront maintenus à leur niveau de 2023.

A compter 2024, de nouveaux tarifs sont également proposés tels que la location de vélos électriques au camping municipal ou les box au Port de plaisance.

## La coopération intercommunale

La Ville de Rochefort exerce des missions pour le compte de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) dans le cadre de diverses coopérations mises en œuvre depuis la mutualisation de 2016 (fonctionnement des directions communes dans le cadre de la Commission Paritaire de Gestion, conventions de coopération astreinte, gestion du courrier, prestations de services, entretien des espaces verts, maintenance des bâtiments...).

Ces mutualisations avec la CARO représentent une enveloppe de recettes de fonctionnement pour la Ville de Rochefort de 566 K€ pour 2024, équivalente à 2023 (538 K€).

### 5. Subventions reçues :

Plusieurs subventions d'investissement et de fonctionnement notifiées pourront être perçues en 2024 selon l'avancement des projets réalisés. Les principales opérations financées sont :

	<i>Coût total du projet HT</i>	<i>Total des subventions attendues</i>	<i>Quote-part de subventions à percevoir en 2024</i>
<b>BUDGET PRINCIPAL (investissement)</b>			
Restauration de la Maison Pierre Loti)	15,523 M€	9,975 M€	1,742 M€
Réalisation du forage F4	2,466 M€	806 K€	152 K€
<b>BUDGET PRINCIPAL (fonctionnement)</b>			
Financement du poste "Actions Cœur de Ville"			37 K€
Financement du poste "Ville ou Pays d'Art et d'Histoire"			16 K€
<b>BUDGET RESEAU DE CHALEUR</b>			
Schéma directeur réseau de chaleur urbain des Fourriers	31 K€	22 K€	22 K€
<b>BUDGET PORT DE PLAISANCE</b>			
Installation de bornes électriques au Port de plaisance (reports 2023)	290 K€	70 K€	21 K€

## Les dépenses réelles de fonctionnement de la Ville de Rochefort

### 1. Note de cadrage limitant l'évolution des charges de fonctionnement :

Pour 2024, la Ville de Rochefort s'imposera une évolution des charges de fonctionnement, pour l'ensemble de ses budgets, limitée à +1,5 % par rapport à 2023 (inférieur à l'inflation).

Malgré un léger ralentissement de l'inflation, les **charges à caractère général** qui constituent le second poste de dépenses de fonctionnement, après les charges de personnel, continueront d'être impactées notamment sur le carburant, les matières premières, la maintenance des équipements publics, les clauses de révision des prix des marchés publics dans les contrats de Délégations de Services Publics...

De plus, si cette hausse devrait être maîtrisée, des variations fortes sur certains postes de dépenses seront inextricables par rapport à 2023, notamment :

- ✓ +46 % pour la mise en place d'un nouveau marché d'assurance (dommages aux biens, flotte automobiles...),
- ✓ +22 % pour la restauration scolaire (augmentation du coût des repas, nouvelles normes alimentaires, augmentation du nombre d'élèves à la cantine...),
- ✓ +44 % pour les services de transports de fonds et bancaires liés à l'extension du stationnement payant,
- ✓ ...

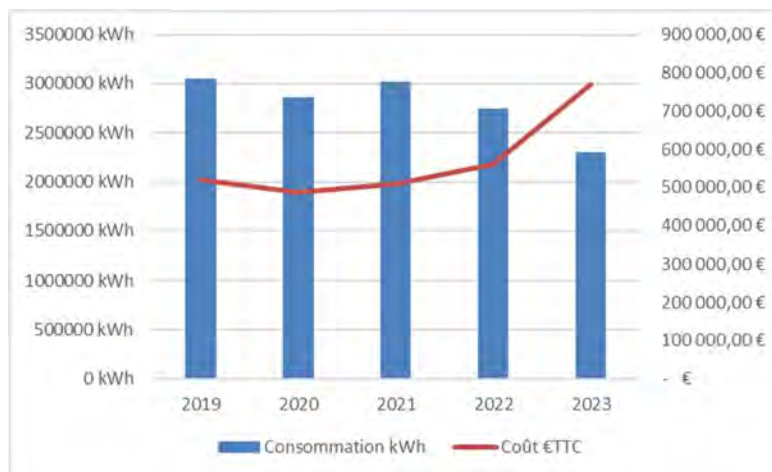
### 2. Des actions d'économies d'énergie menées par la Ville :

Grâce aux efforts des agents et aux actions mises en place dès l'été 2022, la consommation d'énergie (gaz et électricité) en 2023 des équipements municipaux de la Ville de Rochefort a été réduite par rapport à 2022.

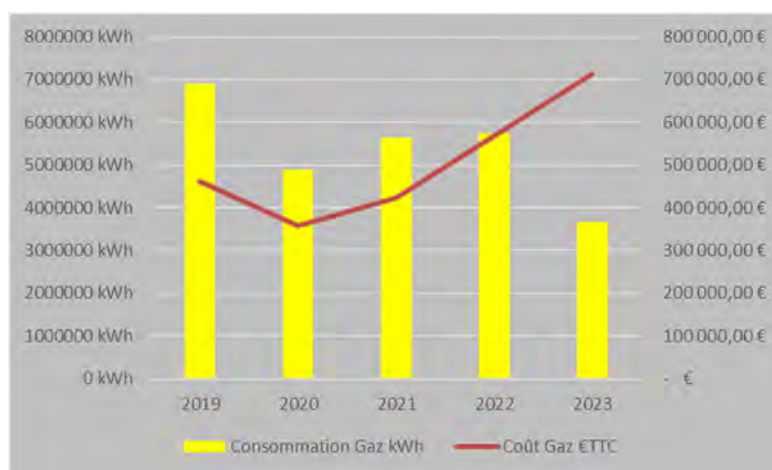
Toute économie constatée a compensé la hausse du prix de l'énergie. En effet, l'énergie, que ce soit le gaz ou l'électricité, a été achetée par « paquets » de volumes identiques, au cours des années précédentes de l'année de fourniture.

En 2023, l'énergie fournie a été achetée en 5 fois sur l'année 2022, avec un dernier achat en août 2022. Les conditions d'achat sur le marché étaient très défavorables, étant donné l'envolée des prix de l'énergie constatée jusqu'à fin août 2022.

La hausse du budget d'électricité (hors éclairage public) 2023 sur la Ville de Rochefort (hors mois de décembre) a été de l'ordre de 50 %, pour une baisse de consommation de l'ordre de 10 % :



La hausse du budget gaz 2023 sur la Ville de Rochefort (hors mois de décembre) a été de l'ordre de 60 %, pour une baisse de consommation de l'ordre de 33 % :



Les actions mises en œuvre par les services de la Ville depuis 2022 ont permis de maîtriser le budget énergie 2023.

Pour rappel, la Ville de Rochefort s'est engagée depuis 30 ans dans une politique de réduction de sa consommation énergétique et les actions entreprises ont permis d'absorber une partie de la hausse de l'énergie et de réaliser des économies sur :

► **Le gaz et le réseau de chaleur urbain :**

Dans tous bâtiments : la température de consigne de l'ensemble des bâtiments de bureaux a été réduite à 19°C. De plus, afin de mieux répartir la chaleur dans les bureaux, les têtes thermostatiques ont été changées pour assurer une température de consigne uniforme dans les différents locaux.

Dans les bâtiments sportifs :

- Les gymnases ne sont plus chauffés, à l'exception des vestiaires et des gymnases dédiés à la pratique d'arts martiaux ou de gymnastique,

- La température des bassins de la piscine municipale a été réduite de 2°C. L'optimisation des périodes de fermeture de la piscine, en période hivernale, a également eu un impact élevé sur la baisse de consommation de gaz et d'électricité de cet équipement.

#### ► L'électricité :

Eclairage public : La coupure nocturne de l'éclairage public a permis une réduction de la consommation d'énergie sur ce poste, sans pour autant nuire à la sécurité et au confort des administrés. En parallèle, le remplacement progressif des éclairages par des ampoules LED est poursuivi depuis 2017, ce qui permet de réduire la puissance, et donc la consommation de l'éclairage.

Musée Hébre : Une installation photovoltaïque en autoconsommation individuelle a été mise en service fin septembre 2023. Cela permet de couvrir 10 % de la consommation d'électricité du musée.

#### ► D'autres actions d'économies menées par la Ville :

Une vingtaine de bâtiments ont fait l'objet d'un audit énergétique afin de déterminer les actions à mettre en œuvre pour réduire les consommations de façon à respecter les objectifs du décret tertiaire.

Le programme SEQUOIA dont la Ville de Rochefort a été bénéficiaire s'est clôturée en dernier trimestre 2023. Celui-ci se poursuivra (CHENE 2023-2026) pour mener à bien ses actions de réduction des consommations énergétiques des bâtiments communaux.

Les ateliers d'écogestes au bureau qui ont été réalisés sur l'année 2023 se poursuivront tout au long de l'année 2024 (sensibilisation à la sobriété numérique, réduction des dépenses d'eau chaude...).

Le décret tertiaire impliquant l'accélération des actions de réductions d'économie d'énergie de 60 % d'ici à 2050 restera d'actualité. Des travaux sur l'enveloppe des bâtiments et d'efficacité des systèmes de production d'énergie seront reconduits.

Pour 2024, l'électricité qui sera fournie a été achetée en partie sur 2022, et sur 2023, année lors de laquelle les prix ont relativement baissé par rapport à 2022.

Concernant le gaz, les Bordereaux de Prix Unitaires 2024 reçus, le 8 décembre dernier font état d'une baisse de l'ordre de 30 % du coût de la molécule pour la Ville de Rochefort.

Aussi, le prix de l'énergie devrait donc baisser en 2024 par rapport à 2023. A consommation identique, la Ville de Rochefort devrait bénéficier **d'une baisse de 135 K€ de ses factures d'électricité et d'une baisse de 110 K€ de ses factures de gaz** par rapport à 2023.

### 3. L'évolution prévisionnelle des charges de personnel :

Les dépenses prévisionnelles de personnel représentent le premier poste des dépenses réelles de fonctionnement (tous budgets confondus). Elles devraient s'établir à hauteur de 18,4 M€ pour 2024, contre 17,7 M€ au BP 2023.

Cette augmentation tient compte à la fois des mesures nationales et des évolutions liées à la carrière des agents.



Sur le plan national, le gouvernement a mis en place en 2023 plusieurs mesures de soutien pour le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique et d'atténuation des effets de l'inflation, qui ont généré des incidences financières sur 2024, avec un effet en année pleine, sur la masse salariale de la Ville. L'impact financier de l'ensemble de ces mesures (hors GIPA), en année pleine, est estimé à +512 K€ :

### Mesures salariales 2024

- ✓ **Une revalorisation de 5 points d'indice majoré supplémentaires de la fonction publique** prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour tous les agents fonctionnaires et contractuels de droit public,
- ✓ **Une hausse mécanique du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2024** de +1,13 % qui n'a pas pour conséquence le relèvement du traitement minimum de la fonction publique,

### Mesures salariales 2023 avec effet en année pleine 2024

- ✓ **Deux hausses mécaniques du SMIC sont intervenues en 2023** en conséquence d'une hausse de l'inflation ayant dépassée les 2 %. Ces augmentations du SMIC (+1,81 % au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et +2,2 % au 1<sup>er</sup> mai 2023) ont concerné tous les agents contractuels relevant du droit privé (apprentis, emplois aidés...).

Ces hausses du SMIC ont eu pour effet **le relèvement du traitement minimum dans la fonction publique** :

- ✓ **à l'indice majoré 353** au 1<sup>er</sup> janvier 2023 soit **+0,28 %**, précédemment l'indice plancher 352 était situé un peu au-dessus du SMIC,
- ✓ **à l'indice majoré 361** au 1<sup>er</sup> mai 2023 soit **+2,3 %**.
- ✓ **Une augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique de +1,5 %** a eu lieu au 1<sup>er</sup> juillet 2023. Cette nouvelle hausse est consécutive à celle qui avait été appliquée au 1<sup>er</sup> juillet 2022 (+3,5 %),
- ✓ **Une revalorisation indiciaire** jusqu'à 9 points d'indice majoré supplémentaires est intervenue au 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour rétablir la progressivité des rémunérations des agents des catégories B et C sur les salaires les plus bas,
- ✓ Une reconduction de la **Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA)** en faveur des agents territoriaux dont le traitement indiciaire ne progressait pas suffisamment au regard de l'inflation, en l'absence de nouvelles mesures de revalorisation salariale. Cette mesure s'adresse aux titulaires mais aussi aux agents contractuels. Le montant de cette indemnité s'élève à 20 K € pour la Ville de Rochefort, montant presque doublé par rapport à 2022 au vu de l'inflation.

### Charges patronales

- ✓ **Une augmentation de 1 % de la part patronale du taux de cotisation CNRACL** concerne tous les fonctionnaires d'au moins 28 h hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (87 K€).

### Aides à la mobilité

- ✓ **Une augmentation du montant du forfait mobilités durables applicable dès 2023 mais dont le versement n'interviendra qu'en 2024** concerne toujours plus de bénéficiaires. 37 agents en 2022, 56 agents en 2023 et près de 90 agents attendus pour 2024.

- ✓ **La prise en charge partielle de l'abonnement transport public a été augmentée de 25 % à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Elle est cumulable avec le forfait mobilités durables depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022.**

Sur le plan local, l'évolution financière liée à la carrière des agents (avancements d'échelon, avancements de grade et promotions internes) de la Ville de Rochefort est estimée pour 2024 à 99 K€.

En 2024, dans le cadre de ces dépenses de personnel (masse salariale, formation professionnelle, action sociale, frais médicaux, assurance risques statutaires, déplacements dans le cadre du travail, équipements de sécurité, adhésions à certaines missions du CDG 17...), la Ville de Rochefort :

- ✓ continuera d'accompagner les agents dans l'acquisition et le renforcement des compétences qui sont autant une source de développement que d'économies à long terme,
- ✓ préservera la qualité de vie au travail des agents qui reste une composante commune à l'ensemble de ces démarches,
- ✓ placera la santé des agents au cœur des démarches des ressources humaines (collaboration renforcée avec la médecine du travail, mise en œuvre de la Période de Préparation au Reclassement, intensification du projet Bien...) afin de garantir un service public efficient.

Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le nombre total d'agents s'élève à 375, contre 384 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (hors saisonniers et remplacements), qui se répartit de la manière suivante :

		Au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2024
<b>Nombre d'agents</b>		<b>384</b>	<b>375</b>
dont	Titulaires	334	322
	Stagiaires (avant titulaires)	12	25
	Contractuels	17	16
	Emplois aidés	21	12

Globalement le nombre de fonctionnaires territoriaux (titulaires + stagiaires) reste stable à 347 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (contre 346 fonctionnaires au 1<sup>er</sup> janvier 2023).

Il est constaté une baisse des effectifs de la Ville (- 9 agents) s'expliquant par :

- ✓ une baisse des agents titulaires (-12 agents),
- ✓ des mouvements d'agents stagiaires à la hausse (+13 agents) liés à la pérennisation d'emplois au sein de la direction de l'enfance en septembre 2023 (bourse aux postes),
- ✓ un nombre de saisonniers et de remplacements temporaires qui s'accroît en un an : 37 agents en 2024 contre 24 agents en 2023,
- ✓ un contractuel en moins sur les emplois permanents,
- ✓ la poursuite de la baisse du nombre de contrats aidés (- 9 agents), notamment en raison des conditions de recrutement plus restrictives.

#### 4. Les subventions de fonctionnement versées :

La subvention au Centre Communal d'Actions sociale (CCAS) sera reconduite à hauteur de 1,2 M€.

L'enveloppe des subventions aux associations (sportives, culturelles...) s'établira à hauteur de 1,6 M€, équivalente à 2023.

#### 5. La gestion de la dette :

La stratégie en matière de dette pour la Ville de Rochefort repose sur l'assurance d'un financement optimisé et sécurisé des projets d'investissement par l'emprunt. Aussi, en 2023, six contrats de prêts ont été mobilisés sur le Budget Principal pour financer divers projets d'investissement pour un montant total de 4,441 M€ :

N° emprunt	Etablissement bancaire	Nominal	Date de signature	Montant mobilisé sur l'année 2023	Opérations financées	Date de mobilisation	Type de taux	Durée
10215	Crédit Agricole CMDS	1 200 000 €	24/05/2022	1 080 000 €	Investissements 2022 (solde)	20/04/2023	Taux fixe de 0,85%	10 ans
90039	Crédit Agricole CMDS	500 000 €	24/05/2022	157 149 €	Investissements 2022 (solde)	20/04/2023	Taux fixe de 1,04%	15 ans
10216	Crédit Agricole CMDS	1 000 000 €	23/05/2023	1 000 000 €	Financement d'opérations 2023	01/06/2023	Taux fixe de 3,38%	15 ans
10217	Société Générale	1 000 000 €	12/06/2023	1 000 000 €	Travaux de démolition et de désamiantage de l'ancien hôpital civil Saint-Charles	27/06/2023	Euribor 12 mois 0,70%	15 ans
10218	Caisse des Dépôts et Consignations	603 950 €	18/07/2023	204 000 €	Travaux d'efficacité énergétique	12/12/2023	Taux fixe de 2%	10 ans
10219	Arkéa Banque	1 000 000 €	14/09/2023	1 000 000 €	Travaux de la Maison Pierre Loti 2023	24/11/2023	Taux fixe de 3,78%	20 ans
				<b>4 441 149 €</b>				

La Ville de Rochefort a souscrit en 2023, un contrat dit « prêt vert » Intracting de 603 950 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour le financement de travaux d'efficacité énergétique portant sur le relamping du musée Hébre et de plusieurs bâtiments communaux ainsi que sur l'éclairage public.

Par ailleurs, sur les budgets annexes, en 2023, un prêt signé en 2022 a été mobilisé pour partie sur le budget Réseau de Chaleur pour un montant de 277 K€ et sur le budget Photovoltaïque pour 16 K€ :

N° emprunt	Etablissement bancaire	Nominal	Date de signature	Montant mobilisé sur l'année 2023	Opérations financées	Date de mobilisation	Type de taux	Durée
90039	Crédit Agricole CMDS	500 000 €	24/05/2022	292 851 €	Investissements 2022 (solde)	20/04/2023	Taux fixe de 1,04%	15 ans

Après un contexte de taux historiquement bas observé depuis 2007, il est constaté une augmentation des taux auxquels les établissements bancaires prêtent aux collectivités locales (communes et EPCI).

Durée de l'emprunt	Taux fixe			Marge proposable sur Euribor 3 mois flooré			Taux du Livret A (sans marge)		
	<i>cotation moyenne</i> déc. 2021	<i>cotation moyenne</i> déc. 2022	<b>cotation moyenne</b> <b>déc. 2023</b>	<i>cotation moyenne</i> déc. 2021	<i>cotation moyenne</i> déc. 2022	<b>cotation moyenne</b> <b>déc. 2023*</b>	déc. 2021	déc. 2022	<b>déc. 2023</b>
15 ans	0,72%	3,20%	<b>4,05%</b>	0,30%	0,79%	<b>0,87%</b>			
20 ans	0,87%	3,42%	<b>4,16%</b>	0,36%	0,80%	<b>0,92%</b>	0,50%	2,00%	<b>3,00%</b>

\* en date du 14/12/2023 - période trimestrielle - Finance Active

Cette hausse de taux d'intérêt s'est également confirmée lors des dernières consultations bancaires réalisées par la Ville de Rochefort sur les mois d'avril et d'août 2023.

Selon Finance Active, il est anticipé un marché bancaire baissier un peu plus rapide que prévu et, par conséquent, une baisse des taux d'intérêt à venir à partir du 2<sup>ème</sup> semestre 2024.

Le montant de l'emprunt qui sera contracté en 2024 pour financer le programme d'investissement de 15 M€ sera strictement calculé selon les besoins nécessaires, en tenant compte des conditions d'emprunts les mieux-disantes et les plus favorables au regard du contexte du moment.

Une partie du résultat 2023 et des subventions nouvelles, notifiées au cours de l'année 2024, seront prioritairement affectées à la réduction de cet emprunt d'équilibre 2024.

**L'équilibre entre les taux fixes et variables pour la dette de la Ville de Rochefort** doit être proportionné et doit apporter une certaine souplesse dans la gestion et la renégociation de la dette.

Ainsi la diversification des index (fixe ou variable), recommandée par Finance Active lors du dernier audit 2023, est à hauteur de 50 % de taux variable minimum. Toutefois, cette proportion doit rester minoritaire dans l'encours de la dette. Pour rappel :

- A taux fixe, les intérêts sont connus et peu sensibles aux variations des marchés financiers, ce qui permet de sécuriser les frais financiers sur les années à venir. Les contrats d'emprunts sont, néanmoins très onéreux lors de remboursement par anticipation et plus chers que les taux variables dans la mesure où ils intègrent les risques potentiels à venir.
- A taux variable, les montants d'intérêts varient en fonction du contexte de marché qui a été très attractif ces dernières années et a permis de dynamiser le taux moyen de la dette globale. Ces contrats d'emprunts variables sont, quant à eux, remboursables par anticipation avec des frais d'indemnités limités.

Au 01/01/2024 :

- ✓ 64 % de la dette totale de la Ville de Rochefort (qui est représenté à 96 % par le budget principal) est à taux fixe,
- ✓ 27 % de la dette totale est à taux variable,
- ✓ 9 % en taux Livret A.

**L'échéancier de remboursement des annuités de la dette de la Ville de Rochefort** repose sur **une hausse importante des intérêts de la dette variable** de la collectivité qui va impacter le budget de fonctionnement de la Ville de +186 K€ en charges d'intérêt supplémentaires (selon anticipations estimées en janvier 2024).

<b>Annuité par année</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>Prévision 2024*</b>
Capital remboursé sur la période	2 847 K€	2 948 K€	3 170 K€	3 280 K€	3 642 K€
Intérêts payés sur la période	513 K€	455 K€	418 K€	599 K€	812 K€
<b>Annuités - Budget principal</b>	<b>3 360 K€</b>	<b>3 403 K€</b>	<b>3 588 K€</b>	<b>3 879 K€</b>	<b>4 454 K€</b>
Capital remboursé sur la période	186 K€	189 K€	192 K€	195 K€	193 K€
Intérêts payés sur la période	38 K€	33 K€	27 K€	26 K€	23 K€
<b>Annuités - Budgets annexes</b>	<b>224 K€</b>	<b>222 K€</b>	<b>219 K€</b>	<b>221 K€</b>	<b>216K€</b>
Capital remboursé sur la période	3 033 K€	3 137 K€	3 362 K€	3 475 K€	3 835 K€
Intérêts payés sur la période	551 K€	488 K€	445 K€	625 K€	835 K€
<b>Annuités - Tous budgets</b>	<b>3 584 K€</b>	<b>3 625 K€</b>	<b>3 807 K€</b>	<b>4 100 K€</b>	<b>4 670 K€</b>

\*Annuités théoriques de la dette connue (y compris les emprunts reportés)

# LES PARTENARIATS

## Les partenariats de la Ville de Rochefort

### *Mécénat et convention de souscription avec la Fondation du patrimoine pour la restauration de la Maison Pierre Loti*

Depuis la signature de la convention, 673 260 €<sup>1</sup> ont été collectés par la Fondation du Patrimoine pour les travaux de restauration.



Fin 2023, la Ville a candidaté au prix du mécénat populaire de la Fondation du Patrimoine qui récompense les collectivités territoriales et associations pour la mobilisation exemplaire de leur population et du tissu économique local dans le cadre d'une collecte de dons.



### *Action Cœur de Ville 2*



Le programme national **Action Cœur de Ville** est prolongé de 2023 à 2026 avec au moins 5 milliards € investis par l'État et ses partenaires financiers (ANAH, Banque des Territoires, Action Logement) pour accompagner les collectivités.

L'objectif est de poursuivre la démarche (amélioration des conditions de vie des habitants et renforcement du rôle du cœur d'agglomération dans le développement du territoire) avec comme fil conducteur la **transition écologique** et par conséquent la recherche de **sobriété foncière** et **d'adaptation au changement climatique** dans les projets, mais aussi les **transitions démographique et économique**.

<sup>1</sup> Montant collecté au 27 décembre 2023

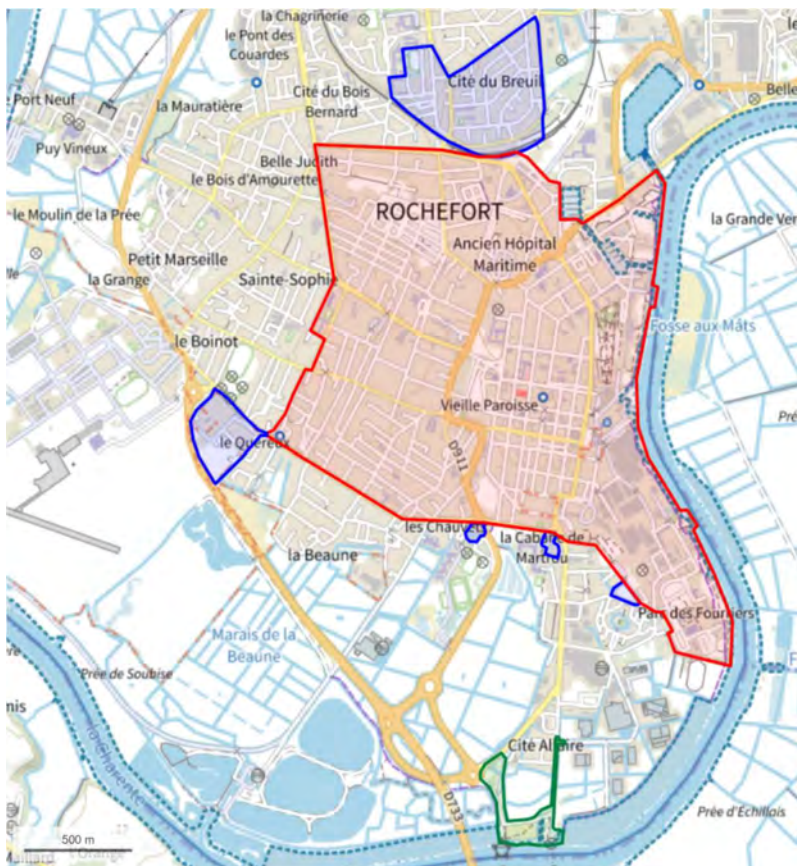
La Ville et la Communauté d'agglomération s'inscrivent complètement dans cette démarche avec notamment :

- la poursuite de la reconversion des friches hospitalières urbaines dont l'ex-hôpital gériatrie, le site de l'ancien hôpital Saint-Charles et celui de l'ex-hôpital de la Marine...,
- l'amélioration de l'habitat ancien,
- le nouveau forage thermal,
- l'aménagement de la ZAC de l'Arsenal,
- les actions en faveur du développement de l'usage du vélo et du covoiturage,
- la poursuite de la valorisation culturelle, touristique, paysagère et économique du site du Pont Transbordeur,
- la poursuite de la restauration de la Maison de Pierre Loti,
- les nombreuses actions en faveur du renforcement de la place de la nature en ville (gestion des eaux pluviales en surface, désimperméabilisation des surfaces, végétalisation),
- la création d'un lieu culturel et collaboratif au Clos Lapérouse...

Un avenant a été signé le 19 décembre 2023 avec un programme d'intervention structuré autour de 5 axes nationaux, très proches du précédent programme et plus axés sur le développement durable :

- 1. Développer une offre attractive de l'habitat,**
- 2. Favoriser un développement économique et un développement commercial équilibré,**
- 3. Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées,**
- 4. Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager,**
- 5. Constituer un socle de services.**

Le périmètre d'intervention fait l'objet d'évolution pour intégrer :



➤ Au Nord de la gare SNCF, le secteur d'habitat individuel qui doit faire l'objet d'un déracordement au réseau pluvial et développer une gestion des eaux de pluie intégrée afin de soulager les réseaux en aval qui inondent le secteur de la gare SNCF.

➤ A l'Ouest, la friche militaire de l'ancienne caserne Priouzeau.

➤ Au Sud, les opérations à venir sur gymnase du polygone, sur le site de l'ancienne « la Cabane de Martrou » qui peut faire l'objet d'un projet et l'ancien terrain de la CPAM, où le Département doit construire la nouvelle Délégation Territoriale de Rochefort.

## Les dispositifs contractuels de la CARO

Au-delà des dispositifs dont elle est directement signataire, la Ville peut bénéficier d'opportunité de financement en inscrivant ses projets ou ceux de ses acteurs locaux dans les différents contrats portés par la CARO.

### Le Contrat de Ville



La Politique de la Ville étant une compétence communautaire, la CARO porte le Contrat de Ville. Toutefois, le périmètre de ce Contrat porte uniquement sur certains quartiers de Rocheport.

En 2023, le Contrat de Ville 2024-2030 a été élaboré sur la base de 3 orientations stratégiques :

#### 1. Emancipation :

- Diversification des modes d'accueil des jeunes enfants et renforcement des coopérations entre les acteurs de l'insertion professionnelle et de la petite enfance,
- Lutte contre le décrochage scolaire (accompagnement à la scolarité, mobilisation de nouveaux supports éducatifs),
- Favoriser l'insertion socio-professionnelle des jeunes des quartiers,
- Permettre aux habitants d'accéder aux ressources locales en matière de formation et d'emploi.

#### 2. Cohésion :

- Recherche de nouveaux équilibres sociaux et résidentiels entre les quartiers prioritaires et le reste de la ville,
- Faire de la culture, des activités sportives et du jeu des vecteurs de développement social, d'animation, d'échanges et d'émancipation pour toutes les générations,
- Renforcement de l'accès aux droits et la maîtrise des outils informatiques,
- Amélioration de l'accès aux soins et au suivi médical des habitants,
- Lutte contre toutes les formes de discriminations.

#### 3. Transition :

- Soutien la participation citoyenne,
- Sensibilisation aux questions de citoyenneté,
- Utilisation de la transition écologique comme un vecteur d'amélioration de la qualité de vie et de mobilisation des habitants et des acteurs locaux,
- Poursuite de la réhabilitation du parc de logements privés et publics et du patrimoine immobilier public.



Ces orientations font l'objet d'une déclinaison en schémas d'intervention territorialisé par quartier avec :

⇒ **Pour le Petit Marseille :**

- L'aménagement d'un réseau de micro-lieux de proximité, supports de mobilisation, d'animation et de lien social,
- La restructuration et de développement des équipements existants,
- L'amélioration de la qualité résidentielle et des équilibres de peuplement,
- Le soutien au capital humain du quartier et l'émancipation des habitants.

⇒ **Pour le Sud Centre-Ville Avant-garde :**

- L'accompagnement des mutations sociales et immobilière et le renforcement de la médiation,
- L'amélioration de la qualité résidentielle et la mobilisation des habitants sur Salaneuve et Avant-Garde,
- L'amélioration de la qualité des logements et l'entretien des espaces collectifs sur Avant-Garde,
- Le développement d'une animation et les projets en lien avec le développement durable et la culture.

⇒ **Pour La Gélinerie :**

- La transformation de la « dalle » (espace public à l'intersection des locaux des principaux acteurs du quartier) en « terrasse », lieu de vie structurant pour le quartier, ouvert sur la ville et tourné vers la culture,
- La valorisation de la trame verte, support d'usages multiples,
- Le renforcement de l'interaction entre la ville et le quartier,
- La pérennisation des investissements en matière d'éducation,
- Des équilibres de peuplement à retrouver à l'échelle du quartier et la pérennisation de la gestion urbaine de proximité.

Le nouveau Contrat de ville sera signé le 31 mars entre la CARO, l'Etat, la Ville et un certain nombre de partenaires en cours de positionnement. Sa mise en œuvre commencera donc dès 2024.

## *Les autres Contrats*

---

### **Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)**



Il fixe un cadre de concertation en matière de lutte contre l'insécurité et de prévention de la délinquance.

⇒ Soutien à l'acquisition de dispositifs de protection pour la police municipale

### **Contrat Local de Santé (CLS)**



#### Orientations stratégiques :

- Faciliter et promouvoir la venue de jeunes internes sur le territoire,
- Favoriser l'installation et l'ancrage des médecins sur le territoire,
- Projet de santé de collaboration professionnelle et soins coordonnés,
- Accompagner le développement des ressources en santé mentale du territoire,
- Développer l'offre de formation en santé sur le territoire.

Signature au cours du 1er semestre 2024

## Programme Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)



Le PLIE Rochefort Océan permet à des demandeurs d'emploi d'être accompagnés, de manière personnalisée et renforcée vers un emploi durable d'au moins 6 mois ou une formation qualifiante. Le parcours emploi est jalonné d'étapes progressives visant l'objectivation d'un projet professionnel, la mise en valeur de compétences professionnelles, la reprise de confiance en soi, la relation avec les employeurs...

## Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE)



Les CRTE sont des cadres contractuels entre l'Etat et les EPCI élaborés sur la base des projets de territoire de ces derniers. Le CRTE de la CARO ayant été signé en octobre 2021 alors que débutait la démarche d'élaboration du Projet de territoire, il fera l'objet d'un avenant courant 2024 afin de l'articuler autour des 4 axes stratégiques du Projet de territoire :

1. Accroître les possibilités d'adaptation au dérèglement climatique en s'appuyant sur les capacités des milieux,
2. Territorialiser les chaînes de production locales (énergie, alimentation, économie circulaire...) en mobilisant les ressources locales,
3. Accroître le rayonnement et la diversification d'activité économique et conforter la destination touristique,
4. Engager une politique d'attractivité en faveur des jeunes et des familles.

## Contrat Régional de Développement et de Transition



### Orientations stratégiques :

- Accompagner les dynamiques d'innovation, de structuration de filières, de modernisation du modèle économique, de transition des entreprises et d'élévation des compétences,
- Renforcer l'attractivité et les aménités du territoire pour ses habitants,
- Préserver et valoriser les patrimoines naturels, culturels et bâti,
- Préserver la qualité de l'environnement, protéger les populations face aux risques naturels et soutenir l'adaptation du territoire face au changement climatique.

Bien que signé le 10 octobre, le Contrat Régional de Développement et de Transition est entré en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## Volet territorial des fonds européens



### Orientations stratégiques :

- Stimuler les pratiques humaines durables en préservant et en valorisant le patrimoine territorial (offre touristique qualitative et durable, préservation des patrimoines naturels et bâtis),
- Renforcer l'attractivité et les aménités du territoire pour ses habitants (équipements et services de proximité, offre culturelle, habitat, mobilités durables),



- Accompagner le renouveau et la résilience du tissu économique au service des transitions sociales, sociétales et environnementales (innovation, nouvelles filières à fort potentiel, alimentation durable, économie circulaire),
- Transition bleue en faveur de la pêche et de l'aquaculture pour la préservation d'un territoire maritime et littoral situé entre estuaires et marais (économie circulaire, identité maritime, adaptation au changement climatique, qualité des eaux).

Convention signée le 18 août 2023 ⇒ Début de la programmation en 2024.

### Contrat de proximité



#### 13 domaines d'intervention :

Autonomie /grand âge, accès à la médecine générale, logement /habitat, insertion /action sociale, droit de l'enfance, jeunesse, exemplarité énergétique, protection environnementale, infrastructures /mobilités, politique de l'eau, sécurité, tourisme, sport/culture

Contrat signé le 16 novembre ⇒ Mise en œuvre à compter de 2024.

# LES PROJETS DE LA VILLE DE ROCHEFORT

## PRESERVER LE CADRE PATRIMONIAL DE ROCHEFORT

### REQUALIFICATION DES FRICHES EN CŒUR DE VILLE

Les travaux de déconstruction et de dépollution du **site de l'ex-hôpital Saint-Charles** s'achèveront début 2024. Le permis de construire sur le bâtiment principal conservé a été délivré et est purgé de tous recours permettant la mise en œuvre par la SEMPAT de Charente-Maritime du projet de « Porte » à partir de la fin 2024 pour une livraison en 2026 comprenant :

- en rez-de-chaussée des commerces (pour la moitié de la surface),
- en rez-de-chaussée (sur la moitié restante) et aux niveaux 1 et 2 des bureaux tertiaires pour la CARO et la Ville (services mutualisés),
- aux niveaux 3 et 4 des logements étudiants,
- aux niveaux 5, 6 et 7 des logements privés.

Les études pour la création d'un réseau de chaleur urbain en lien avec les thermes (géothermie) se poursuivront par la Ville.



Concernant la création de logements dans les bâtiments historiques de l'ancien **hôpital de la Marine**, près de 200 logements ont d'ores et déjà été vendus par le promoteur François 1<sup>er</sup> qui va réhabiliter ce bâtiment.

Concernant les 60 logements destinés aux gendarmes et la résidence séniors en chantier sur l'ex-hôpital gériatrique situé sur l'îlot **des Fleurs**, les premières livraisons interviendront en 2024 et se poursuivront en 2025.

Ce sont donc les **3 friches hospitalières** datant de plus de 10 ans sur Rochefort qui seront réhabilitées dans les 2 ans à venir.

Enfin, les travaux réalisés par l'Etat sur l'immeuble de l'ex-commandement de gendarmerie donnant sur la place de la Galissonnière pour le transformer en habitations se poursuivront jusqu'en fin d'année 2024.

## LES AMENAGEMENTS URBAINS

Une nouvelle phase de travaux d'aménagement du **boulevard Pouzet** (entre la rue des Caravelles et la rue Parmentier) sera réalisée en 2024. L'effacement des réseaux a débuté à l'automne 2023 et s'achèvera au printemps permettant de débiter le renouvellement de la voirie à l'automne 2024 (réfection de la route, aménagement des stationnements, désimperméabilisation...).



Une 2<sup>ème</sup> phase **d'aménagement des abords de la Maison Pierre Loti**, en lien avec la restauration du site, sera réalisée rue Grimaux (entre les rues Loti et République) et rue Loti (entre les rues Grimaux et Lafayette). Le schéma d'aménagement retenu prend en compte l'aspect patrimonial pour garder la cohérence du centre-ville et prévoit des plantations pour poursuivre la végétalisation de la ville et lutter contre les îlots de chaleur (plantation d'un double alignement d'arbres rue Grimaux). La capacité de stationnement sera maintenue.

Le renouvellement des réseaux est en cours **avenue Rochambeau**, étape nécessaire avant que les travaux de voirie ne commencent début d'année avec notamment la création d'espaces verts et d'une piste cyclable en site propre.

Aux **abords de l'ex-hôpital Saint-Charles**, des travaux préparatoires aux travaux de voirie prévus en 2025 seront réalisés en vue du déplacement de la rue Camille Pelletan vers le Sud.

La Ville poursuivra les aménagements permettant de végétaliser et désimperméabiliser l'espace public. En 2024, le **Cours Roy Bry** notamment verra l'aménagement de massifs d'espaces verts afin de mieux délimiter le « Parcours Zen » piéton-vélo et la création de noues végétalisées au pied des arbres existants.

Outre ces projets, des investissements récurrents se poursuivront en différents points de la ville : aménagement des trottoirs, réalisation d'aménagements cyclables, travaux de mise en accessibilité de la voirie, renouvellement des horodateurs les plus anciens...

Sur la plupart des secteurs d'habitat et notamment les anciens lotissements, les surfaces perméables sont très faibles et il n'y a pas d'infiltration d'eau de pluie exigée sur la parcelle. Ces eaux sont donc collectées et rejetées dans le réseau pluvial collectif ce qui implique un surdimensionnement des ouvrages et une arrivée rapide des eaux pluviales en aval du secteur en cas de gros abatements d'eau, avec en contrepartie un assèchement des sols en amont et une atteinte à la qualité de la ressource en eau. Ce phénomène est constaté sur le **quartier de la Gare SNCF de Rochefort**. Pour résoudre ce problème sans passer par la création d'un bassin d'orage coûteux, une expérimentation est conduite par la CARO afin d'accompagner l'aménagement, la désimperméabilisation et le déraccordement de parcelles privées afin de reconstituer le cycle naturel de l'eau.

Une étude sera conduite par la CARO sur le **boulevard Aristide Briand à Rochefort** en vue du renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement et de la réalisation d'aménagements de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP).

Les aménagements publics du **Pôle aéronautique de l'Arsenal** prendront en compte la GIEP afin de permettre l'infiltration de l'eau de pluie plutôt que de les rejeter dans la Charente. Airbus Atlantique sera accompagné techniquement pour que la GIEP soit également mise en œuvre sur la parcelle de leur nouveau bâtiment.

Le remplacement de **l'éclairage public** par des foyers LED se poursuivra. A ce jour, sur le parc d'éclairage public, 80 % des foyers ou des ampoules ont été remplacés.

Une réflexion sera conduite sur l'opportunité et la faisabilité du **relamping de certains équipements sportifs**.

## LES ESPACES VERTS



En matière de **plantations**, le choix a été fait de traiter les espaces verts des faubourgs avec les espèces endémiques du territoire et le centre-ville avec les végétaux rappelant le thème du voyage. Ainsi, en 2024, des feuillus seront plantés sur le rond-point de la **place des Médailleurs Militaires** et sur le tronçon de l'avenue Dieras, entre ce rond-point et la rue des Roses. Les palmiers qui s'y trouvent seront remplacés au coup par coup (remplacement) dans des aménagements en centre-ville.

Divers autres aménagements seront réalisés au cours de l'année et différents groupes de travail seront mis en place pour analyser la faisabilité de certains projets pour 2025 (création d'une **aire de jeux inclusive** au Square Herriot, **optimisation de l'arrosage** des équipements sportifs, optimisation des modalités de **nettoyage du marché**, modalités de **végétalisation des cours d'école**...).

Enfin, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la Direction Espaces Verts / Propreté de la Ville a pris en charge la **collecte des déchets fermentescibles des écoles**.

## LA GESTION ET L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE COMMUNAL

Sur l'**Hôtel de Ville**, le déploiement du contrôle d'accès sera achevé et des travaux d'étanchéité et d'isolation seront envisagés sur une partie de la toiture.

Sur le marché couvert (les Halles), les portes métalliques extérieures du **marché couvert**, en mauvais état et très lourdes, seront remplacées pour des raisons esthétiques, de sécurité et de commodité d'accès au marché.

Outre ces projets d'investissement, des travaux ponctuels sont réalisés chaque année afin de maintenir et d'optimiser le fonctionnement des équipements et du patrimoine communal : traitement des eaux, relamping, isolation, mise aux normes, nettoyage des remparts...

Le déploiement du logiciel Astech, qui permet de piloter l'activité des services techniques de la Ville et de la CARO, se poursuivra en 2024 offrant ainsi de nouvelles fonctionnalités.

## LA RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE COMMUNAL

Les **audits énergétiques** permettent d'identifier les travaux nécessaires pour lutter contre les déperditions de chaleur et prennent également en compte le confort d'été et la qualité de l'air. Ils ont été réalisés sur une grande partie des bâtiments soumis au décret tertiaire et se poursuivront en 2024 et 2025.

Le Schéma directeur du **réseau de chaleur urbain (RCU) des Fourriers**, élaboré en 2017, est en cours de révision afin de définir précisément les futures étapes de son développement (création d'une nouvelle chaufferie pour alimenter les besoins de l'entreprise Airbus, étude d'une complémentarité avec un réseau de chaleur en géothermie en centre-ville valorisant également la chaleur des eaux usées des thermes, choix du mode de gestion ...). Il devrait être finalisé au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre.

Un programme de rénovation du **gymnase Denfert Rochereau** prévoyant la reprise de l'étanchéité, le relamping et l'installation d'un bardage avec isolation par l'extérieur sera engagé en 2024. Un système de désenfumage sera installé permettant de nouveaux usages autres que sportifs.



## OFFRIR UN SERVICE PUBLIC DE QUALITE A LA POPULATION

### L'ETAT-CIVIL ET LES ELECTIONS

Sur l'ensemble de l'aire géographique de l'Hôpital de Rochefort, le nombre des **naissances** enregistrées par le Service Etat Civil de Rochefort augmente, quand dans le même temps les naissances reculent sur la seule ville centre.

Après avoir fortement progressé en 2021 et 2022, le nombre de **décès** est revenu à son niveau d'avant Covid

Le nombre de **PACS** et de **mariages** est revenu lui aussi à son niveau d'avant Covid (environ 70 pour chaque type d'union).

L'ouverture de stations biométriques pour la délivrance de **cartes d'identité et de passeports** à Port-des-Barques et à Fouras n'a pas fait baisser le nombre de demandes déposées à Rochefort. Les 3 stations rochefortaises fonctionnent toujours au maximum de leur capacité (près de 12 000 demandes de titres par an). En revanche, elle a permis de réduire le délai pour l'obtention d'un rendez-vous qui est passé de 70 jours en moyenne en 2022 à moins de 30 jours fin 2023. La situation devrait s'améliorer grâce à l'ouverture d'une nouvelle station depuis le début de l'année à Tonnay-Charente.

La Direction assurera l'organisation du scrutin des **élections européennes** qui auront lieu le 9 juin 2024. Afin de faciliter la mise en place des 20 bureaux de vote par le service Manutention, ils seront à nouveau majoritairement installés dans les gymnases de la Ville.



### LE CIMETIERE

Des travaux de **réfection des allées** du cimetière seront réalisés en 2024 avec la remise en état de l'allée principale et la reprise du revêtement de l'espace cinéraire.

La restauration de certains **monuments funéraires** repris par la Ville et remarquables du point de vue architectural ou historique reste suspendue, l'association Vivractif ne disposant plus de tailleur de pierre.

### LA REVITALISATION EN MATIERE D'HABITAT

Le nombre de **transactions immobilières** a baissé sur Rochefort entre 2022 et 2023 : 656 DIA en 2023 (dont 66 sur le projet immobilier de l'hôpital de la Marine) contre 926 en 2022 (dont 109 pour l'Hôpital de la Marine).

Ces chiffres incluent les ventes sur plan réalisées dans le cadre du projet de requalification de l'hôpital de la Marine ce qui ne permet pas de comparer Rochefort au contexte national qui connaît une baisse importante des ventes réalisées.



Il semblerait que l'impossibilité future de louer des logements classés G pousse certains propriétaires à mettre leurs biens en vente. Cette tendance nécessite toutefois d'être confirmée.

Du fait de sa rareté, le coût du foncier est élevé et le nombre de permis de construire à instruire baisse régulièrement.

La **pression immobilière** reste forte sur Rochefort. Même si on constate une baisse des prix de vente moyens, ils restent trop élevés pour bon nombre de primo accédants. Le taux de **logement sociaux** reste stable passant de 21,97 % au 1<sup>er</sup> janvier 2021 à 22,39 % au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (dernière donnée disponible). Le taux de logement social étant supérieur à 20% et la Ville percevant la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), elle est exemptée d'application de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU).

**L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat** (OPAH) s'est achevée fin 2023. En 2024, la CARO étudiera la possibilité d'un nouveau dispositif qui pourrait débiter en 2025.

La Ville et la CARO lancent une **Opération de Restauration Immobilière** (ORI) qui devraient permettre l'engagement de travaux sur une quinzaine d'immeubles vétustes de la ville. Dans le cadre de ce dispositif, elle déposera un dossier de déclaration d'utilité publique pour ces immeubles auprès de l'Etat en vue de l'obtention, après enquête publique, d'un arrêté préfectoral déclarant les travaux d'utilité publique et contraignant les propriétaires à réaliser ces travaux.

Sur le **quartier Libération**, une étude complémentaire prospective sera conduite sur l'évolution du quartier notamment en matière de reconstruction visant à favoriser la mixité sociale.

## LA RELATION CITOYENNE ET LA CONCERTATION AVEC LES HABITANTS

Le **service Proximité**, qui s'attache à répondre aux demandes individuelles des habitants en lien avec les services de la Ville et de la CARO, poursuivra son activité. Les sollicitations portent principalement sur des questions de voirie, d'éclairage public, de propreté, d'espaces verts, d'assainissement, d'eau potable et pluviale. Les demandes traitées sont en augmentation à savoir 1 728 pour 2023 contre 1 458 pour 2022 (soit +18 %).



Le fonctionnement des **conseils de quartiers** connaît quelques modifications, fruits d'un travail collaboratif entre la Ville et les animateurs des 7 conseils durant l'été 2023. Les axes prioritaires qui ont été travaillés et définis sont :

- la communication notamment avec la mise en place d'une plateforme numérique collaborative,
- l'organisation de temps d'échanges et des réunions publiques,
- l'information sur les grands travaux.

Au-delà des Conseils de quartiers, des **concertations publiques** seront conduites autour de l'aménagement de sites stratégiques identifiés dans le Schéma urbain d'aménagement global.

Les **outils numériques au service de l'information et de la participation citoyenne** sont toujours en cours d'élaboration :

- une cartographie qui permettra de recenser les différents services présents sur la Ville,

- un outil d'alerte qui permettra d'adresser des notifications aux habitants des informations sur les événements qui pourraient avoir un impact sur leur quotidien (tempête, grève, travaux...).

Concernant le **Fonds de participation des habitants**, un comité de pilotage a été de nouveau formé en 2023 permettant une remobilisation de ce fonds en 2024.

La ville accompagne la mise en place de **jardins collectifs et/ou familiaux** et assure le suivi des demandes des jardins déjà en place. Un nouveau jardin sur le quartier du Petit Marseille, porté par la régie interquartiers et soutenu par la Ville, ouvrira en 2024.

**L'espace associatif partagé (EAP)**, situé rue de la République, héberge une trentaine d'associations qui y trouvent un lieu d'accueil pour leurs adhérents ou d'autres publics, y domicilient leur siège social et y bénéficient de services (photocopieurs...). Avec l'appui d'autres associations locales, l'EAP est à l'origine de l'organisation du festival des solidarités « Festisol » qui se déroule chaque année en novembre.

## L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS LES PLUS FRAGILES

La Ville soutient de nombreuses associations du **secteur social et socio-éducatif** :

- Elle accompagne plus de vingt associations locales dans les domaines de **l'action sociale**, des **activités seniors** et de la **prévention** sous forme de soutien financier, logistique mais aussi de mise à disposition de locaux.
- Elle apporte un appui logistique et financier à **l'AAPIQ** et pour le fonctionnement de la Maison France Service. En 2024, une étude sera conduite en vue du projet de relocalisation de l'Espace Ferreira Cerca du Centre social AAPIQ dans l'ancienne école Galissonnière.
- Elle soutient le développement de la ludothèque du centre socio-culturel **Primevère Lesson**, action importante du nouveau projet social qui vient d'être validé pour les quatre prochaines années.
- Concernant la **prévention de la délinquance**, sous l'impulsion du travail du Département, elle a organisé un séminaire en octobre 2023 avec la présence d'une quarantaine de partenaires œuvrant dans le champ de la prévention. La suite envisagée est de construire collectivement des réponses aux problématiques rencontrées sur le territoire.
- Elle soutient des actions dans les **quartiers prioritaires** en faveur des enfants et des jeunes (Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité, Programme Réussite Educative, séjours, camps, locaux jeunes, projets culturels...). Environ 120 enfants ont été suivis dans le cadre du PRE tout comme pour les CLAS en 2023. 83 enfants rochefortais sont partis en vacances grâce à l'accompagnement financier de la Ville aux structures organisatrices.
- Elle accompagne la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan dans l'élaboration du futur **contrat de ville 2024-2030**. Les différents diagnostics en marchant, stands forains et séminaires ont permis de dégager des plans programmes visant à répondre aux problématiques rencontrées par les habitants des quartiers prioritaires (Sud Centre-Ville/Avant-Garde et Petit Marseille/Gélinerie).

Les activités habituelles du **CCAS** se poursuivront en 2024 avec ses actions en matière :

- de **santé** : parcours prévention santé, réunions d'information...,
- de **réussite éducative** avec la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative (PRE),

- **d'accès aux droits** : information/orientation du public, domiciliation postale...
- **d'accompagnement social et d'aides facultatives** : ouverture de droits à l'épicerie sociale, aides au paiement de factures, chèques d'accompagnement personnalisés...
- de **lien social** avec le programme Rochefort Séniors, très sollicité depuis la crise Covid,
- **d'autonomie et de maintien à domicile** avec le service d'accueil, d'information et d'accompagnement (SAIA), le service de transport accompagné, le portage de repas et l'offre de téléassistance en lien avec La Poste.

Dans ce dernier domaine, en application de la Loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, un décret est venu détailler en juillet 2023 le cahier des charges auquel les services d'aide à domicile devront se conformer dans l'objectif **d'améliorer la coordination entre l'aide et les soins**. Cela nécessitera de faire monter en compétence les personnels du CCAS qui interviennent au domicile des personnes âgées ou handicapées mais également plus de coordination avec les autres acteurs du maintien à domicile pour une prise en charge au plus près de ces personnes vulnérables.

Une campagne de communication sera conduite pour faire connaître et valoriser les métiers de l'aide à domicile.

La **professionnalisation des aides à domicile** passera également par l'utilisation d'outils de télégestion de l'activité quotidienne (planning, cahier de liaison...). Il sera donc nécessaire de former et de doter ces personnels d'outils informatiques adaptés. A cette occasion, une migration du serveur informatique du CCAS vers celui de la Ville sera réalisée.



Le CCAS mettra à disposition des locaux pour que 2 associations puissent assurer des permanences **d'aide aux aidants**.

La **Maison de l'égalité** poursuivra ses actions en faveur de l'égalité Femmes/Hommes en :

- assurant la promotion de l'égalité : événements culturels, expositions, projections/débats, temps de sensibilisation des professionnels...
- s'adressant à la jeunesse : mise à disposition de ressources variées (jeux, livres, podcasts...), actions hors les murs notamment dans les établissements scolaires,
- favorisant et valorisant des actions collectives et communes en faveur de l'égalité sur le territoire en y associant les habitants.

Entre son ouverture, le 21 mars 2023, 1 012 personnes (dont 68 % de femmes) ont pu découvrir ce lieu ressources et 2 interventions ont eu lieu dans des établissements scolaires.

De nouvelles actions seront également mises en œuvre en matière **d'accompagnement social des femmes éloignées de l'emploi** dans le cadre d'une convention signée avec Pôle Emploi.

Par ailleurs, le CCAS saura en début d'année si sa candidature pour porter le **projet de vie sociale d'un logement inclusif** pour les autistes de l'OPH est retenue (ouverture prévue en 2026 dans les locaux de la DTAS).

## LE PROJET DE TERRITOIRE AU SERVICE DES FAMILLES

Depuis 2021, la Ville de Rochefort participe à l'élaboration d'un **projet social de territoire au service des familles** à l'échelle de la CARO, formalisé par la signature d'une **Convention Territoriale Globale (Ctg)** pour la période 2023-2027 avec la Caf le 7 décembre 2023, autour de 4 objectifs :

- Favoriser l'accès aux droits et aux services,
- Encourager la participation des habitants et dynamiser la vie sociale des territoires,
- Mieux coordonner et optimiser l'offre existante et la rendre visible auprès des familles,
- Faciliter la coopération entre les partenaires institutionnels et locaux.

2024 verra donc le début de la mise en œuvre de ce projet autour de 4 enjeux prioritaires définis collectivement (+ de 140 acteurs mobilisés représentant plus de 60 institutions différentes) à l'échéance 2027 :

- les professionnels du territoire développeront le travail en réseau et feront de la CARO un territoire de coopérations,
- les enfants et les jeunes aux besoins spécifiques et leur famille auront accès aux différentes structures d'accueil du territoire et bénéficieront d'un accompagnement adapté,
- il est souhaité que les habitants de la CARO puissent se déplacer plus facilement sur le territoire et bénéficient davantage d'offres de services itinérantes au plus proche de leur lieu de résidence,
- les habitants de la CARO pourront avoir accès à une offre culturelle de proximité adaptée aux besoins des différents publics.

La Ctg permettra de faire connaître des actions existantes et de conduire des projets sur l'ensemble de la CARO, allant donc au-delà des périmètres des anciens CEJ (Contrat Enfance Jeunesse).

## LES SERVICES DE LA PETITE ENFANCE ET DE L'ENFANCE : AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES



Le renforcement de l'équipe d'encadrement de la **halte-garderie** fin 2023 offre plus de souplesse dans l'organisation et la gestion quotidienne de l'équipement tout en sécurisant le respect du taux d'encadrement des enfants.

Par ailleurs, le Pôle Petite Enfance a été restructuré pour créer des **équipes mixtes halte-garderie/crèche**, permettant là aussi une plus grande souplesse dans le fonctionnement quotidien mais également la mise en œuvre d'actions communes aux deux structures. Par exemple, les inscriptions à la crèche ou à la halte-garderie sont désormais prises par les éducatrices de jeunes enfants, indépendamment de leur structure de rattachement.

En 2024, le **relais Petite Enfance** poursuivra son travail pour la **professionnalisation des assistant(e)s maternel(le)s** en leur proposant de participer à des actions éducatives et à des formations avec pour objectif de conforter et renforcer le niveau de professionnalisation. Ces actions pourront également être proposées aux assistantes de la commune de Vergeroux dans le cadre de la Ctg. La valorisation du métier d'assistant(e) maternel(le) est un enjeu pour la Ville dans un contexte de vieillissement et donc de départ en retraite de ces professionnel(le)s.

Les **animations sur la pause méridienne** se poursuivront, assurées par des personnels de la Ville et des partenaires locaux (AAPIQ et Primevère Lesson notamment). Malgré une baisse des effectifs scolaires, le nombre de ½ pensionnaires reste stable, certains parents ayant fait le choix désormais de recourir à la restauration scolaire le midi dans un contexte de forte inflation sur l'alimentaire.

Des **actions de sensibilisation, de formation et d'information sont proposées aux personnels de l'enfance et de la petite enfance** tout au long de l'année scolaire 2023/2024 :

- des ateliers RH à destination des agents des écoles pour une meilleure information de tous,
- sur l'égalité Fille/Garçon pour les auxiliaires de puériculture, les ATSEM et le personnel du périscolaire en lien avec la Maison de l'égalité,
- sur le handicap, pour le personnel du périscolaire et pause méridienne,
- sur l'hygiène, la sécurité, la restauration et l'entretien,
- sur la méthode globale d'entretien des locaux,
- les ateliers de bonnes pratiques sur les écoles maternelles et élémentaires,
- la communication positive au sein des équipes.

La Ville poursuivra sa politique **d'informatisation des écoles** avec l'achat et le renouvellement de tablettes et ordinateurs portables dédiés à l'enseignement pédagogique et l'installation d'écrans vidéo dans les salles de classes.

Le déploiement progressif du câblage des écoles de la ville débutera en 2024 car, à ce jour, toutes les écoles fonctionnent en Wi-Fi et ce fonctionnement atteint aujourd'hui ses limites techniques. Ainsi, les accès Internet des écoles seront progressivement migrés vers des connexions fibre optique.

La Ville poursuivra son **soutien aux projets pédagogiques des écoles** en mobilisant des moyens de coanimations ou en subventionnant des projets spécifiques.



Des travaux importants seront réalisés sur la **halte-garderie** pour adapter les locaux aux exigences réglementaires et permettre d'aménager un bureau fermé offrant à la directrice un lieu d'échange confidentiel pour recevoir les parents. Des travaux de réfection des sols du **groupe Anatole France** seront engagés.

La **prospective scolaire** et la **réflexion sur la sectorisation** répondent à une nécessité de garder une adéquation entre le patrimoine bâti et les effectifs scolaires. Elle se poursuivra cette année afin de préserver les classes à faible effectif (entre 20 et 24 élèves par classe) tout en favorisant la mixité sociale.

La maternelle de l'école Champlain (36 élèves répartis en 2 classes sur l'année scolaire en cours) sera fermée à la rentrée 2024 en raison de la baisse constante des effectifs scolaires de la Ville en lien direct avec la baisse de la natalité au niveau national (-2,2% en 2022 ; - 6,8% en 2023).

Cette décision a pour objectif de conforter les effectifs scolaires des autres écoles de la ville et notamment les établissements périphériques à l'école Champlain.

Un groupe de travail a été mis en place pour définir un programme de **végétalisation des cours d'écoles**. Des premiers tests de **désimperméabilisation de cours d'école** seront réalisés à Anatole France et à Guérineau, la cour de cette dernière école faisant l'objet d'une perspective d'un réaménagement visant une meilleure gestion des eaux et une végétalisation d'une part, et une meilleure cohabitation filles/garçons, d'autre part.

## LES ANIMATIONS AU SERVICE DE LA JEUNESSE



La Ville investira dans de nouveaux équipements pour le **local jeunes de la Gélinerie** dont la fréquentation augmente sensiblement.

L'offre pluriannuelle de **séjours de découverte des villes européennes**, pour les adolescents de 15 à 17 ans, sera reconduite en 2024 avec l'organisation d'un voyage à Lisbonne. En 2023, 12 jeunes avaient participé à un voyage à Barcelone

Compte tenu du succès du skatepark et du pumptrack, un séjour sera proposé sur le **pôle des sports urbains des Jeux Olympiques**, à Paris.

Le nombre de places des **séjours de vacances pour les 9-12 ans** sera revu à la hausse afin de répondre à la demande.

La **Fête de la Jeunesse**, prévue le 15 juin 2024, dont la fréquentation progresse d'édition en édition, sera reconduite. La possibilité d'y adjoindre une offre musicale conséquente est à l'étude.

## METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET SPORTIF

### L'ANIMATION ET LA MEDIATION CULTURELLES

En 2024, la Ville portera ou accompagnera de nouvelles initiatives en faveur de l'accès à la culture des jeunes et des familles :

- Grâce au partenariat noué par le réseau Aliénor (des musées de Nouvelle-Aquitaine) avec un IUT formant des étudiants à la communication digitale et au développement informatique, le Musée Hébre proposera aux familles un **parcours de visite accessible** directement sur leur téléphone portable.

- Dans le cadre du **dispositif « La classe, l'œuvre »** du Ministère de la Culture, deux projets seront conduits en 2024 :

- Un projet de long terme tout au long de l'année scolaire 2023-2024 avec une classe de design textile du Lycée Jamain et une classe de danseuses du Conservatoire dont l'objectif est la présentation par les élèves d'un défilé de mode à Hébre à l'occasion de la Nuit des Musées,
- Un projet avec une classe de l'école Anatole France autour du Petit théâtre de Peau d'âne de Pierre Loti. Les élèves produiront des figurines qui seront aussi présentées au public à l'occasion de la Nuit des Musées.

- Une convention pluriannuelle d'objectif sera signée par le Théâtre de la Coupe d'Or, la Ville de Rochefort, l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Charente-Maritime dans le cadre du renouvellement par l'Etat de l'appellation **« Scène conventionnée d'intérêt national Art, Enfance, Jeunesse »**. Cette appellation viendra conforter le travail mené depuis plusieurs années en matière d'éveil artistique des jeunes spectateurs, d'accompagnement en matière d'éducation artistique et culturelle et de soutien aux artistes engagés dans la création dite « jeune public ».

2024 marquera les 50 ans du **Contrat Ville Moyenne** qui a initié le début de la démarche patrimoniale de la ville. Deux publications sont en projet pour 2024 : un focus sur la Corderie Royale et un focus sur le patrimoine du XXe siècle.

L'année sera également consacrée à dresser le bilan de l'action menée depuis 10 ans dans le cadre du **label Ville d'Art et d'Histoire** avant l'élaboration d'un nouveau programme d'actions en 2025 dans la perspective du renouvellement du label attribué par l'Etat.

Parallèlement, une réflexion sera conduite sur la valorisation et le soutien aux métiers d'art.

Le **Musée Hébre** poursuivra l'enrichissement de ses collections par l'acquisition de nouvelles œuvres.

Quelques exemples d'acquisitions réalisées en 2023 :

#### Collections Loti



Chimère – Salle Chinoise / Maison Pierre Loti



Photographie stéréoscopique Pierre Loti et le Docteur Desbonnet (février 1915) / Collection Loti

Une étude sera conduite afin de **renouveler le logiciel de billetterie** et la salle pédagogique sera équipée de **nouveaux moyens vidéo**.

Plusieurs **expositions** seront proposées au Musée Hébre :

- Du 1er février au 18 mai, l'exposition « **Dans l'infini des songes** » présentera une centaine de photographies du photographe Jean Pierre Favreau,
- Du 4 juillet 2024 à mi-mai 2025, exposition présentant **l'aventure de Narcisse Pelletier** qui, en 1858, jeune mousse vendéen de 14 ans,

Et au CIAP :

- Du 22 mars au 22 septembre 2024, une **exposition sur le thème du sport** sera présentée (voir ci-après),
- De mi-octobre 2024 à mai 2025, **l'exposition « Ecoutez la ville »** proposera une cartographie sonore de la Ville réalisée par Anthony Carcone, artiste sonore et musicien.

Enfin, comme chaque année, la Ville soutiendra et accompagnera les projets des nombreuses **associations culturelles, artistiques et patrimoniales**.

## LA RESTAURATION DE LA MAISON DE PIERRE LOTI

Les travaux s'achèveront fin 2024 et les collections seront remises en place début 2025, en vue de **l'ouverture de la Maison au public au printemps 2025**.

En 2024, des **temps forts** seront dédiés à Pierre Loti et au projet de restauration de sa maison natale :

- Focus sur les métiers et savoir-faire œuvrant sur le chantier de restauration dans le cadre des Journées Européennes des Métiers d'Art en avril,
- Ouverture exceptionnelle du chantier aux rochefortais,
- Conférences et visites dans le cadre des Journées Nationales de l'Architecture...

En vue de sa réouverture, la Maison Pierre Loti sera équipée d'une **nouvelle billetterie** (même système qu'au Musée Hébre) et d'une vidéoprotection de la boutique. Des **outils de médiation multimédia** seront développés.

## LA CONSERVATION ET LA VALORISATION DES ARCHIVES ROCHEFORT OCEAN

Depuis 2022, et en lien avec les Jeux Olympiques de 2024, le service des Archives organise une **grande collecte des archives du sport**. Difficiles à identifier car souvent personnels et faisant rarement l'objet de mesures de classement et de conservation par les clubs et les associations, ces documents permettront de construire une **exposition « le sport ! quelle histoire ! » au Musée Hébre**.

Diverses animations (conférences, démonstrations sportives...) sont en cours de définition par les services des Archives, du Sport, de la Jeunesse et du Patrimoine, Ville et CARO, qui viendront accompagner cette exposition dont l'objectif est de faire entrer le sport au musée.

Cette démarche de valorisation s'inscrit dans une dynamique nationale en lien avec l'organisation des jeux olympiques de 2024 à Paris et bénéficie du label Olympiade culturelle dans le cadre du programme **Terre de jeux 2024**.

**L'Itinéraire Photographique**, qui permet de visualiser l'évolution de la Ville à travers 49 prises de vues régulières depuis 1999, sera reconduit courant 2024.



## L'OPTIMISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Comme chaque année, la Ville investira dans l'entretien et l'amélioration de ses équipements sportifs :

- Nettoyage et reprise du traçage de la **piste d'athlétisme**,
- Remplacement des rails des sacs de frappe de la **salle de la Ferronnerie**,
- Remise aux normes du système d'arrosage du **terrain de foot du Petit Marseille**.



Dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 en France, à la faveur d'un appel à projet de l'Etat visant à soutenir 5 000 équipements de proximité dont 1 000 dojos, la Fédération Française de Judo, associée au Judo Club Rochefortais, a sollicité la Ville afin d'aménager un "**dojo solidaire**" dans une des salles de l'école Libération. Le projet d'aménagement dans ce quartier prioritaire s'inscrit en complémentarité du projet pédagogique de l'école en faveur de « l'aisance motrice des enfants ». Ainsi, en échange de la mise à disposition gratuite de la salle pour 5 ans, la Fédération prendra en charge le coût des travaux d'aménagement nécessaire et délèguera au Judo Club Rochefortais l'organisation et l'animation de l'activité du « dojo solidaire » tel que défini par le programme national "1 000 dojos" et dans le cadre de la convention signée avec la Ville de Rochefort.

Les restrictions d'ouverture de la **piscine** de 2023 ne seront pas reconduites. Les 4 semaines de fermeture annuelle (vacances de Noël + 2 semaines d'entretien) ont été regroupées entre fin décembre et mi-janvier (du 25 décembre 2023 au 21 janvier 2024) pour optimiser les économies d'énergie. La réduction de 1 °C des températures de l'eau et de l'air portant ainsi l'eau à 27 °C, l'air ambiant à 25 °C et l'air des vestiaires/sanitaires à 23 ° sera maintenue. L'activité « Bébés nageurs » sera reconduite sans restriction.

Le projet de **réhabilitation de la piscine** sera lancé en 2024 avec la définition d'un programme (fonctionnalités, usages, publics ciblés, objectifs techniques, énergétiques, chiffrage budgétaire...). Outre des travaux de restauration et de mise aux normes, il s'agira de définir les équipements à développer pour répondre aux attentes (ludiques et bien-être) des usagers tout en favorisant l'apprentissage de la natation par les scolaires (« Savoir nager »).

Un certain nombre de **compétitions sportives nationales** auront lieu :

- Concours national de pétanque les 24 et 25 août 2024 (198 équipes de triplète en 2023, réparties sur 128 terrains entre le boulodrome et l'espace extérieur des gymnases de la Casse aux Prêtres),
- Tournoi national de judo en septembre 2024 (253 cadets et 200 séniors présents sur l'édition 2023),
- Tournoi national Les P'tits Boyards (moins de 11 ans) du 15 au 21 juillet 2024 sur les terrains de tennis du Jardin de la Marine,
- 22ème Festival International d'Échecs organisé du 17 au 23 février 2024 (310 concurrents en 2023 venus de toute la France mais aussi d'Inde, de Bulgarie, des USA...),

et les athlètes rochefortais seront à nouveau mis à l'honneur lors des **Trophées sur Sport**.



*Equipe Féminine Team Gym – La Rochefortaise : Vice-Championne de France de gymnastique*

## GARANTIR L'ATTRACTIVITE DE ROCHEFORT ET PROTEGER LA VILLE

### EN 2024, ROCHEFORT, TERRE DE JEUX

En janvier, les **rencontres du sport** de la CARO permettront aux dirigeants et animateurs des clubs sportifs de participer à des conférences sur les financements mobilisables pour le fonctionnement de leurs structures et l'année olympique avec une présentation du programme d'actions.

Les 22 et 23 mars, le Comité Départemental Olympique et Sportif organisera un **village sportif** à Rochefort, labellisée Terres de jeux, permettant aux habitants (scolaires le vendredi, tout public le samedi) de découvrir différentes activités sportives.

Le **22 mars, l'exposition sur le sport** organisée par la Ville et la CARO sera inaugurée au Musée Hébre de Saint-Clément.

La **Semaine Olympique**, du 2 au 6 avril, organisée à l'échelle de la CARO, se déroulera pour partie sur Rochefort, proposant aux habitants diverses animations :

- Une exposition sur les Jeux Olympiques,
- Des découvertes de disciplines sportives pour les jeunes en lien avec les clubs de la ville,
- Un parcours de la flamme olympique par des 6-12 ans entre le Lycée Marcel Dassault et le stade Henri Robin,
- Des conférences et des tables rondes du sport à destination des dirigeants et animateurs des clubs,
- Une découverte des disciplines de l'handisport pour les classes volontaires de la CARO (170 enfants présents en 2022).

Les **Olympiades culturelles** mêleront découverte de disciplines sportives Olympiques et accès à la culture avec différentes animations au sein du Musée Hébre de St Clément :

- Le 18 mai, à l'occasion de la Nuit des musées, démonstrations de BMX et de foot free style,
- Le 27 juillet, lendemain de l'ouverture des JO, ainsi que le 21 septembre, à l'occasion des journées du patrimoine, démonstrations d'escrime et d'arts martiaux.

En septembre/octobre, le **contest de skate** sera reconduit autour des 4 disciplines pratiquées au skate-park et au pumptrack : skate, BMX free style, trottinette free style et BMX race. Les éditions précédentes ont rassemblé à chaque fois, une centaine de riders et entre 1 000 et 1 500 spectateurs.

Tout au long de l'année scolaire, des sessions d'apprentissage des disciplines du triathlon et du rugby seront proposées aux scolaires :

- Le **Challenge Audrey Merle**, organisé par l'association Cœur de sport, permet aux classes volontaires de CM1/CM2 et de 6ème/5ème de suivre un cycle de 8 séances de découverte des disciplines du triathlon. Ces séances se termineront par l'organisation d'un triathlon à la piscine. 800 enfants de la CARO ont participé au Challenge Audrey Merle en 2022.



- Le **Cycle balle ovale** permettra à 21 classes de la CARO (soit environ 500 enfants / 34 classes en 2023) de bénéficier de 8 séances de découverte du rugby, conclut l'organisation d'un tournoi de classes participantes les 16 et 17 juin au stade Henri Robin.

## LA REQUALIFICATION DU STADE ROUGE

Une requalification du **Stade Rouge** sera engagée afin de faire de cet espace un lieu de loisirs pour l'ensemble des Rochefortais avec un espace de promenade végétalisé, des espaces complémentaires de loisirs et de pratique sportive (en plus du skatepark, du pumtrack et des terrains de boules existants, des agrès sportifs seront installés et un circuit « savoir rouler à vélo » sera créé) tout en maintenant la capacité de stationnement actuelle.

## L'ACTIVITE THERMALE

Sur le **forage actuel**, entre décembre 2023 et février 2024, des investigations seront conduites pour analyser l'état de l'ensemble du réseau et identifier la cause des problèmes de gypse dans l'eau produite.

Sur le nouveau **forage Angiboust**, les travaux se poursuivront avec des essais de pompage pour vérifier la productivité du forage et la qualité de l'eau. L'objectif est d'obtenir l'arrêté préfectoral qui permettra l'exploitation du forage en 2025. Les travaux de raccordement du nouveau forage à l'établissement thermal seront réalisés.

L'activité thermique représente un pan important de **l'économie touristique** pour la ville et l'ensemble du territoire d'agglomération. Ainsi, la commune poursuivra en 2024 les démarches liées à la procédure visant à la préparation et à la passation d'un nouveau contrat de concession pour la gestion de l'établissement thermal avec pour objectif de choisir un nouveau délégataire début 2025.

## LE TOURISME

Afin de conforter la politique touristique sur la ville, la demande visant à renouveler la dénomination de Rochefort en tant que « **commune touristique** » devrait aboutir début 2024 et ainsi permettre le dépôt du dossier de renouvellement du classement de Rochefort en « **station de tourisme** » avant l'été 2024. La démarche permettra de définir une nouvelle feuille de route touristique pour la Ville.

La programmation touristique de l'été « **Lecture au potager** » et les « **Noctambulations** », proposée dans le cadre du label national Ville d'Art et d'Histoire, qui connaît un fort succès, sera conduite en 2024. Cette programmation contribue notamment à la notoriété et à l'image de la Ville de Rochefort.

Le **camping** a connu sa plus importante fréquentation, toutes années confondues, en 2023 avec une très grande satisfaction de la clientèle.

Les **labels** :

- Écolabel européen
- Clef verte
- Charte +++ Nature FREDON
- Accueil vélo
- Tourisme et handicap (4 items)
- Refuge LPO

ont été obtenus ou renouvelés en 2023, venant récompenser la qualité de l'établissement d'hébergement de plein air et l'implication des équipes.



Lors de la dernière assemblée générale de la Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air, le camping a été primé par le **prix national « Coup de Cœur »** du jury pour sa politique environnementale globale.

Pour maintenir le niveau de service :

- 2 mobil homes seront renouvelés,
- des travaux structurels seront entrepris pendant la période de fermeture sur le local d'animation,
- des panneaux photovoltaïques en autoconsommation seront installés.

Un renforcement de l'équipe du camping sera étudié.

## LE PORT DE PLAISANCE ET LES EQUIPEMENTS NAUTIQUES

L'étude pour l'**installation de bornes électriques** qui permettront de facturer les plaisanciers pour leur consommation réelle d'énergie se poursuivra en vue d'un début de travaux fin 2024/début 2025, faisant de Rochefort un des 1er ports atlantiques équipés de ce type de bornes.

Plusieurs études/réflexions seront conduites sur :

- les équipements du port de plaisance (réfection du **bloc sanitaire** et enfouissement de la canalisation permettant l'**évacuation des eaux de dragage**),
- l'inscription du Port dans le programme « Ports propres » afin de dégager les axes et les priorités d'actions pour le développement de l'équipement.

Face à certaines situations **d'impayés**, des procédures de déchéance de propriété permettant ensuite la destruction ou la vente de bateaux ont été mises en œuvre en 2023. Si ces procédures ne permettent pas de recouvrer les sommes dues, elles mettent fin à des situations d'impayés de longue date et permettent de libérer des places qui engendrent de nouvelles recettes.

## LES EQUIPEMENTS POLYVALENTS

Dans un contexte de croissance du taux d'occupation et du nombre de demandes de location des salles, et afin de répondre aux attentes des utilisateurs, le déploiement d'équipements informatique et vidéo se poursuivra au **Palais des Congrès** ainsi qu'au **Forum des Marais**. Les modalités de vidéoconférence au Palais des Congrès seront améliorées et sécurisées.

Le bâtiment de la **Mairie de Chante Alouette** souffre de mouvements de terrain. Des études seront conduites pour déterminer les travaux à réaliser.



## LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA VILLE

Les ASVP et la Police municipale ont été équipés de vélos électriques permettant de renforcer leur **présence en dehors du centre-ville**. Un nouveau poste de policier municipal a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2024, portant l'effectif total à 7 agents.

La **capture des chiens errants** est désormais réalisée par les services de la Ville ce qui a permis de réduire le coût de ce service sans toutefois réduire le niveau de service (une trentaine de chiens capturés chaque année).

Un **colloque sur la cybersécurité**, enjeux et menaces, sera organisé conjointement par la ville de Rochefort et l'Institut des hautes Études de la Défense Nationale (IHEDN) le vendredi 12 avril 2024 au Palais des Congrès de 14h à 18h.

Au sein des services de la Ville, la veille sur les problématiques de **sécurité informatique** se poursuivra et de nouvelles solutions de sécurisation seront déployées.

Une réflexion sera menée sur la **vidéo protection** pour aboutir à un plan pluriannuel de mise en place de caméras sur les sites et axes sensibles de la ville.

## LES ANIMATIONS



La Ville continuera à accompagner **Stéréoparc** et **Sœurs Jumelles**, manifestations qui prennent de l'ampleur d'année en année avec, en 2023, respectivement 18 000 et 10 000 spectateurs.

Elle mobilisera également ses moyens techniques et humains du service Manutention pour contribuer à l'organisation d'autres manifestations portées par des associations ou la CARO (Lundis de l'Arsenal, Cigogne en fête, Fort Boyard Challenge) ou accompagner des différents tournages cinématographique qui peuvent avoir lieu à Rochefort.

L'acquisition d'une nacelle en 2023 permet désormais à la Ville **d'assurer en régie différentes installations** comme les illuminations de Noël ou les parapluies.

Les animations habituellement organisées par la Ville seront renouvelées en 2024.

Le retour de la **patinoire** a connu un franc succès en 2023. Avec les écoles et les centres de loisirs, ce sont près de 34 000 entrées (dont 32 500 payantes) qui ont été réalisées. 17 soirées privées ont été organisées.

Compte tenu de ce succès et du rôle majeur que joue cet équipement dans l'animation du centre-ville à l'occasion des fêtes de fin d'année, la patinoire sera à nouveau installée place Colbert en décembre 2024.

Manifestations	Dates	Organisateurs	Lieu
<b>Rencontres du sport</b>	23 Janvier 2024	CARO	Palais des Congrès
<b>Exposition « Dans l'infini des songes, photographies de Jean-Pierre Favreau »</b>	Du 1er février au 18 mai 2024	Ville de Rochefort	Musée Hébre
<b>Semaine nationale de la Petite Enfance sur le thème « Viens je t'emmène »</b>	Du 18 au 23 mars 2024	Ville de Rochefort	Maison de l'Enfance
<b>Village sportif</b>	22 et 23 mars 2024	Comité Départemental Olympique et Sportif	Place Colbert
<b>Exposition « Le sport ! Quelle histoire ! »</b>	Du 22 mars au 22 septembre 2024	Ville de Rochefort / CARO	Musée Hébre
<b>Mois de l'Architecture</b>	Avril 2024	Ville de Rochefort	Sites à déterminer
<b>Journées européennes des Métiers d'Art</b>	2 au 7 avril 2024	Ville de Rochefort	Chantier Maison de Pierre Loti et autres sites à déterminer
<b>Semaine Olympique</b>	2 au 6 avril 2024	CARO	Différents équipements sportifs de la ville
<b>Colloque sur la cybersécurité</b>	12 avril 2024	Ville de Rochefort / l'Institut des hautes Études de la Défense Nationale (IHEDN)	Palais des Congrès
<b>Festival Tadam</b>	Du 26 avril au 5 mai 2024	Coupe d'Or	Sites à déterminer
<b>Nuit européenne des Musées Olympiades culturelles</b>	18 mai 2024	Ville de Rochefort / CARO	Musée Hébre

<b>Rendez-vous aux jardins</b>	31 mai, 1er et 2 juin 2024	Ville de Rochefort	Potager du Roy et autres sites à déterminer
<b>Journée au Jardin</b>	19 mai 2024	Ville de Rochefort	Potager du Roy + Jardin des retours + ville
<b>Fête de la Jeunesse</b>	15 juin 2024	Ville de Rochefort	Corderie Royale
<b>Tournoi « Balle Ovale »</b>	16 et 17 juin 2024	CARO	Stade Henri Robin
<b>Fête de la musique</b>	21 juin 2024	Ville de Rochefort	Centre-ville
<b>Triathlon Challenge Audrey Merle</b>	Date à déterminer	Association Cœur de Sport	Piscine Jean Langet
<b>Rencontres Internationales Sœurs Jumelles</b>	Du 24 au 30 juin 2024	Rouge Production	Corderie Royale, Théâtre de la Coupe d'Or, Place Colbert, Eglise St Louis
<b>Exposition « Narcisse Pelletier, la vraie histoire du sauvage blanc »</b>	Du 10 octobre 2024 à fin mai 2025	Ville de Rochefort	Musée Hébre
<b>Lectures au potager</b> (dans le cadre des Lundis de l'Arsenal)	Tous les lundis du 8 juillet au 22 août 2024	Ville de Rochefort	Potager du Roy
<b>Fête Nationale – Feu d'Artifice</b>	13 juillet 2024	Ville Rochefort	Quai Bellot
<b>Fête Nationale – Concert</b>		Ville de Rochefort	Quai aux Vivres
<b>Fête Nationale – Défilé militaire</b>		Armée	Quai aux Vivres
<b>Noctambulations</b>	Tous les mardis du 16 juillet au 22 août	Ville de Rochefort	Sites à déterminer
<b>Festival Stéréoparc</b>	19 et 20 juillet 2024	Belle Factory	Corderie Royale + complexe Polygone
<b>Olympiades culturelles</b>	27 juillet 2024	Ville de Rochefort / CARO	Musée Hébre
<b>Forum des Associations - Accueil des nouveaux Rochefortais</b>	7 septembre 2024	Ville de Rochefort	Place Colbert + rue Audry + rue Loti
<b>Olympiades culturelles</b>	21 septembre 2021	Ville de Rochefort / CARO	Musée Hébre
<b>Journée du Patrimoine</b>	21 et 22 septembre 2024	Ville de Rochefort	Musée et Patrimoine
<b>Contest de skate</b>	Date à déterminer	Ville de Rochefort	Skate Park et Pumptrack
<b>Salon de l'Habitat</b>	Date à confirmer	Léo	A déterminer
<b>Octobre Rose</b>	05 octobre 2024	ASCHR	Centre-ville et Place Colbert



<b>Exposition « Ecoutez la ville, cartographie sonore de la Ville »</b>	Du 10 octobre 2024 à fin mai 2025	Ville de Rochefort	CIAP
<b>Journée nationales de l'Architecture</b>	Du 18 au 20 octobre (à confirmer)	Ville de Rochefort	Sites à déterminer
<b>Patinoire</b>	Du 2 décembre 2024 au 7 janvier 2025	Ville de Rochefort	Place Colbert
<b>Marché de Noël</b>	Du 8 au 24 décembre 2024	Action Cœur de Ville	Place Colbert
<b>Marché de Noël</b>		Village de Noël	Esplanade Frot

## ZOOM SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Certains facteurs extérieurs continuent de peser sur les finances communales : évolutions nationales de la masse salariale, prix élevés des fluides et d'énergie, variation des taux d'intérêts, incertitudes qui pèsent sur les recettes liées aux dotations, aux droits de mutation ou à la redevance thermique...

### **Aussi, la Ville de Rochefort restera prudente sur l'année 2024 :**

- en contraignant la hausse de ses dépenses de fonctionnement à seulement +1,5 % (moins élevée que l'inflation prévue par le gouvernement à +2,5 %),
- en ayant recours à un endettement modéré à long terme pour conserver une capacité de désendettement inférieur à 10 ans,
- en poursuivant ses efforts entrepris, depuis 30 ans, en matière d'économies d'énergie pour répondre aux enjeux environnementaux et de verdissements budgétaires.

Pour autant, **il n'y aura pas d'augmentation des taux de fiscalité locale en 2024, et ce pour la 8<sup>ème</sup> année consécutive.**

Aussi, parce que les animations proposées par la commune et l'ensemble du monde associatif sont aussi vecteurs de lien social et d'attractivité du territoire, **la Ville de Rochefort souhaite maintenir son soutien aux associations et aux festivals** qui seront organisés en 2024 sur Rochefort. De plus, **la patinoire, forte de son succès sans précédent en 2023, sera renouvelée pour animer la fin de l'année 2024.**

Enfin, pour préserver les équipements publics et améliorer la qualité de vie des Rochefortais, **la Ville ne perd pas de vue les objectifs ambitieux qu'elle s'est fixée dans son Programme Pluriannuel d'Investissement de 70 M€ pour la période à venir 2024-2028.**

1/ Plusieurs projets d'envergure commencés depuis quelques années vont se poursuivre en 2024 :

- l'achèvement des travaux de **déconstruction et de dépollution du site de l'ancien hôpital Saint-Charles,**
- les essais de performance du **Forage thermal F4,**
- la **végétalisation** et la **désimperméabilisation** de l'espace public,
- la nouvelle phase de travaux d'aménagement du **boulevard Pouzet,**
- la fin de la restauration de la **Maison Pierre Loti** et de ses œuvres.

2/ Certains projets seront réalisés en 2024 :

- la 2<sup>ème</sup> phase d'aménagement des **abords de la Maison Pierre Loti,**
- la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux de rénovation du **gymnase Denfert Rochereau,**
- la réfection des **allées du cimetière,**
- le remplacement des rails des **sacs de frappe de la salle de la Ferronnerie,**
- le déploiement d'équipements informatique et vidéoconférence au **Palais des Congrès,**
- la réfection des **portes extérieures du marché couvert.**

3/ De nouveaux projets émergent, nécessitant des études complémentaires :

- l'étude de **requalification du Stade Rouge,**
- le lancement d'une étude pour l'installation de **bornes électriques au Port de plaisance,**
- le schéma directeur du **réseau de chaleur urbain** des Fourriers,
- la **réhabilitation de la piscine.**

# LES ANNEXES

## Annexe 1 : Gestion de la dette propre et garantie de la Ville de Rochefort

### 1. Les chiffres-clés de la dette propre de la collectivité au 31/12/2023 :

#### Evolution de l'encours de dette

L'encours de la dette globale de la Ville de Rochefort (y compris les budgets annexes) s'élève à 30,460 M€ au 31 décembre 2023, contre 29,201 M€ au 31 décembre 2022 :

	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Montant du Capital Restant dû	29,892 M€	29,201 M€	30,460 M€
Taux moyen de la dette	1,52 %	2,02 %	2,76 %
Durée résiduelle moyenne *	9 ans et 9 mois	9 ans et 11 mois	10 ans et 7 mois
Durée de vie moyenne **	5 ans et 2 mois	5 ans et 3 mois	5 ans et 8 mois

\*Durée moyenne restante à courir des emprunts souscrits par la commune

\*\*Période moyenne qui sépare l'émission d'un emprunt de son remboursement

Cette hausse de l'encours de +1,259 M€ s'explique notamment par un volume d'emprunts encaissés pour le financement des projets d'investissement de la Ville de Rochefort sur 2023 de 4,734 M€ plus conséquent qu'en 2022 (2,670 M€), et ce malgré un remboursement du capital des emprunts souscrits plus important en 2023 qu'en 2022 (+113 K€).

#### Evolution du montant d'emprunts contractés

Montants empruntés par an	2021	2022	2023
Budget principal	4 114 K€	2 638 K€	4 441 K€
Budgets annexes	/ K€	32 K€	293 K€
<b>Tous budgets</b>	<b>4 114 K€</b>	<b>2 670 K€</b>	<b>4 734 K€</b>

#### Hausse des taux d'intérêt variables

Les taux d'intérêt bancaires connaissent une hausse continue depuis 2 années, générant une évolution haussière du taux moyen de la dette globale de la Ville, passant ainsi à 2,76 % au 31 décembre 2023.

Type de risque	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	19 015 438 €	62,43%	1,91%
Fixe à phase	273 482 €	0,90%	4,13%
Variable	8 296 224 €	27,23%	4,37%
Livret A	2 874 761 €	9,44%	3,65%
<b>Total</b>	<b>30 459 905 €</b>	<b>100%</b>	<b>2,76%</b>

L'augmentation du taux moyen s'explique principalement par la hausse des taux d'intérêt variables qui représente 37 % de l'encours total.

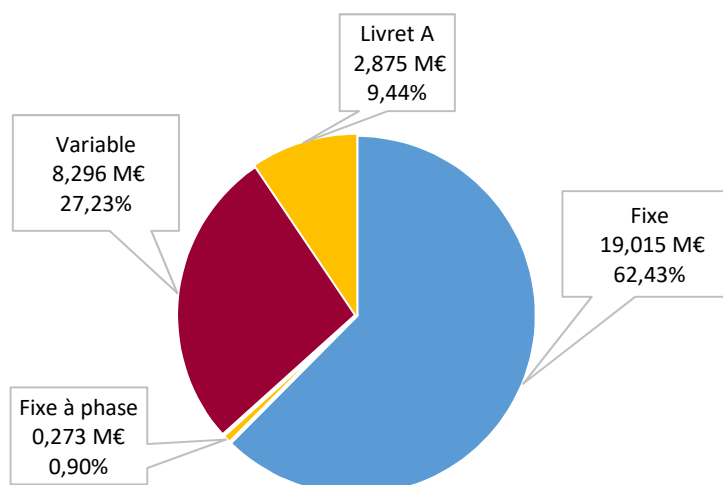
La dette globale au 31/12/2023 compte 75 lignes de prêts contractés auprès de 10 prêteurs. Le budget Principal représente plus de 96 % de la dette globale de Rochefort.

Au 31/12/2023	Budgets confondus	Principal	Réseaux de chaleur	Photovoltaïque	Port	Camping
Capital Restant Dû	<b>30 459 905 €</b>	29 369 115 €	534 625 €	261 819 €	200 844 €	93 503 €
Part du CRD par budget	<b>100%</b>	96,4%	1,7%	0,9%	0,7%	0,3%
Taux moyen de la dette	<b>2,76%</b>	2,78%	1,50%	2,02%	3,66%	4,20%
Remboursement de la dette à moitié	<b>2028</b>	2028	2030	2026	2026	2025
Durée résiduelle moyenne	<b>10 ans et 7 mois</b>	10 ans et 7 mois	13 ans et 3 mois	8 ans et 8 mois	3 ans et 9 mois	5 ans
Nombre de lignes d'emprunts	<b>75</b>	49	4	6	9	7

## 2. La structure de la dette globale au 1er janvier 2024 :

### Indexation de la dette

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la répartition du risque de taux de la dette globale se présente de la manière suivante :



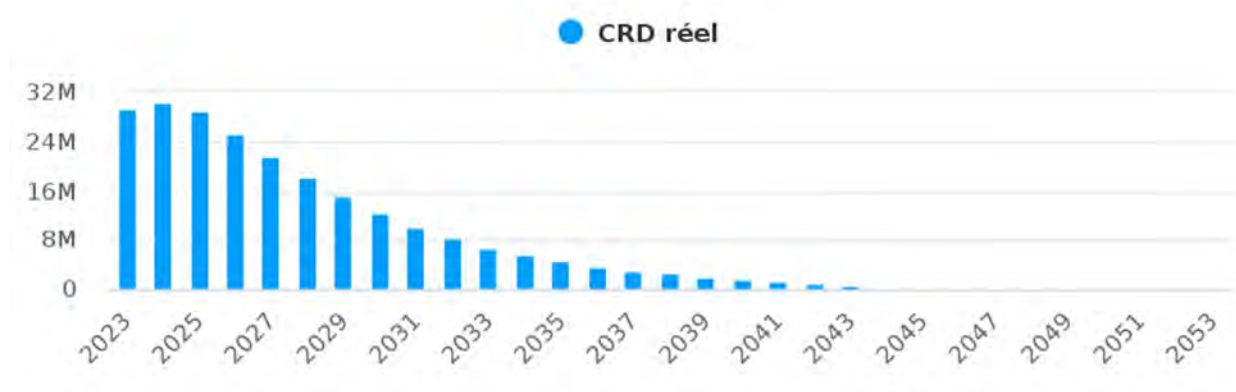
La répartition du risque de taux repose très largement sur du taux fixe à hauteur de 63,33%. Ces emprunts, dont le coût est connu et peu sensible aux variations des marchés financiers, sécurisent les frais financiers sur les années à venir.

La dette de Rochefort a aussi une part d'emprunts à taux variable de 36,67% du CRD, lesquels offrent une possibilité de gestion active et plus dynamique (car généralement non adossés à des indemnités de remboursement anticipé).

### Classification du risque bancaire

Au regard de la « Charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales » dite **charte GISSLER**, la dette de la Ville de Rochefort est classée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à 100 % **en 1A** (soit un niveau de risque le plus faible possible, tant sur la structure que sur l'indice sous-jacent).

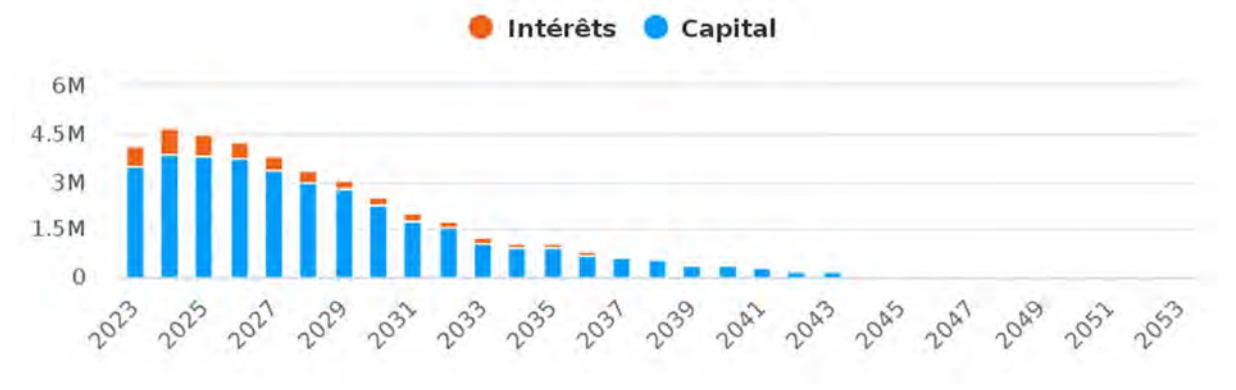
### Profil d'extinction du CRD de la dette globale au 1er janvier 2024



Source Finance Active

Hors nouveaux emprunts, la dette sera à moitié remboursée en 2028, et la totalité de la dette sera éteinte en 2053 (le graphe est limité à 30 ans).

### Profil d'extinction du remboursement des annuités de la dette globale au 1er janvier 2024 :

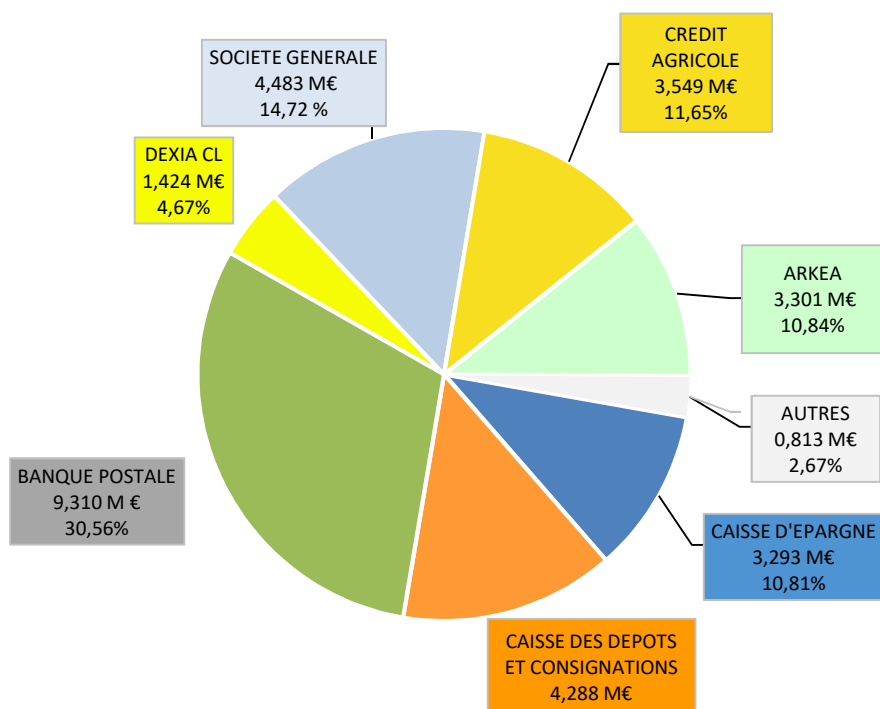


Source Finance Active

Les annuités sont stables jusqu'en 2026. Une diminution de l'annuité améliore la capacité d'autofinancement et permet de recourir à de nouveaux emprunts sans la dégrader. À l'inverse, une annuité qui ne baisse pas signifie que tout nouveau financement viendra dégrader l'autofinancement net (toutes choses égales par ailleurs).

### Répartition des prêteurs

57 contrats de prêts composent la dette globale, qui se répartissent auprès des principaux prêteurs suivants :



### Emprunts mobilisables sur l'année 2024

La Ville de Rochefort a déjà signé en 2023 pour un montant total de 2,200 M€ dont les fonds seront versés sur l'année 2024 :

N° emprunt	Etablissement bancaire	Nominal	Date de signature	Montant mobilisable en 2024	Opérations financées	Date de mobilisation	Type de taux	Durée
10218	Caisse des Dépôts et Consignations	603 950 €	18/07/2023	200 000 €	Travaux d'efficacité énergétique	10/07/2024	Taux fixe de 2%	9 ans
10220	Crédit Coopératif	2 000 000 €	05/10/2023	2 000 000 €	Travaux de l'ancien hôpital Saint Charles, de bâtiments et de voirie	27/02/2024	Euribor 6 mois +0,88%	20 ans
				<b>2 200 000 €</b>				

### Les ratios d'analyse de la dette du Budget principal :

Ratios d'analyse de dette	2021	2022	2023*
Ratio de dette par habitant (encours de la dette au 31/12/N sur population totale N)	1 184 €	1 163 €	1 222 €
Poids de la charge de la dette (annuité de la dette / Recettes réelles de fonctionnement)	10%	11%	10%
Encours de dette 31/12/N / Recettes réelles de fonctionnement	82,50%	85,05%	74,56%
Ratio de capacité de désendettement (Ratio Klopfer) (Encours de la dette / Epargne Brute)	4,37	3,97	N.A

\*Projet de CA 2023

### 3. La dette garantie de la Ville de Rochefort au 1er janvier 2024

Au 1er janvier 2024, le montant du Capital Restant Dû des emprunts garantis par la Ville de Rochefort s'élève à 46 956 058 €, contre 46 287 763 € au 1er janvier 2023. L'annuité pour l'année 2024 s'élève à 2,7 M€, équivalente à l'annuité de 2023.

Le taux moyen est de 3,30 % pour une durée résiduelle de 29 ans et 7 mois.

Le risque de taux de la dette garantie est exposé de la manière suivante :

Type	Encours de la dette garantie	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	6 081 531 €	12,17%	1,83%
Variable	262 334 €	0,53%	4,40%
Livret A	43 612 193 €	87,30%	3,49%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>49 956 058 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>3,30%</b>

*Etat généré Finance Active au 31/12/2023*

La dette garantie de la Ville de Rochefort est exposée à une seule typologie de risque faible « A1 », selon la charte de bonne conduite (classification Gissler).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les établissements prêteurs bénéficiant de garanties d'emprunts se répartissent de la manière suivante :

Organismes prêteurs	Capital Restant Dû au 01/01/2024	Nombre de dossiers
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	47 822 734 €	93
BTP BANQUE	254 526 €	1
SFIL CAFFIL	876 495 €	3
DEXIA CL	493 095 €	1
CREDIT AGRICOLE CHARENTE MARITIME DEUX SEVRES	255 382 €	1
CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	214 542 €	1
CREDIT MUTUEL	39 284 €	2
<b>TOTAL</b>	<b>49 956 058 €</b>	<b>102</b>

95,73% des prêts garantis par la Ville de Rochefort sont des emprunts contractés auprès de la Caisse Des Dépôts et Consignations (principal opérateur des financements accordés pour des opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements sociaux) pour un montant de 47,823 M€.

Récapitulation par bénéficiaire des garanties d'emprunt	Capital Restant Dû au 01/01/2024	Nombre de dossiers
ASS DITE LES OEUVRES HOSPI FRANC DE L'ORDRE DE MALTE	635 808 €	2
ASS HERMIONE LA FAYETTE	469 068 €	2
ASSOCIATION LE CABESTAN	989 136 €	1
DOMOFRANCE	4 939 432 €	1
NOALIS	1 026 654 €	8
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA VIENNE	576 060 €	4
OFFICE PUBLIC HABITAT ROCHEFORT	35 873 713 €	62
OGEC STE MARIE DE LA PROVIDENCE	39 284 €	2
SA HLM ATLANTIC AMENAGEMENT	5 406 904 €	20
<b>total</b>	<b>49 956 058 €</b>	<b>102</b>

- ✓ 95,73% des prêts garantis sont des emprunts contractés pour des opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements sociaux, soit 47,823 M€.
- ✓ 4,27 % des prêts garantis sont des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des établissements publics (hors logements sociaux), soit 2,133 M€.

Ces opérations n'entrent pas dans le calcul des ratios prudentiels, créés par la loi du 01/07/1996 dite « loi GALLAND » qui délimitent la possibilité aux collectivités et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) d'accorder ou non leur garantie sur un emprunt. Pour rappel, une collectivité ou établissement ne peut garantir plus de 50 % du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement. La part des garanties d'emprunt accordées par la Ville de Rochefort représente 11,28 % au titre de l'exercice 2022.



## Annexe 2 : Les autorisations de programme et d'engagement

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT								
AUTORISATION DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENT				
BUDGET PRINCIPAL	Montant AP	Révision BP 2024	Montant AP 2024	Paie- ments antérieurs	CA 2023 prévisionnel	Reports 2023 vers 2024	CP 2024	CP 2025 & suivants
Grands projets								
Désamiantage, déconstruction et démolition sur le site de l'ancien Hôpital Saint-Charles	7 931 000 €		7 931 000 €	1 492 032 €	4 538 056 €	40 897 €	1 677 801 €	182 214 €
Création Forage F4 (HT)	3 023 700 €		3 023 700 €	361 599 €	1 673 077 €	770 502 €	215 000 €	3 522 €
Participation OPAH RU	115 000 €		115 000 €	32 874 €	9 351 €	- €	23 000 €	49 775 €
Démarche Cit'Ergie	1 300 849 €	50 000 €	1 350 849 €	867 469 €	202 162 €	218 686 €	60 000 €	2 532 €
Démarche Cit'Ergie - 2	24 000 €		24 000 €		- €	- €	10 000 €	14 000 €
Aménagement urbain								
Boulevard Pouzet	4 328 163 €		4 328 163 €	2 474 244 €	30 142 €	- €	840 000 €	983 777 €
Barreau-Bel Air	222 612 €		222 612 €		50 000 €	- €	150 000 €	22 612 €
Culture								
Maison de Pierre Loti	16 227 242 €		16 227 242 €	4 294 496 €	2 663 587 €	800 045 €	5 858 800 €	2 610 314 €
Renovation énergétique	466 911 €		466 911 €	153 625 €	112 421 €	7 724 €	136 000 €	57 141 €
B2.2 - AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT								
AUTORISATION D'ENGAGEMENT								
BUDGET PRINCIPAL	Montant AP	Révision BP 2024	Montant AE 2024	Paie- ments antérieurs	CA 2023 prévisionnel	Reports 2023 vers 2024	BP 2024	CP 2025 & suivants
Démarche Cit'Ergie	54 000 €		54 000 €	6 836 €	- €	- €	- €	- €

# Annexe 3 : Synthèse des indicateurs de l'égalité professionnelle 2022



## SYNTHÈSE DES INDICATEURS RELATIFS À L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE 2022

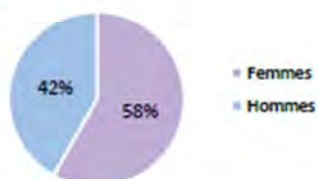
### COMMUNE DE ROCHEFORT

Cette synthèse sur l'égalité professionnelle reprend les principaux indicateurs du Rapport de Situation Comparée au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée par le Centre de Gestion de la Charente Maritime par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2023 par la collectivité.

#### Conditions générales d'emploi

➔ Au 31 décembre 2022, la collectivité employait 209 femmes et 150 hommes sur emploi permanent

Répartition des effectifs sur emploi permanent par genre

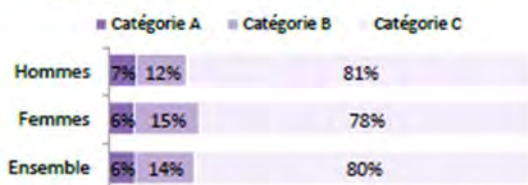


La collectivité emploie 1 agent sur emploi fonctionnel qui est un homme

➤ Concernant les emplois permanents en équivalent temps plein rémunéré, on dénombre :

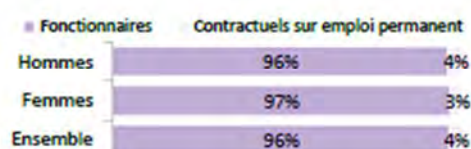
- 152,2 fonctionnaires hommes
- 210,6 fonctionnaires femmes
- 14,5 contractuels hommes
- 12,5 contractuelles femmes

➔ Répartition des agents par genre et par catégorie (emplois permanents)



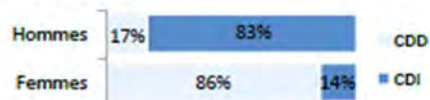
Taux de féminisation par catégorie hiérarchique :	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
	57%	64%	57%

➔ 3 % des femmes sont contractuelles permanentes contre 4 % des hommes



- 58 % des fonctionnaires sont des femmes et 42 % des hommes
- 54 % des contractuels permanents sont des femmes et 46 % des hommes

➔ 14 % des femmes contractuelles sont en CDI contre 83 % des hommes. Au total, 6 agents en CDI sur 13 agents contractuels, soit 46 %



➔ Répartition par genre selon la filière (emplois permanents)

Filière	Femmes	Hommes
Administrative	85%	15%
Technique	43%	57%
Culturelle	55%	45%
Sportive	44%	56%
Médico-sociale	100%	-
Police	14%	86%
Incendie	-	-
Animation	72%	28%

Synthèse réalisée par le Centre de Gestion de la Charente Maritime par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2023 par la collectivité

Le cadre d'emplois le plus féminisé est celui des éducateurs de jeunes enfants

Educateurs de jeunes enfants	100%
ASEM	100%
Auxiliaires de puériculture	100%
Adjoints administratifs	91%
Rédacteurs	85%

Le cadre d'emplois le plus masculinisé est celui des techniciens

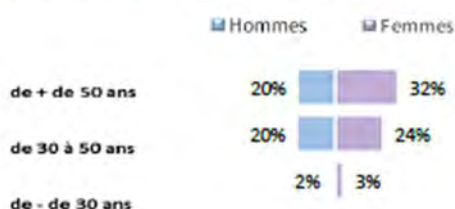
Techniciens	100%
Agents de police municipale	83%
Agents de maîtrise	69%
Attachés	57%
Adjoints techniques	51%

\*Seuls les 5 premiers cadres d'emplois comprenant au moins 5 agents sur emplois permanents et féminisés ou masculinisés à plus de 50 % sont pris en compte

Âge moyen des agents sur emploi permanent

Genre	Fonctionnaire	Contractuel permanent	Ensemble des agents sur emploi permanent
Femmes	49,38	46,07	49,27
Hommes	47,81	50,83	47,93

Pyramide des âges des fonctionnaires



Pyramide des âges des contractuels permanents

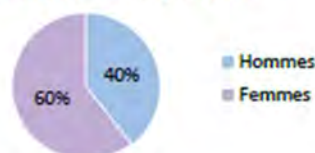


Précisions : agents sur emploi non permanent présents au cours de l'année 2022\*

	Taux de féminisation
Saisonniers/occasionnels	63%
Emplois aidés	52%
Apprentis	100%

\* ayant travaillé dans la collectivité entre le 01/01/2021 et le 31/12/2021

Répartition globale des emplois non permanents par genre



## Évolution de carrière et titularisation

4 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel nommés

dont 50% des nominations concernent des femmes

Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

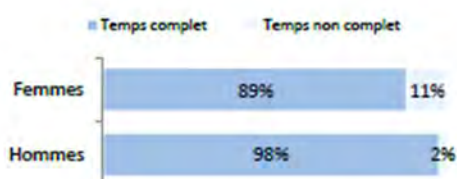
Pour rappel, 58% des fonctionnaires sont des femmes

1 lauréat d'un examen professionnel nommé

dont 100% des nominations concernent des hommes

## Organisation du temps de travail (agents sur emploi permanent)

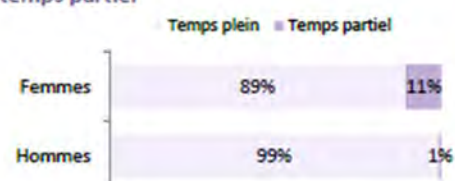
- ➔ Répartition des emplois à temps complet ou non complet



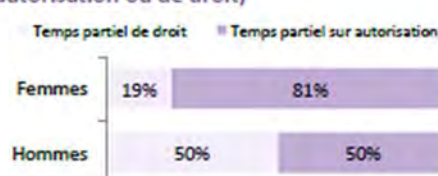
- ➔ La collectivité dispose d'une charte du temps

Une charte du temps regroupe les mesures visant à améliorer l'articulation entre la vie professionnelle et la vie privée.

- ➔ Répartition des emplois à temps plein ou à temps partiel



- ➔ Précisions sur les temps partiels (sur autorisation ou de droit)



## Conditions de travail et congés

- ➔ Taux d'absentéisme des agents permanents

	Femmes	Hommes
<b>Taux d'absentéisme « compressible »</b> (maladies ordinaires et accidents de travail)	5,80%	5,73%
Ensemble : 5,77%		
<b>Taux d'absentéisme médical*</b> (absences pour motif médical hors congés maternité)	8,37%	7,35%
Ensemble : 7,94%		
<b>Taux d'absentéisme Global</b> (toutes absences y compris maternité, paternité et autre**)	9,64%	7,72%
Ensemble : 8,84%		

Formule du taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents sur emploi permanent x 365)

- ➔ Nombre moyen de jours d'absence par agent permanent en 2022

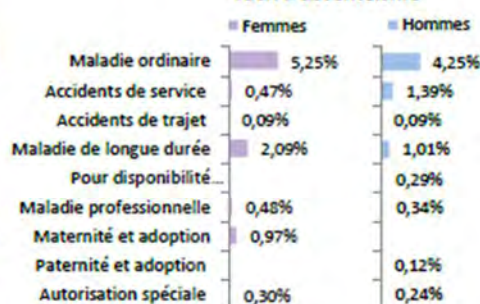
- ▶ En moyenne, 30,6 jours d'absence pour tout motif médical\* en 2022 pour chaque femme présente dans la collectivité

En moyenne, 26,8 jours d'absence pour tout motif médical\* en 2022 pour chaque homme présent dans la collectivité

\*Maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée et grave maladie, accidents du travail, maladie professionnelle

\*\*Les absences pour "autres motifs" correspondent aux autorisations spéciales, par exemple pour motif familial, pour des concours ou examens professionnels... Ne sont pas comptabilisés les jours de formation, les absences pour motif syndical ou de représentation.

### Taux d'absentéisme



- ➔ Congés maternité, paternité ou adoption des agents permanents

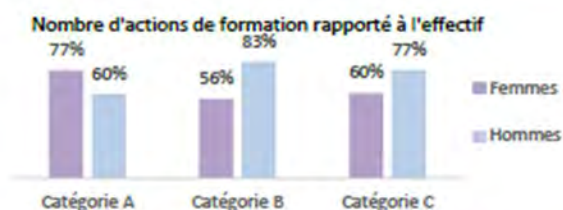
- ▶ 6 congés maternité ou adoption en 2022
- ▶ 3 congés paternité ou adoption en 2022

- ➔ 42 accidents du travail déclarés en 2022

- ▶ 10,3 accidents du travail pour 100 femmes en position d'activité au 31 décembre 2022
- ▶ 10,6 accidents du travail pour 100 hommes en position d'activité au 31 décembre 2022
- ▶ Les accidents du travail concernant des femmes ont été suivis de 625 jours d'arrêt
- ▶ Les accidents du travail concernant des hommes ont été suivis de 812 jours d'arrêt

## Formation

➔ 242 départs en formation concernant des agents permanents

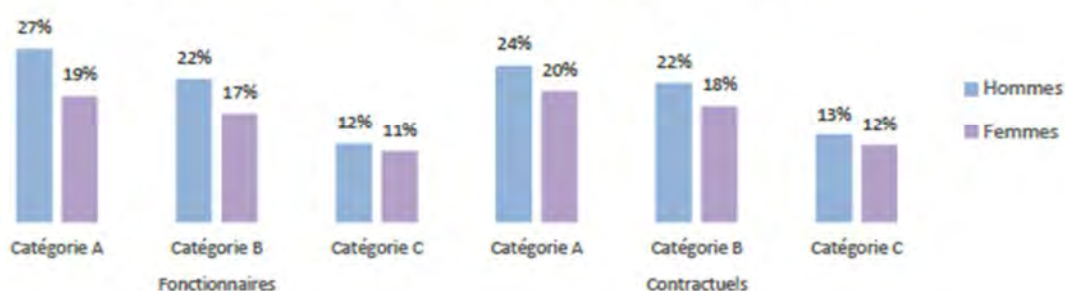


➔ 25 départs en formation pour les agents non permanents

48 % des départs en formation d'agents non permanents concernaient des femmes

## Rémunérations (agents permanents)

➔ Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la catégorie et le statut



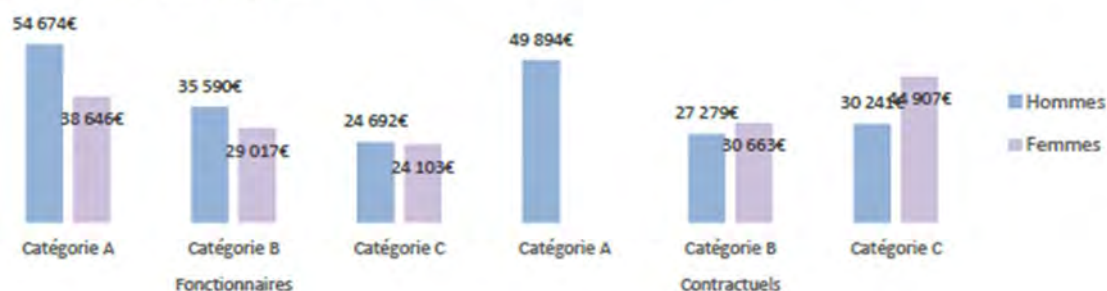
➔ Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la filière



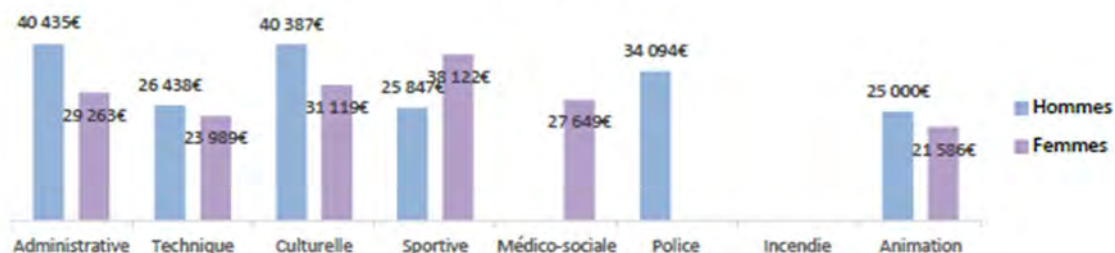
➔ Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la filière et la catégorie

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative	31%	25%	25%	19%	16%	14%
Technique	22%	21%	23%		11%	10%
Culturelle	22%	20%	11%	21%	11%	15%
Sportive			20%	24%	23%	25%
Médico-sociale		17%		11%		8%
Police			25%		19%	22%
Incendie						
Animation			19%	20%	14%	13%

➤ Rémunérations annuelles brutes moyennes en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) selon la catégorie hiérarchique et le statut



➤ Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR selon la filière



➤ Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR selon la catégorie et la filière

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative	46 826 €	39 951 €	47 223 €	32 260 €	24 173 €	27 825 €
Technique	60 288 €	s	34 405 €	-	24 615 €	23 807 €
Culturelle	53 408 €	s	s	s	s	25 467 €
Sportive	-	-	25 138 €	38 103 €	s	s
Médico-sociale	-	35 364 €	-	25 484 €	-	26 115 €
Police	-	-	s	-	32 193 €	s
Incendie	-	-	-	-	-	-
Animation	-	-	s	s	23 978 €	21 145 €

\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

## — Acte de violence ou de harcèlement

➤ Nombre d'actes de violences physiques envers le personnel (y compris violences sexuelles) pour 1 000 agents

	Hommes	Femmes
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0‰	0‰

➤ Nombre de signalements au DRH pour harcèlement moral pour 1 000 agents

	Hommes	Femmes
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0‰	0‰

➔ Nombre de signalements au DRH pour harcèlement sexuel pour 1 000 agents

	Hommes	Femmes
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0‰	0‰

➔ Nombre de signalements au DRH pour agissements sexistes pour 1 000 agents

	Hommes	Femmes
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0‰	0‰

## Du diagnostic à l'action

Réaliser son plan d'actions pour l'égalité femmes-hommes au sein de la FPT grâce à l'outil « Actions Égalité Pro » (AEP)

Le premier outil d'évaluation de l'égalité professionnelle a été créé par l'Observatoire de l'Emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec les CIG franciliens et le Centre Hubertine Aucert.

Une auto-évaluation simplifiée et des recommandations personnalisées permettront aux collectivités de toutes tailles de diagnostiquer leurs besoins et leurs priorités et d'élaborer leur plan d'actions pour l'égalité professionnelle, rendu obligatoire depuis 2019.

Le baromètre de l'égalité professionnelle comprend 12 indicateurs portant sur les rémunérations, l'égal accès aux emplois, l'articulation des temps de vie et la prévention des discriminations et des violences. Il est directement relié au RSU et génère une note sur 100 permettant à l'employeur public d'évaluer ses points forts et ses marges de progression.

L'outil « Actions Égalité Pro » (AEP) propose également des actions à sélectionner pour élaborer un plan d'actions personnalisé.

Accès à toutes les ressources liées à l'outil Actions Égalité Pro (AEP) :



## Méthodologie

Cette synthèse sur l'égalité professionnelle reprend les principaux indicateurs issus du Rapport Social Unique.

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.



Date de publication : octobre 2023

Synthèse réalisée par le Centre de Gestion de la Charente Maritime

Version 1



# **Rapport sur le fonctionnement des directions mutualisées de la CARO pour l'année 2022**

**Commission Paritaire de Gestion  
du 12 septembre 2023**



## I. Etat d'avancement des mutualisations :

La reconfiguration territoriale, instaurée par la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, a permis la mise en œuvre avec succès d'un schéma de mutualisation des services qui a été adopté le 30 juin 2016 par la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan.

Le plan d'actions de ce schéma a permis d'atteindre un niveau de développement important en matière de mutualisation avec notamment :

- La création de directions ressources mutualisées : Finances, Communication, Systèmes d'Information et du Numérique, Affaires Juridiques et de la Commande Publique, Ressources Humaines, Services Techniques,
- La création de services communs : Service des Archives, Service Garage et le Service Entretien des Locaux,
- Les prestations de services proposées aux Communes membres qui peuvent adhérer sur le principe du volontariat,

Mais aussi à la mise en place d'autres formes de coopération telles que :

- Les mises à disposition de personnel entre collectivités (Saint-Agnant, Rochefort, CARO),
- Les mises à disposition de services (SIL, ADS, CCAS...),
- Les mises en commun de moyens (partage de biens communautaires tels que du matériel, des véhicules, des engins...),
- La mise en œuvre de groupements d'achats.

ADHESIONS DES COMMUNES MEMBRES AUX SERVICES COMMUNS - SITUATION AU 01/01/2023

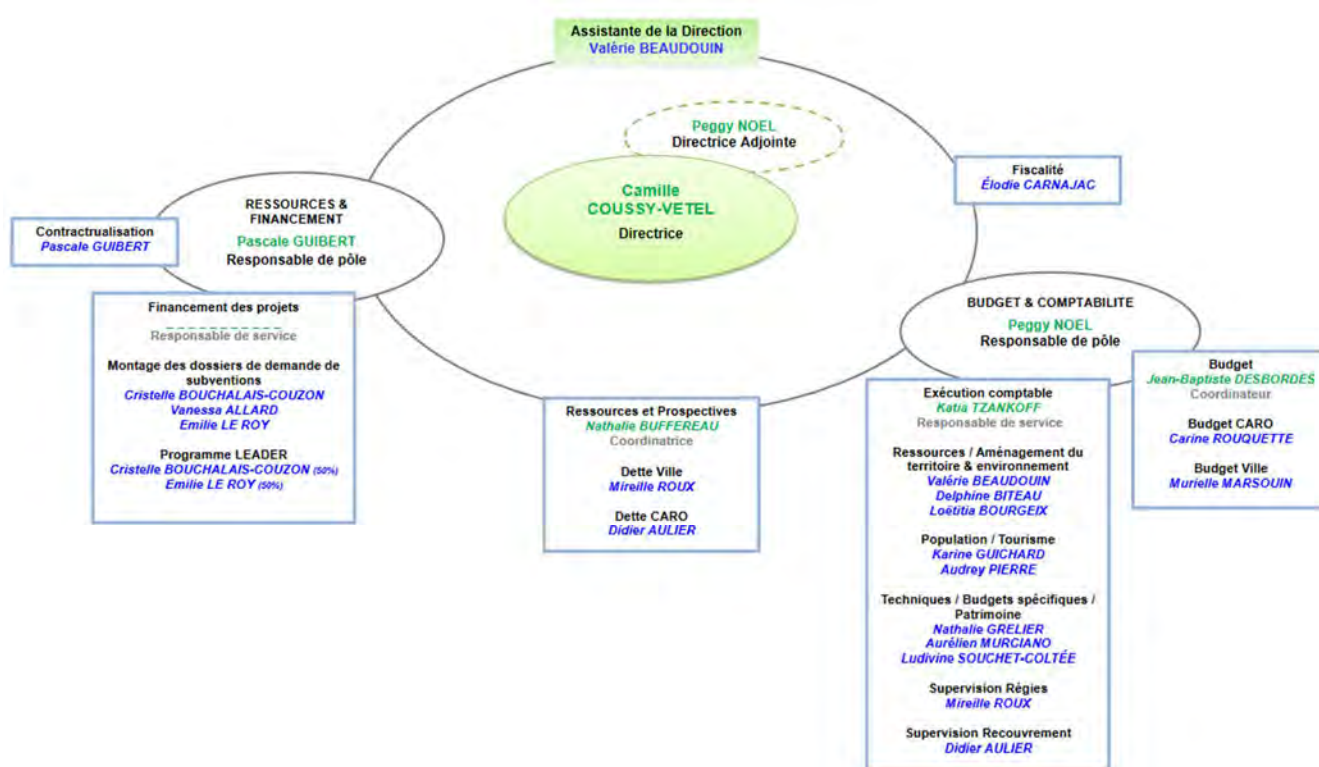
Communes	Date d'adhésion aux conventions de partenariat avec les directions communes (date de signature des conventions)									
	Direction Générale des Services DGS	Direction Commune des Finances DCF	Direction Commune de la Communication DCC	Direction des Systèmes d'Information et du Numérique DCSIM	Direction Commune des Affaires Juridiques et de la Commande Publique DCAJCP	Direction Commune des Ressources Humaines DCRH	Direction Générale Commune des Services Techniques DGCSST	Service Commun des Archives SCA	Service Commun Entretien des Locaux SCCL	
<b>Date création de la direction commune ou du service commun</b>	<b>01/10/2015</b>	<b>01/06/2016</b>	<b>01/11/2016</b>	<b>01/11/2016</b>	<b>01/01/2017</b>	<b>01/11/2017</b>	<b>01/01/2017 - 01/01/2020</b>	<b>01/01/2020</b>	<b>01/01/2021</b>	
Ile d'Aix		09/02/2022			28/06/2018			09/12/2021		
Beaugeay					07/07/2017					
Breuil-Magné		01/12/2016			10/03/2022					
Cabarlot		28/05/2019								
Champagne		10/03/2021	10/03/2021	10/03/2021	10/03/2021			10/12/2020		
Echillais		10/12/2020	10/12/2020	10/12/2020	10/12/2020					
Fouras-les-Bains										
La Gripperie St-Symphorien		03/04/2017								
Loire-les-Marais		12/11/2020								
Lussant		28/06/2018								
Moëze		09/12/2021			09/02/2022					
Moragne		01/01/2017			10/11/2021					
Muron		01/01/2017	09/12/2021	09/12/2021	09/12/2021			09/12/2021		
Port-des-Barques		28/06/2018	28/09/2017		28/06/2018			09/12/2021		
Rochefort	01/10/2015	01/06/2016	01/11/2016	01/11/2016	23/12/2016	01/11/2017		01/01/2020		
Saint-Agnant-les-Marais		01/01/2017			28/09/2017			23/09/2021		
Saint-Coutant-Le Grand					10/03/2021			22/11/2021		
Saint-Froult										
Saint-Hippolyte										
Saint-Jean d'Angély		12/11/2020						12/11/2020		
Saint-Laurent de la Prée		24/09/2020	12/11/2020	12/11/2020	12/11/2020			12/11/2020		
Saint-Nazaire-sur-Charente		23/05/2019			23/05/2019			20/11/2020		
Soubise		23/09/2021			31/05/2022					
Tonnay-Charente		03/01/2018			22/03/2018			30/12/2019		
Vergeroux										
Adhésion de la CARO									01/01/2021	
Nbre de communes adhérentes	1	19	6	7	16	1	1	12	1	

Adhésion avec transfert de personnel

## II. Bilan 2022 des directions mutualisées :

La hausse des prix de l'énergie (gaz, électricité, pétrole), le marché bancaire haussier, le coût des matières premières, des assurances, des clauses de révision des prix des marchés publics ont obligé les directions mutualisées à adapter leurs missions sur les priorités identifiées et à revoir en conséquence leurs budgets alloués.

### Direction Commune des Finances



### Bilan 2022 :

#### Adaptation de l'organisation de la Direction commune :

- Nouvelle organisation des missions du pôle Exécution & Comptable :
  - Transfert d'un agent au sein des services techniques en vue de la création d'un poste de référent comptable budgétaire,
  - Réorganisation du Service Exécution comptable suite à ce transfert par la création de trois équipes distinctes à compter du 1er avril avec une mise en œuvre effective au 1er septembre 2022,
- Création du métier de superviseur pour les régies et pour le recouvrement afin de répondre aux besoins de la collectivité et à la demande forte des élus et des directions,
- Création d'un poste de fiscaliste.

### **Evolution des pratiques et des missions :**

- Amélioration du délai global de paiement des factures mise en œuvre en 2022,
- Travail d'optimisation fiscale mené sur la taxe CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) avant sa suppression,
- Accompagnement des élus et des directions dans la recherche d'économies à réaliser pour financer les hausses importantes de dépenses contraintes liées à l'inflation et aux prix de l'énergie,
- Procédure pour lutter contre les impayés,
- Mise en place de la mission de superviseur des régisseurs pour un accompagnement au quotidien,
- Mise en œuvre du référentiel budgétaire et comptable M57 pour une application début d'année 2023 (création du règlement budgétaire et financier, suivi des APCP dans CIRIL, fiabilisation de l'actif, réalisation des écritures de provision, plan de communication et de formation à destination des directions...),
- Automatisation du FCTVA pour la Ville de Rochefort,
- Création d'une convention publique / publique avec le PETR Marennes-Oléron, la CdA Royan Atlantique, la CdC du Bassin de Marennes et la CdC de l'Île d'Oléron pour l'animation et la gestion du futur programme européen interfonds 2021-2027.

### **Prestations réalisées en 2022 pour les Communes adhérentes :**

- Accompagnement de la Commune de Loire-les-Marais dans le montage de dossiers de subventions (contrat d'une aire sportive multi-générationnelle + contrat Natura 2000 de restauration de la ripisylve de la levée des grenons),
- Accompagnement de la Commune de Saint-Agnant dans sa recherche de financement pour la réhabilitation d'un ancien « Spar ».
- Accompagnement de la Commune de Saint-Laurent de la Prée dans le montage de dossiers de subventions (Département 17 + Agence Nationale du Sport) pour des aires de jeux multi-générationnelles : parcours fitness adultes et aire de jeux enfants.

**Pour rappel, 19 adhésions de Communes aux services de la DCF au 31/12/2022.**

### **Actions menées sur l'année :**

- Ajustements mensuels de la prospective financière pour assurer les équilibres financiers de la Ville de Rochefort et de la CARO dans un contexte inflationniste et de hausse du coût de l'énergie,
- Des économies budgétaires importantes pour les deux collectivités ont dû être réalisées tout au long de l'année 2022 en collaboration avec les élus pour définir les priorités à réaliser et les enveloppes allouées aux services dans le cadre du budget.
- Formation du Pôle Budget et Comptabilité au référentiel budgétaire et comptable M57.

### **Evolution de la Direction commune en 2023 :**

- Création d'un service Ressources et Perspectives regroupant le contrôle de gestion, la prospective financière, la gestion de la dette des collectivités,
- Départ de la responsable du service Financement des projets en mars 2022,
- Réforme de la responsabilité du comptable publique.

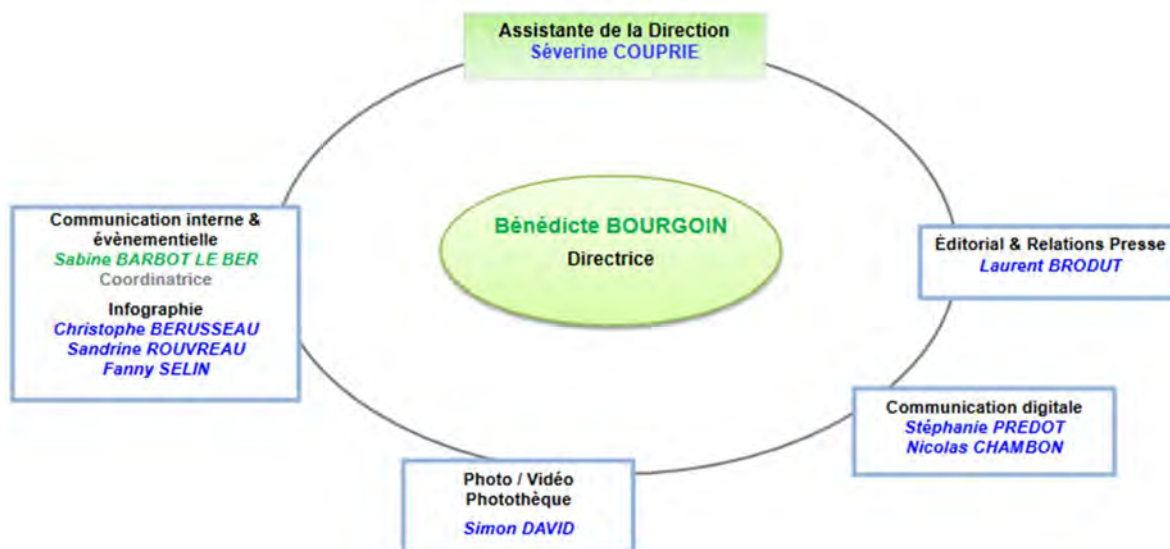
### **Développement des pratiques et des missions de la Direction :**

- Fiabilisation des procédures comptables (signatures commandes, suivi des loyers, marchés publics),
- Passage obligatoire de Chorus pour l'envoi des factures par les entreprises,
- Amélioration du recouvrement et veille sur les impayés avec la rencontre de la trésorerie et la mise en place d'un plan d'actions pour l'année 2023,
- Mise en place d'un PPI en mode Saas via l'éditeur Finance Active pour les deux collectivités,
- Mise en place du module de prospective financière pour les budgets annexes,
- Accompagnement du cabinet Ressources Consultant Finances pour la réalisation de la clause de revoyure de la compétence pluvial (CLECT),
- Mise en œuvre du référentiel budgétaire et comptable M57 pour 2023 (suivi des APCP dans CIRIL, fiabilisation de l'actif, réalisation des écritures de provisions...),
- Accompagnement des projets des directions (autoconsommation collective, ADM, DSP Thermes, pôle de formation, changement de logiciel eau, VM...),
- Mise en œuvre des nouvelles contractualisations : nouveau programme européen (volet territorial des fonds européens 2021-2027), nouveau contrat régional (contrat de développement et de transitions 23-26), élaboration d'un contrat de proximité avec le Département.

### **Plan d'actions 2023 :**

- Organisation d'un séminaire autour d'une thématique permettant aux agents de travailler en transversalité et de s'améliorer dans l'exercice de leurs missions,
- Méthode et process pour les nouvelles conventions de coopération entre collectivités,
- Propositions de formation CIRIL finances à destination des agents des deux collectivités.

## Direction Commune de la Communication



### Bilan 2022 :

#### Adaptation de l'organisation de la Direction commune :

- Modification du positionnement de la Direction Commune de la Communication : rattachement direct au Cabinet du Maire - Président,
- Recrutement d'un agent pour renforcer le service Communication digitale.

#### Evolution des pratiques et des missions :

- Diagnostic du site Internet CARO en vue de sa refonte : travail conjoint avec la Direction Commune des Systèmes d'Information et du Numérique pour la réalisation d'un cahier des charges, la coordination et le suivi du nouveau site internet,
- Mise en place d'un réseau de contributeurs pour le site Internet et de référents communication,
- Participation à l'amélioration de la communication interne via le déploiement d'un nouveau site Intranet mutualisé.

**Pour rappel, 6 adhésions de Communes aux services de la DCC au 31/12/2022.**

#### Actions menées sur l'année :

- Développement des réseaux Instagram de la Ville de Rochefort et de la CARO,
- Réalisation et mise en place d'un plan de communication 2022 de « l'Arsenal des Mers » et « Oceana Lumina »,
- Réalisation et mise en place d'un plan de communication accès sur l'évènement « Cigogne en Fête » (après 4 années d'interruption),
- Communication sur la nouvelle politique de stationnement de la Ville de Rochefort,

- Définition et mise en place de la communication autour de l'année Loti pour le centenaire de la mort de l'écrivain « Loti 2023 »,
- Définition et mise en place de la communication autour de Novembre Vert, un mois dédié aux bons gestes environnementaux.

## Perspectives 2023

### **Evolution de la Direction commune en 2023 :**

- Pérennisation du poste de chargé de mission du service Communication digitale,
- Départ en congés maternité de la chargée de mission du service Communication digitale qui sera remplacée pendant son absence.

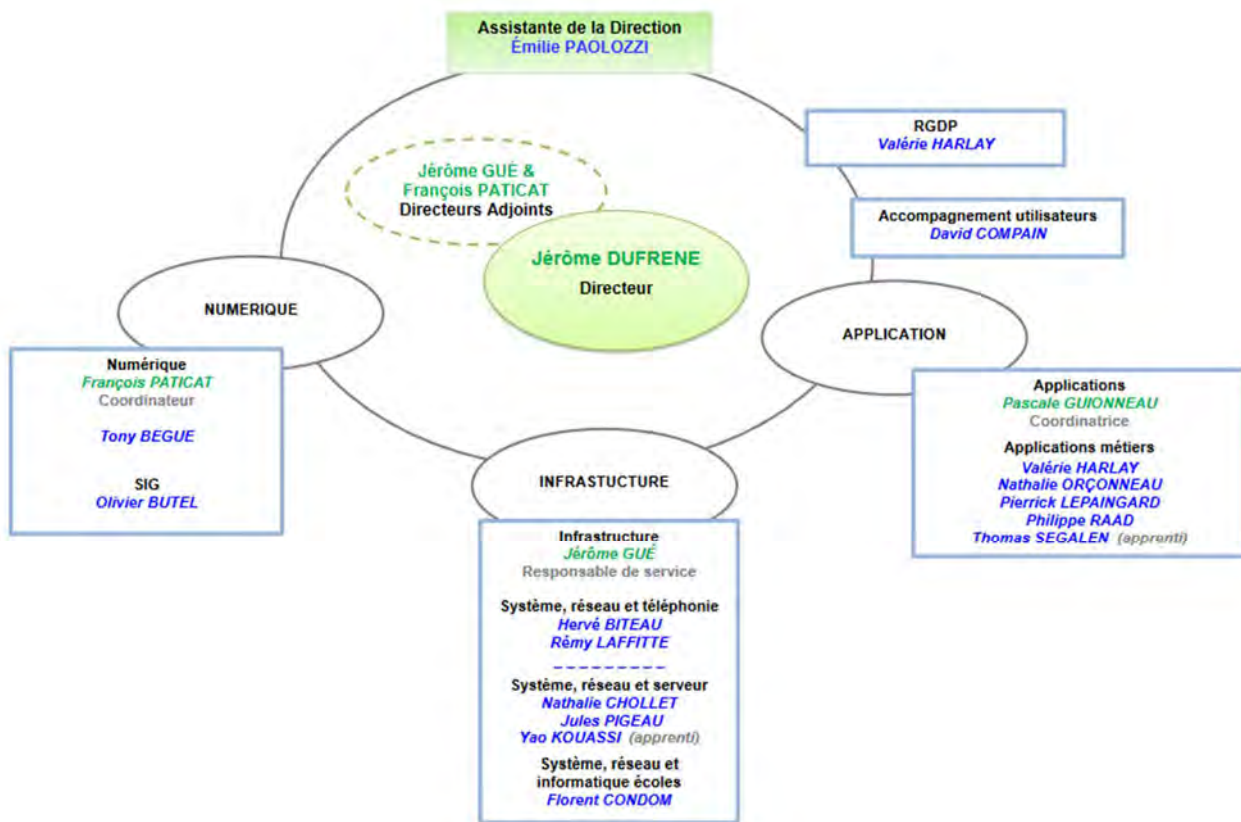
### **Développement des pratiques et des missions de la Direction :**

- Formations autour des réseaux sociaux (stratégie, pratique type vidéo, etc),
- Accroître encore la communication digitale en enrichissant les contenus via des supports vidéos,
- Communication autour de l'année 2023 avec déploiement d'une stratégie grand public : Loti XXL, jeux concours sur les réseaux sociaux, création particulière, affichage, relations presse, goddies...

### **Plan d'actions 2023 :**

- Participation à la communication autour du festival Sœurs Jumelles 2023,
- Communication autour du Projet de Territoire,
- Communication accrue autour de la thématique Territoire d'Industrie avec une campagne photo globale valorisant les filières et industries du territoire et la réalisation d'un document « vitrine » pour la CARO pour novembre 2023,
- Poursuite de la refonte du site internet de la CARO avec l'aide de la Direction Commune des Systèmes d'Information et du Numérique.

## Direction Commune des Systèmes d'Information et du Numérique



### Bilan 2022 :

#### Adaptation de l'organisation de la Direction commune :

- Intégration d'un nouveau chef de projet pour le Pôle Application métiers pour une année,
- Recrutement d'un ingénieur pour le Pôle Infrastructure - Système, réseau et serveur pour 4 mois puis ouverture d'un poste d'ingénieur pour le Pôle Infrastructure,
- Accueil d'un apprenti Administration Système,
- Evolution de l'organigramme de la Direction avec le détachement d'un poste du pôle Numérique pour un rattachement direct au directeur pour des nouvelles missions d'accompagnement utilisateur.

#### Evolution des pratiques et des missions :

- Accompagnement de la Direction Commune de la Communication pour la réalisation d'un cahier des charges, la coordination et le suivi du nouveau site internet CARO,
- Participation à l'amélioration de la communication interne via le déploiement d'un nouveau site Intranet mutualisé ENT,
- Réalisation de divers projets de câblages sur les sites communautaires,



- Refonte du « cœur de réseau »,
- Mise en œuvre d'un plan d'actions suite à l'homologation RGS (Référentiel Général de Sécurité),
- Mise en œuvre des parcours cybersécurité ANSSI (Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information) ayant pour objectif de renforcer la sécurité des systèmes d'information,
- Généralisation de la dématérialisation des actes administratifs,
- Mise en service du logiciel SIP (Système d'Information Patrimonial) mutualisé CARO et Ville de Rochefort,
- Mise en service d'une solution de suivi et d'analyse de la consommation des fluides,
- Mise en service d'une solution d'observatoire économique.

#### **Prestations réalisées en 2022 pour les Communes adhérentes :**

- Accompagnement de la Commune de Saint-Agnant dans la mise en service de la solution SIP (Système d'Information Patrimonial),
- Accompagnement du CCAS de Rochefort dans le cadre de l'intégration des serveurs.

**Pour rappel, 7 adhésions de Communes aux services de la DCSIN au 31/12/2022.**

#### **Difficultés rencontrées dans l'exercice des missions :**

- Exigences de mise à niveau des solutions de sécurité et renforcement de la sécurité informatique contre de possibles cyberattaques,
- Nombreuses absences (disponibilité et maladie) durant l'année sur un poste du pôle Infrastructure et un poste du pôle Applications métiers.

## **Perspectives 2023**

#### **Evolution de la Direction commune en 2023 :**

- Remplacement d'un nouveau chef de projet pour le Pôle Application métiers,
- Remplacement d'un technicien Système pour le pôle Infrastructure.

#### **Développement des pratiques et des missions de la Direction :**

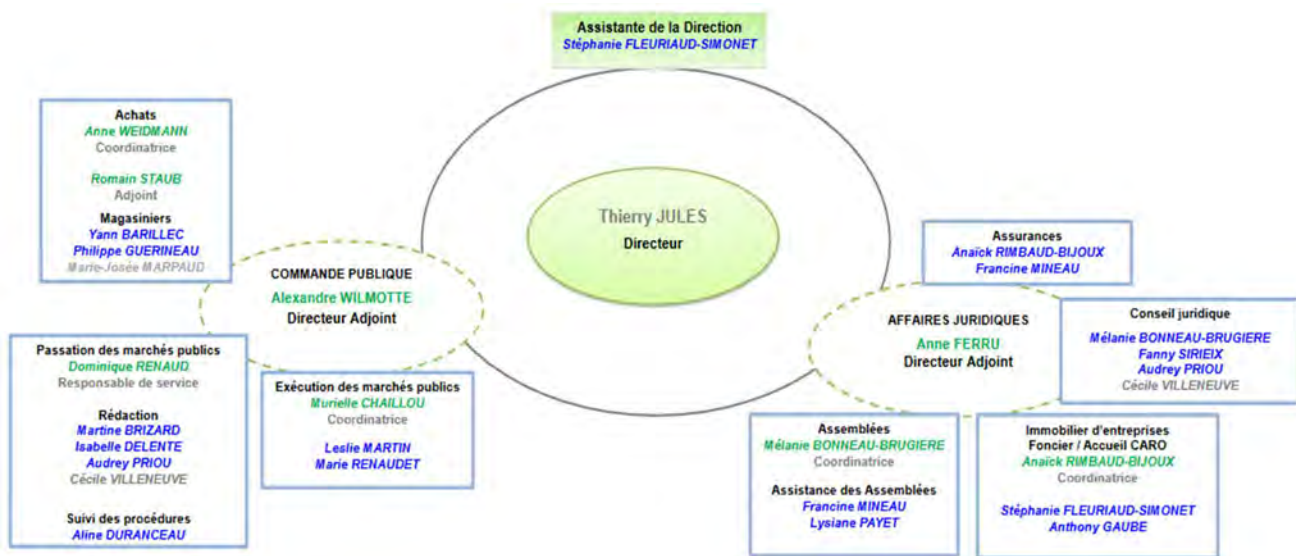
- Accompagnement du conservatoire de musique pour la mise en place d'un Extranet professeurs / élèves,
- Déploiement d'un ENT (Environnement Numérique de Travail), en remplacement de l'Intranet actuel,
- Animation du séminaire des managers sur le thème du travail collaboratif,
- Mise en service d'un nouveau logiciel de gestion de la facturation et des interventions techniques du service de l'eau,

- Déploiement de nouvelles fonctionnalités « SMD » (services métiers déconcentrés) du logiciel de gestion des Ressources Humaines,
- Evolution de l'installation salle Polynumérique,
- Etude d'opportunité pour le renouvellement du logiciel « SIGB » (Système d'Information de Gestion de Bibliothèque).

**Plan d'actions 2023 :**

- Réaménagement des bureaux de la DCSIN à l'Hôtel de Ville,
- Accompagnement des services au développement du travail collaboratif.

## Direction Commune des Affaires Juridiques et de la Commande Publique



### Bilan 2022 :

#### Adaptation de l'organisation de la Direction commune :

- Départ du Directeur Commun des Affaires Juridiques et de la Commande Publique pour une reconversion professionnelle,
- Arrêt longue maladie d'un gestionnaire marchés publics / Conseiller Affaire juridique qui a été remplacé en septembre.

#### Commande Publique :

- Non-renouvellement d'un poste d'aide magasinier qui a été remplacé par un poste de magasinier à mi-temps début 2023.

#### Affaires Juridiques :

- Plusieurs absences cumulées des agents du Pôle Instance en fin d'année,
- Accroissement temporaire des remplacements vagemestre Ville de Rochefort suite à un départ à la retraite (2 changements successifs à former),
- Pérennisation du poste de Conseiller juridique.

#### Evolution des pratiques et des missions :

##### Commande Publique :

- Mise en place d'une nouvelle arborescence pour le service accessible par les agents Ville de Rochefort et CARO,
- Mise en place du logiciel ASTECH pour le service Achats / Approvisionnements,

- Mise en place de la version 8 du logiciel métier des services passation et exécution des marchés.

#### Affaires Juridiques :

- Travail sur le logiciel de gestion du patrimoine ASTECH (Système d'Information Patrimonial),
- Poursuite de l'harmonisation des procédures Ville de Rochefort et CARO ainsi que des arborescences informatiques internes dans le domaine du foncier de l'immobilier d'entreprises,
- Mise en œuvre de la réforme de la publicité des actes,
- Ouverture du logiciel métier des instances à la Direction Développement Projets pour la partie délibération.

#### **Prestations réalisées en 2022 pour les Communes adhérentes :**

##### Commande Publique :

- Conseil en marchés publics à la commune de Saint-Agnant (contrat CIGEC, recours à une agence immobilière),
- Accompagnement de la commune de Moragne pour les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux pour la construction d'une salle d'évolution,
- Accompagnement de la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente pour le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage Fontaine Lupin,
- Accompagnement de la commune de l'Île d'Aix pour le marché de travaux pour l'aménagement d'une maison de santé.

##### Affaires juridiques :

- Accompagnement de la Commune de Saint-Jean d'Angle en matière de conseil juridique, notamment sur les pouvoirs de police du maire lors de troubles de voisinage,
- Accompagnement de la Commune de Saint-Agnant en matière de conseil juridique (possibilité de résilier un bail emphytéotique administratif et les conséquences financières pour le SIVU de gendarmerie de Saint-Agnant),
- Accompagnement de la Commune de Saint-Laurent de la Prée en matière de conseil juridique pour la vente d'un bien communal,
- Accompagnement de la Commune de Muron en matière de conseil juridique pour la création d'une régie transport et pour l'aide à l'installation d'un médecin.
- Accompagnement de la commune de Moëze en matière de conseil juridique sur un bien sans maîtres.

**3 nouvelles adhésions de Communes en 2022 aux services de la DCAJCP (16 adhésions à ce jour) : Moëze, Soubise, Breuil-Magné.**

### **Actions menées sur l'année :**

#### Commande Publique :

- Réorganisation du service « Passation des marchés » liée à un futur départ en retraite (reprise de ses missions par chaque gestionnaire),
- Réorganisation du service Achats / Approvisionnements suite à la perte d'un demi équivalent temps plein,
- Diffusion des contenus élaborés après mise en place de l'ENT.

#### Affaires Juridiques :

- Réorganisation des domaines de compétences (domaines juridiques, contrats de locations ...),
- Harmonisation des contenus Ville de Rochefort et CARO au travers d'un nouvel ENT,
- Poursuite l'ouverture du logiciel métier des instances aux services de la Ville de Rochefort et de la CARO pour la partie délibération,
- Travail sur le logiciel ASTECH.

## **Perspectives 2023**

### **Evolution de la Direction commune en 2023 :**

#### Commande Publique :

- Changement d'organisation avec le départ en retraite d'un agent au poste de suivi des procédures au sein du service des marchés publics : récupération de ses tâches par chaque gestionnaire de la passation des marchés,
- Pérennisation d'un gestionnaire de la passation des marchés,
- Adaptation du service Achats / Approvisionnement à la réorganisation.

#### Affaires Juridiques :

- Renforcement des missions administratives de l'assistante de la Direction (contrats de location...).

### **Développement des pratiques et des missions de la Direction :**

#### Commande Publique :

- Mise à disposition des services de contenus via le nouvel ENT.

### **Prestations prévues en 2023 pour les Communes adhérentes :**

#### Commande Publique :

- Accompagnement de la Commune de Saint-Nazaire-sur-Charente dans le cadre de la passation de marché,

Affaires Juridiques :

- Accompagnement juridique de la commune de Saint-Laurent de la Prée relatif au domaine public,
- Accompagnement juridique de la commune de Cabariot concernant des hébergements flottants.

**Plan d'actions 2023 :**

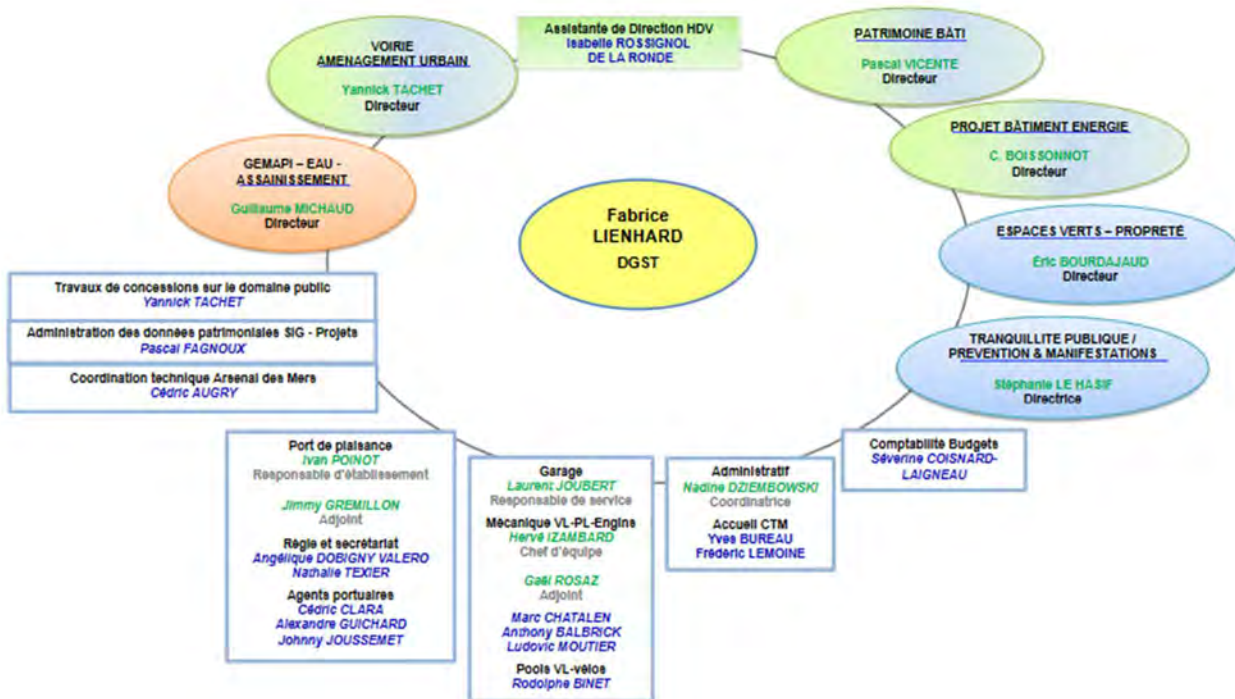
Commande Publique :

- Travail sur les délégations de signature et la gestion de visas pour s'adapter à la nouvelle responsabilité de l'ordonnateur, sur l'application de la nomenclature des achats, sur les sûretés dans les contrats...

Affaires Juridiques :

- Réorganisation des domaines de compétences des juristes du pôle Affaires Juridiques.

## Direction Commune Générale des Services Techniques



### Bilan 2022 :

#### Adaptation de l'organisation de la Direction commune :

- Recrutement d'un poste de référent comptable budgétaire pour les services techniques.

#### Evolution des pratiques et des missions :

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, mise en application de l'outil ASTECH au sein de la CARO,
- Déploiement du logiciel technique ASTECH au sein de la Commune Saint-Agnant qui est opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Accompagnement du Service Commun Garage en matière de mobilité des services avec l'achat supplémentaire de Vélos à Assistance Electrique et d'un vélo cargo pour la Ville de Rochefort,
- Finalisation du Schéma Directeur Immobilier (SDI) des bâtiments publics pour une vision fine et précise des actifs immobiliers de la Ville de Rochefort et de la CARO. Outil d'aide à la prise de décision qui s'inscrit dans une démarche de développement durable, d'amélioration de la gestion patrimoniale, de renforcement de la performance énergétique (perspective projet Séquoia) avec une maîtrise des coûts des équipements,
- Dans le cadre du plan rénovation énergétique des bâtiments publics lancé par la Banque des Territoires Réalisation, ont été réalisés 13 audits énergétiques sur les bâtiments de la Ville de Rochefort et 11 sur les bâtiments CARO,
- Mise en œuvre en 2022 d'une convention de coopération pour la gestion des astreintes Ville de Rochefort et CARO,

- Poursuite du projet « Sequoia » à l'échelle du territoire qui vise à favoriser la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités avec la création d'un poste de gestionnaire d'économe de flux,
- Mise en place d'un groupe de travail organisationnel en 2022 autour de la création un pôle « moyens généraux » pour la gestion des locaux, du courrier, du nettoyage, de la logistique, du mobilier et des véhicules ainsi que de la politique d'achats,
- Réalisation de campagne de sensibilisation au quotidien par des éco-gestes des agents aux rencontres BIEN et aux rencontres thématiques,
- Implication du bureau d'études infra Ville sur des projets CARO et de nombreuses opérations telles que les liaisons cyclables ou arrêts de bus.

#### **Difficultés rencontrées dans l'exercice des missions :**

- Les services Développement Projets et Gestion des Fluides et Exploitation CVC ont été fortement sollicités à partir du mois d'avril 2022 pour évaluer tout au long de l'année l'impact haussier du prix de l'énergie dans les budgets de la Ville de Rochefort et de la CARO (prospectives financières des coûts de l'électricité et du gaz, communication aux services, campagne TILT, poursuite du plan de sobriété...),
- Actions transverses en matière de sobriété par la diffusion de rapports et d'analyses des consommations fluides par direction, permettant la mise en place de mesures correctives et adaptées pour la saison de chauffe 2022/2023.

### **Perspectives 2023**

#### **Evolution de la Direction commune en 2023 :**

- Réflexion en cours sur une nouvelle organisation des directions techniques suite au futur départ à la retraite du poste de directeur Projet Bâtiment Energie,
- Fin de la mise à disposition en 2023 du poste d'animateur du réseau de coopérations des services techniques pour la CARO suite à un départ à la retraite,
- Réflexion sur l'évolution de la gestion des infrastructures nautiques et portuaires tant pour la Ville de Rochefort que pour la CARO.

#### **Développement des pratiques et des missions de la Direction :**

- Poursuite du groupe de travail organisationnel autour de la création un pôle « moyens généraux » pour la gestion des locaux, du courrier, du nettoyage, de la logistique, du mobilier et des véhicules ainsi que de la politique d'achats,
- Achats privilégiés de véhicules électriques au sein du parc, permettant de limiter l'impact financier carburant,
- Mise en relation d'opérations (ZAC Arsenal (CARO) et Hôpital Saint Charles (Ville de Rochefort)) sur des aspects de gestion de flux de matériaux. La réflexion vise à optimiser les coûts, la valorisation des matériaux et leur distance de transport.

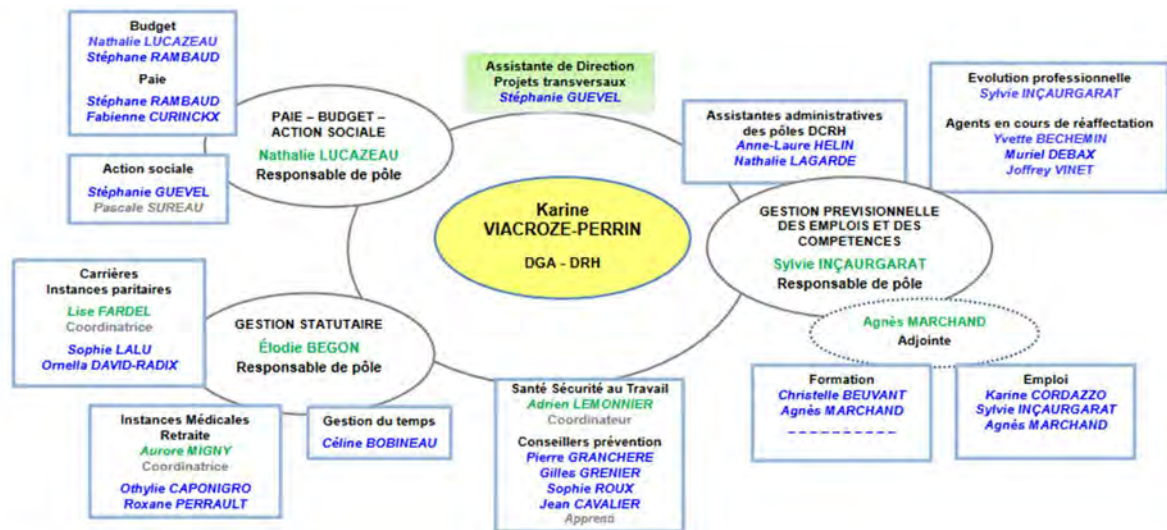


- Réflexion permettant la création d'une chaîne de valorisation des matériaux raisonnant dans un premier temps sur les opportunités des opérations Ville de Rochefort / CARO, puis élargissement de la réflexion à l'ensemble des communes de la CARO.

**Plan d'actions 2023 :**

- Maintien et développement de l'accompagnement de toutes les directions dans la mise en œuvre des projets politiques et dans la recherche permanente d'efficacité et d'optimisation des moyens,
- Poursuite du travail mutualisé par la direction Projets Bâtiment – Energie et le service Chauffage Ventilation Climatisation - Exploitation en matière de gestion des fluides, de régulation, de contrôle des consommations, d'installation ou de suivi des centrales photovoltaïques.

## Direction Commune des Ressources Humaines :



Délégués syndicaux  
François THIBAUT  
Yann BARILLEC

## Bilan 2022 :

### Adaptation de l'organisation de la Direction commune :

- Arrivée d'une gestionnaire GPEC formation (réorganisation du pôle suite à une absence congé maladie),
- Remplacement d'une gestionnaire au service santé-retraite : réorganisation du service et missions de ce poste centrées principalement sur la retraite,
- Arrivée d'une assistante de gestion des carrières (poste créé en 2021),
- Arrivée d'une assistante santé retraite au sein du pôle Gestion statutaire (poste créé en 2021, partagé à 50 % avec le développement santé),
- Arrivée d'un nouvel apprenti santé sécurité au travail,
- Départ d'un technicien santé-sécurité au travail et arrivée d'un agent chargé de la prévention des risques professionnels (poste partagé avec le service manifestations de la Ville),
- Réorganisation physique des bureaux.

### Evolution des pratiques et des missions de la Direction :

- Lancement d'une démarche d'évaluation des risques Ville de Rochefort / CARO avec :
  - l'élaboration d'un guide d'évaluation des risques professionnels,
  - le lancement d'un réseau d'assistants de prévention.
- Mise en place d'un accueil des nouveaux agents,
- Mise en place de rencontres élus – directions (temps informel d'une heure),

- Mise en place de rencontres thématiques à l'attention des agents pour les informer sur un thème particulier RH,
- Déploiement de nouveaux modules dans RH CIRIL (Services Métiers Déconcentrés) et poursuite de la dématérialisation des procédures,
- Réorganisation des fichiers informatiques de la DCRH en vue de l'intégration dans l'ENT,
- Elaboration des lignes directrices de gestion,
- Participation à la création du futur ENT,
- Déploiement à l'ensemble des directions de l'entretien professionnel annuel dématérialisé (sauf agents sans profil informatique),
- Mise en œuvre avec la DSCIN d'un plan d'accès à l'informatique de tous les agents,
- Participation à l'amélioration de la communication interne via le déploiement d'un nouveau site Intranet,
- Participation aux réunions de réflexions organisationnelles : travail et optimisation des dépenses de rémunération pour déterminer les marges de manœuvre budgétaires à partir de l'année 2023 face aux contraintes d'augmentation des coûts de l'énergie notamment,
- Organisation d'une cérémonie de remise des médailles du travail, distincte de celle de la présentation des vœux,
- Pilotage des élections professionnelles de la Ville de Rochefort, de la CARO et du CCAS.

#### **Prestations réalisées en 2022 pour les Communes adhérentes :**

- Information non-formelle transmise aux différents maires sur les sujets comme l'OTT, le RIFSEEP ou les Lignes Directrices de Gestion (LDG).

### **Perspectives 2023**

#### **Evolution de la Direction commune en 2023 :**

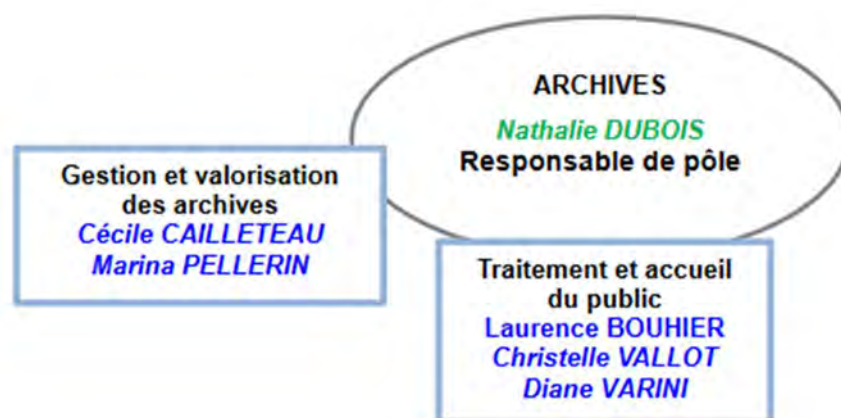
- Remplacement d'une gestionnaire GPEC formation,
- Départ du gestionnaire paie et formation : réorganisation du service sans remplacement réorganisation du service formation sans remplacement,
- Départ d'un ½ temps de conseiller en Santé Sécurité au Travail sans remplacement.

#### **Développement des pratiques et des missions de la Direction :**

- Elaboration d'un référentiel métier propre à Rochefort avec déclinaison et intégration dans le logiciel RH des fiches métiers et de poste,
- Ouverture de nouvelles fonctionnalités dans le SMD (Service Métiers Déconcentrés du logiciel RH) : coordonnées de contact « urgence », modification des données administratives, réalisation des frais de mission...

- Intégration des contenus d'information RH dans le nouvel environnement de travail numérique,
- Ouverture de l'application Memory Flow pour centraliser et traiter l'ensemble des données en santé sécurité au travail (document unique, déclaration d'accident et d'incident, gestion des permis feu et de chargement déchargement ...),
- Co-construction dans le cadre du dialogue sociale d'un règlement Comité Social Territorial (CST) avec les représentants du personnel,
- Mise en place d'un protocole d'accord du droit de grève,
- Mise en place d'un nouveau mode d'accueil des stagiaires de troisième orienté sur la découverte d'une filière à plusieurs (administratif, technique, sécurité, enfance, sport, animation, culture),
- Séminaire des managers : l'impact du numérique sur les pratiques managériales.

## Service Commun des Archives Rochefort Océan :



### Bilan 2022 :

#### Evolution des pratiques et des missions :

- Harmonisation des documents de fonctionnement et des pratiques Ville de Rochefort et CARO (bordereaux d'élimination, actes de dons, fiche de lecteurs, outils statistiques...),
- Entrée des premiers fonds dans le logiciel de gestion des archives Mnesys, création de la cote WW pour les archives CARO),
- Formation de l'ensemble des agents des archives à Mnesys (base + perfectionnement),
- Exposition sur Élisabeth Rodanet (1810-1875), première photographe de Rochefort en 1847 / François Pitot, portraits au collodion en 2022, qui a été réalisée à la Médiathèque de Rochefort du 16 septembre au 31 décembre 2022,
- Valorisation des archives notamment la résidence de François Pitot, photographie au collodion, 9-11 mai 2022- La Boîte,
- Archivages traités pour la CARO et la Ville de Rochefort : 41 ml entrées / 88 ml classées / 108 ml éliminées.

#### Prestations réalisées en 2022 pour les Communes adhérentes :

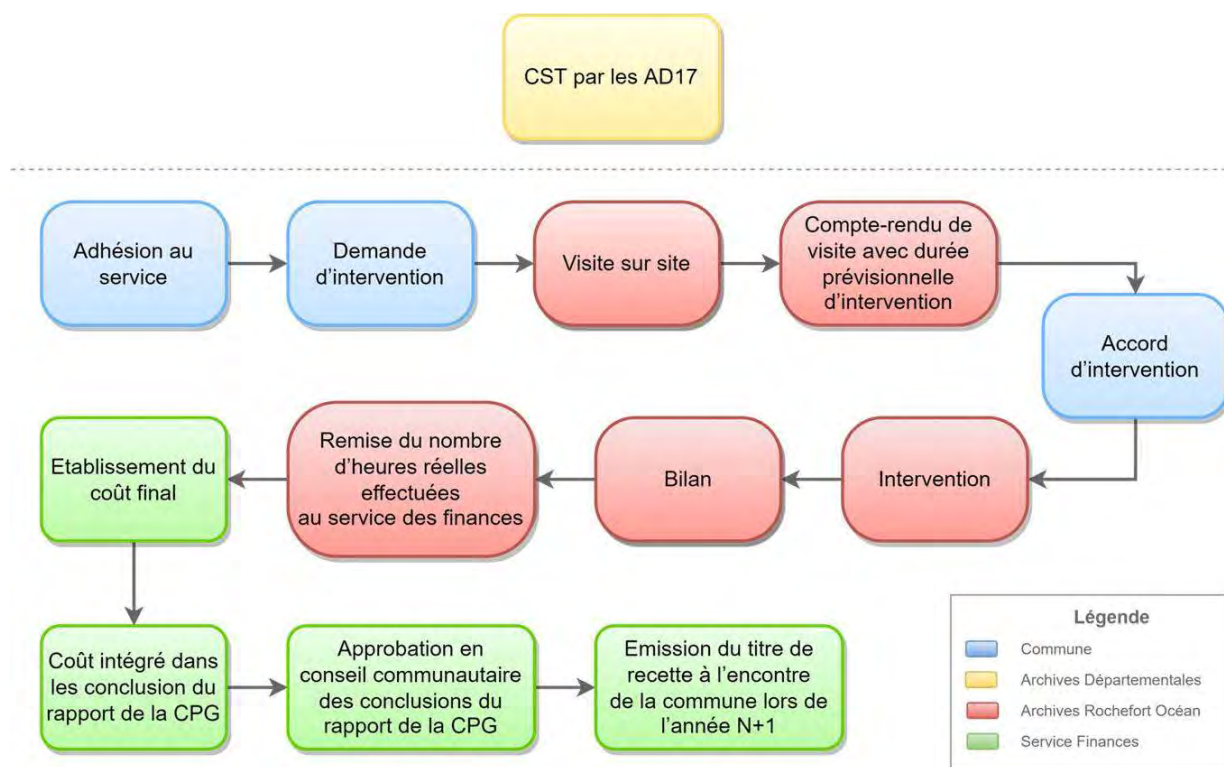
- Mission réalisée pour la Commune de Saint-Nazaire-sur-Charente d'une durée de 3 mois :
  - gestion des vracs d'archives, conditionnement, réorganisation des espaces ainsi que la sensibilisation du personnel,
  - archives traitées : inventaires (47ml), éliminations (31 ml), 845 références dans l'inventaire.

- Organisation des 2<sup>ème</sup> Rencontres Archives avec les communes qui a eu lieu le 5 octobre 2022 :
  - 7 communes participantes,
  - présentation des principaux interlocuteurs sur le territoire : les Archives Rochefort Océan et les Archives départementales,
  - Organisation d'un atelier pratique par les AD17 : le classement, trucs et astuces.

**Pour rappel, 12 adhésions de Communes aux services au Service Commun des Archives au 31/12/2022.**

**Actions menées sur l'année :**

- Organisation d'une visite de Contrôle Scientifique et Technique (CST) des Archives départementales de Charente-Maritime (AD17) dans toutes les communes de l'agglomération entre 2021 et 2023,
- Mise à jour du schéma d'intervention dans les communes adhérentes (voir modalités d'adhésion sur le schéma ci-dessous) :



**Perspectives 2023**

**Développement des pratiques et des missions :**

- Destruction des archives éliminables de la ville de Rochefort et de la CARO : le recyclage du papier étant obligatoire, les archives confidentielles sont confiées à un prestataire en conformité RGPD (sécurité, confidentialité, traçabilité...). Une fois déchiqueté, le papier part pour une seconde vie dans des filières de recyclage.

**Prestations prévues en 2023 pour les Communes adhérentes :**

- Missions d'archivage :
  - Saint-Coutant-le-Grand : mars-avril (1,5 mois),
  - Saint-Agnant : mai-juin et octobre-novembre (environ 3 mois),
  - Missions à planifier à compter de 2024 : Port-des-Barques, Saint-Jean d'Angle, Ile d'Aix.
- Organisation des 3<sup>ème</sup> Rencontres Archives avec les communes de l'Agglomération,

**Plan d'actions 2023 :**

- Afin de solutionner les problèmes d'espaces saturés, dispersés et inadaptés, une mission de diagnostic territorial relative au patrimoine écrit est lancée en avril 2023 (pilotée par Olivier Desgranges, directeur des médiathèques de la CARO) à laquelle s'associe le Conseil de développement avec la création d'un groupe de travail sur le thème du patrimoine écrit.
- Organisation de la Grande Collecte du sport à l'échelle de l'Agglomération : A vos marques, Prêts ? Archivez !
- Poursuite des actions de valorisation : expositions du hall, itinérance exposition Rodanet/Pitot, année Loti.

### III. Conditions financières :

Afin de définir le montant des remboursements des coûts de fonctionnement des directions mutualisées, la Commission Paritaire de Gestion retient 5 types de dépenses énumérées ci-après.

Selon le type de frais à refacturer, les remboursements peuvent prendre la forme d'une diminution de l'attribution de compensation versée par la CARO aux communes membres ou faire l'objet d'une refacturation.

#### 1. Les charges directes de personnel 2022 :

##### **Rochefort**

**Objet :** faire supporter à la collectivité d'origine des charges de personnel des agents transférés dans le cadre de la création des Directions mutualisées ;

Les charges directes de personnel sont calculées sur la base des dépenses RH réalisées pour les agents transférés. Ce coût RH est revalorisé chaque année de +1,50 % (GVT).

**Collectivités concernées :** la Ville de Rochefort ayant transféré du personnel à la CARO suite à la création des directions mutualisées et des services communs ;

**Dépenses prises en compte :** différence constatée de l'évolution théorique de +1,50 % (GVT) de la masse salariale par rapport au coût RH de l'année de référence CLECT.

Direction/ Service	Date de création des directions mutualisées	Année de référence CLECT	Date CLECT	Montants actés par la CLECT / AC	2022	Evolution théorique des charges comparée au coût RH de l'année de référence
Finances	01/06/2016	2017	26/09/2017	348 862,00 €	375 823,45 €	26 961,45 €
Communication	01/11/2016	2017	26/09/2017	204 576,00 €	220 386,45 €	15 810,45 €
Systèmes d'Information et Numérique	01/11/2016	2017	26/09/2017	459 327,00 €	494 825,63 €	35 498,63 €
Affaires Juridiques et Commande Publique	01/01/2017	2017	26/09/2017	574 035,00 €	618 398,72 €	44 363,72 €
Ressources Humaines	01/11/2017	2018	01/06/2018	558 282,00 €	592 540,17 €	34 258,17 €
Direction Générale des Services Direction Générale des Services Techniques	01/10/2015 01/09/2017	2018	01/06/2018	102 603,22 €	108 899,32 €	6 296,10 €
Directions des Services Techniques	01/01/2020	2020	06/11/2020	881 776,00 €	908 427,68 €	26 651,68 €
Service Commun des Archives	01/01/2020	2020	06/11/2020	162 417,00 €	167 326,05 €	4 909,05 €
<b>Total</b>				<b>3 291 878,22 €</b>	<b>3 486 627,47 €</b>	<b>194 749,25 €</b>

► **La Ville de Rochefort doit rembourser la somme de 194 749,25€ à la CARO au titre des charges directes de personnel de l'année 2022.**



## CARO

**Objet** : créé au 1<sup>er</sup> janvier 2021, les frais du Service Commun d'Entretien des Locaux (SCEL) sont portés par la Ville de Rochefort. La CARO doit supporter également le coût des charges de personnel de ses agents transférés ;

Les charges directes de personnel sont calculées sur la base des dépenses RH réalisées pour les agents transférés. Ce coût RH est revalorisé chaque année de +1,50 % (GVT).

**Collectivité concernée** : la CARO ayant transféré du personnel à la Ville de Rochefort suite à la création du SCEL doit rembourser ces charges de personnel.

**Dépenses prises en compte** : différence constatée de l'évolution théorique de +1,50% (GVT) de la masse salariale par rapport au coût RH de l'année de création du service commun.

Direction	Date de création des directions mutualisées	Année de la mutualisation	Coût réel RH des agents ex-CARO (année 2021)	2022	Evolution théorique des charges comparées avec l'année de référence
Service Commun Entretien des Locaux	01/01/2021	2021	258 130,27 €	262 002,22 €	3 871,95 €
<b>Total</b>			<b>258 130,27 €</b>	<b>262 002,22 €</b>	<b>3 871,95 €</b>

► **La CARO doit rembourser la somme de 3 871,95€ à la Ville de Rochefort** au titre des charges directes de personnel de l'année 2022.

## 2. Les charges indirectes d'administration générale 2022 :

**Objet :** faire supporter à la collectivité bénéficiaire du service une fraction des charges indirectes de fonctionnement des directions mutualisées ;

**Collectivités concernées :** les collectivités hébergeant des agents des directions mutualisées ;

**Dépenses prises en compte et modalités de calcul :** dépenses de fonctionnement des directions mutualisées (fournitures de bureau, photocopies, télécommunications, internet, affranchissement, charges d'entretien des bâtiments, matériels nécessaires au fonctionnement des directions communes) ;

Conformément au règlement interne de la Commission Paritaire de Gestion, la valeur du coût agent considérée est révisée par l'application du taux moyen de l'inflation pour l'année considérée sur le coût N-1.

Valeur 2022 : 1 094,88€ / agent - Taux moyen d'inflation pour l'année 2022 : 5,2% (source : INSEE, inflation de l'année 2022)

Années	Montant charges indirectes/an/agent	Charges indirectes : Remboursement de la Ville de Rochefort (Dép.) pour le compte de la CARO (Rec.)		Charges indirectes : Remboursement de la CARO (Dép.) pour le compte de la Ville de Rochefort (Rec.)	
		Nombre d'agents	Montant	Nombre d'agents	Montant
		2021	1 057,41 €	41	43 353,90 €
2022	1 094,88 €	41	44 890,06 €	5	5 474,40 €

- La CARO doit rembourser la somme de 5 474,40€ à la Ville de Rochefort au titre des charges indirectes d'administration générale 2022.

Cependant une erreur de calcul s'est produite sur les années précédentes. La Ville de Rochefort a perçu à tort 441,96€ en sus. Cette somme est donc à déduire du coût à rembourser par la CARO.  
**En définitif, la CARO doit rembourser la somme de 5 032,43€.**

- La Ville de Rochefort doit rembourser la somme de 44 890,06€ à la CARO au titre des charges indirectes d'administration générale 2022.

Cependant une erreur de calcul s'est produite sur les 3 années précédentes. La CARO a perçu à tort 3 504,15 € en sus. Cette somme est donc à déduire du coût à rembourser par la Ville de Rochefort.  
**En définitif, la Ville de Rochefort doit rembourser la somme de 41 385,91€.**

### 3. Les dépenses directes des directions communes 2022 :

**Objet** : refacturer les dépenses réalisées par une direction mutualisée directement liées à l'exercice d'une mission pour une commune ou pour la CARO ;

**Collectivités concernées** : la CARO ainsi que toutes les communes adhérentes à une direction mutualisée ;

**Dépenses prises en compte et modalité de calcul** : dépenses réalisées en 2022 et proratisation de celles-ci entre la CARO et les communes sur déclaration des directeurs des directions mutualisées. La refacturation 2022 des dépenses directes concerne exclusivement la Ville de Rochefort et la CARO.

Directions mutualisées	Nature des dépenses engagés	Répartition des dépenses directes engagées sur l'année 2022	
		Remboursement des frais engagés par la CARO (Rec.) pour le compte de la Ville de Rochefort (Dép.)	Remboursement des frais engagés par la Ville de Rochefort (Rec.) pour le compte de la CARO (Dép.)
Finances	Cabinet de conseil en gestion de la dette Finance Active (période du 01/01/2022 au 31/12/2022) / Formation à distance CIRIL Décideur + CIRIL approfondissement	6 583,41 €	
Systèmes d'Information et du Numérique	Acquisitions de logiciels (solution de sauvegarde, évolutions de logiciels marchés publics et CIRIL Finances / RH MS7, intranet, SIP ASTECHn netwirx...) Acquisitions de licences messagerie (OnelyOffice, Windows serveur 2022...) Acquisitions de matériels (baie de stockage, tester RJ45, réseau, serveurs...) Maintenance de logiciels et de matériels (Presse numérique communication, Autocad, Finindev, VMware, CIRIL Finances RH, SIS Marchés...)	213 166,35 €	65 422,36 €
Communication	Matériels photo (objectif photo, nettoyage capteur canon, capteur full frame..)	3 690,94 €	
Affaires Juridiques et Commande Publique	Abonnements juridiques Weka, Actu prix et fournitures de bureau	1 866,21 €	
Ressources Humaines	Formations diverses (RH, SST recyclage, PSC1, électricité, chariot de manutention, élévateur, Chantiers enduits, Grue de chargement, signalisation temporaire...)	29 830,00 €	4 525,00 €
Service Commun des Archives	Fournitures de bureau		529,60 €
Service Garage	Locations de batteries de véhicules, coût forfaitaire entretien et carburants des véhicules / engins mutualisés		11 570,70 €
Direction Projets Bâtiment Energie	Fournitures diverses (locations de pelle à pneu, d'engins, tractopelle, nacelle, petites fournitures, vêtements de travail, lance pulvérisateur, produits de nettoyage engins et camions...)	10 319,20 €	
Service Commun Entretien des Locaux	Facturations des dépenses de nettoyage achetées par le magasin refacturées au temps de travail par bâtiment,		11 264,32 €
Direction Voirie Aménagement urbain	Refacturations 2022 des heures du Bureau d'études et de la régie voirie pour le compte de la CARO + rattrapage des années 2020 et 2021.		139 663,98 €
<b>TOTAL</b>		<b>265 456,11 €</b>	<b>232 975,96 €</b>

► **La Ville de Rochefort doit rembourser la somme de 265 456,11 € à la CARO** au titre des charges directes des directions communes 2022.

► **La CARO doit rembourser la somme de 232 975,96 € à la Ville de Rochefort** au titre des charges directes des directions communes 2022.

A noter qu'un rattrapage pour les années 2020 et 2021 est exceptionnellement effectué cette année pour la refacturation des heures du bureau d'études et de la régie de voirie réalisées pour le compte de la CARO.

#### 4. Le coût des fonctions supports :

**Objet** : il s'agit de tenir compte, dans le calcul des remboursements, de l'évolution des compétences de la CARO, des fonctions supports qui correspondent à la valorisation du travail effectué par les directions ressources (finances, ressources humaines, affaires juridiques et commande publique, communication et informatique) pour l'exercice de cette compétence ;

En effet, les coûts de ces fonctions supports sont supportés par la Ville de Rochefort à travers les remboursements des directions mutualisées alors que la CLECT, pour tous les transferts de compétences, a décidé de les faire uniquement supporter à la CARO. Il convient donc de les rembourser à la Ville de Rochefort ;

**Collectivités concernées** : communes ayant transférées du personnel dans les directions ressources mutualisées et des compétences à la CARO. Ces coûts concernent exclusivement la Ville de Rochefort ;

**Dépenses prises en compte et modalités de calcul** : coût des fonctions supports évalué par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Compétences transférées	Date du transfert	Date CLECT	Montant des charges transférées	Coût des fonctions supports pris en charge par la CARO (Dép.) pour le compte de la Ville de Rochefort (Rec.)
Médiathèque	01/01/2017	26/09/2017	832 000,00 €	63 990,92 €
Conservatoire + musiques actuelles	01/01/2018	01/06/2018	1 032 899,29 €	68 312,99 €
Pluvial	01/01/2018	18/10/2018	704 297,00 €	42 257,82 €
Arsenal des Mers	01/01/2019	23/05/2019	820 219,00 €	49 213,14 €
<b>TOTAL</b>			<b>3 389 415,29 €</b>	<b>223 774,87 €</b>

- **La CARO doit rembourser la somme de 223 774,87 € à la Ville de Rochefort** au titre des fonctions supports.

## 5. Les prestations réalisées 2022 pour le compte des Communes :

**Objet :** refacturer le temps de travail des agents des directions mutualisées lorsqu'ils ont réalisé une mission pour le compte d'une commune ;

**Communes concernées :** toutes communes adhérentes à une direction mutualisée ou à un service commun ;

**Modalités de calcul :** application d'un coût horaire HT/ agent par catégorie d'emploi. Conformément au règlement interne de la Commission Paritaire de Gestion, le coût horaire/ agent est réévalué chaque année en fonction du livret tarifaire CARO.

**Tarifs votés par le Conseil Communal Paritaire**  
**Tarifification des interventions entre CARO et communes membres**

Envoyé en préfecture le 14/12/2021  
 Reçu en préfecture le 14/12/2021  
 Affiché le   
 ID : 017-200041762-20211214-DEL2021\_163-DE

Libellé	Unité	2022		2021		Variation en %
		Tarif HT	Tarif TTC *	Tarif HT	Tarif TTC *	
<b>Intervention agent</b>						
Intervention d'un agent (cadre C)	Heure	24,21 €	29,05 €	23,50 €	28,20 €	+ 3,02%
Intervention d'un cadre ou technicien (cadre B)	Heure	31,99 €	38,39 €	31,06 €	37,27 €	+ 2,99%
Intervention d'un cadre ou technicien (cadre A)	Heure	42,62 €	51,14 €	41,38 €	49,66 €	+ 3,00%
Intervention d'un agent (cadre C) de 19 h 00 à 7 h 00	Heure	27,84 €	33,41 €	27,03 €	32,43 €	+ 3,00%
Intervention d'un agent (cadre B) de 19 h 00 à 7 h 00	Heure	36,79 €	44,15 €	35,72 €	42,86 €	+ 3,00%
Intervention d'un agent (cadre A) de 19 h 00 à 7 h 00	Heure	49,02 €	58,82 €	47,59 €	57,10 €	+ 3,00%

\* TVA au taux en vigueur (20 %)

Commune	Directions	Nb agents	Catégorie	Nombre d'heures passées	Nature des prestations	Montant des prestations	Montant à refacturer à la CARO
Ile d'Aix	DCAJCP	1	C	10	Conseil et élaboration de documents de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de la maison de santé	242,10 €	242,10 €
Loire-les-Marais	DCF	1	C	2	Montage de dossiers de subventions : - auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour la création d'une aire sportive multi-générationnelle, - auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour le Contrat Natura 2000 (restauration de la ripisylve de la levée des grenons)	48,42 €	48,42 €
Moëze	DCAJCP	1	A	3	Conseil juridique sur un bien sans maître	127,86 €	127,86 €
Moragne	DCAJCP	1	A	5	Conseil et assistance juridique pour la maîtrise d'œuvre et les travaux d'une salle d'évolution pour les écoliers	213,10 €	309,07 €
		1	B	3	Elaboration des documents relative aux travaux d'une salle d'évolution pour les écoliers	95,97 €	
Muron	DCAJCP	1	A	3	Conseil juridique sur l'aide à l'installation d'un médecin	127,86 €	127,86 €
Saint-Agnant	DCF	1	A	3	Plan de financement et recherche de subventions pour la réhabilitation de l'ancien SPAR	127,86 €	319,65 €
	DCAJCP	1	A	3	Conseil juridique sur une possible résiliation d'un bail emphytéotique administratif et les conséquences financières pour le SIVU de gendarmerie de Saint-Agnant	127,86 €	
		1	A	1,5	Conseil et visa des documents juridiques (CIGEC + agence immobilière)	63,93 €	
Saint-Jean d'Angle	DCAJCP	1	A	5	Conseil juridique, notamment sur les pouvoirs de police du maire lors de troubles de voisinage	213,10 €	213,10 €
Saint-Laurent de la Prée	DCF	1	C	2	Montage de dossiers de subventions (Département 17 + Agence Nationale du Sport) pour l'implantation de 2 aires de jeux multi-générationnelles : parcours fitness adultes et aire de jeux enfants	48,42 €	176,28 €
	DCAJCP	1	A	3	Conseil juridique pour la vente d'un bien communal	127,86 €	
Saint-Nazaire sur Charente	DCAJCP	1	A	5	Conseil et assistance juridique pour l'AMO Fontaine Lupin	213,10 €	12 250,30 €
	SCA	2	C	480	Mission de gestion des archives du 16 mai au 31 décembre 2022 (+ frais de déplacement)	12 037,20 €	
<b>Total prestations refacturées aux communes</b>							<b>13 814,64 €</b>

- La Commune de l'Ile d'Aix doit rembourser la somme de 242,10 € à la CARO au titre de la prestation 2022 réalisée par la Direction Commune des Affaires Juridiques et la Commande Publique.

- ▶ **La Commune de Loire-les-Marais doit rembourser la somme de 48,42 € à la CARO** au titre de la prestation 2022 réalisée par la Direction Commune des Finances.
- ▶ **La Commune de Moëze doit rembourser la somme de 127,86 € à la CARO** au titre de la prestation 2022 réalisée par la Direction Commune des Affaires Juridiques et la Commande Publique.
- ▶ **La Commune de Moragne doit rembourser la somme totale de 309,07 € à la CARO** au titre des prestations 2022 réalisées par la Direction Commune des Affaires Juridiques et la Commande Publique.
- ▶ **La Commune de Muron doit rembourser la somme de 127,86 € à la CARO** au titre de la prestation 2022 réalisée par la Direction Commune des Affaires Juridiques et la Commande Publique.
- ▶ **La Commune de Saint-Agnant doit rembourser la somme totale de 319,65 € à la CARO** au titre des prestations 2022 réalisées par la Direction Commune des Finances et par la Direction Commune des Affaires Juridiques et la Commande Publique.
- ▶ **La Commune de Saint-Jean d'Angle doit rembourser la somme de 213,10 € à la CARO** au titre de la prestation 2022 réalisée par la Direction Commune des Affaires Juridiques et la Commande Publique.
- ▶ **La Commune de Saint-Laurent de la Prée doit rembourser la somme totale de 176,28 € à la CARO** au titre des prestations 2022 réalisées par la Direction Commune des Finances et par la Direction Commune des Affaires Juridiques et la Commande Publique.
- ▶ **La Commune de Saint-Nazaire-sur-Charente doit rembourser 12 250,30 € à la CARO** au titre des prestations 2022 réalisées par le Service Commun des Archives et par la Direction Commune des Affaires Juridiques et la Commande Publique.

## Synthèse des refacturations 2022 :

Collectivités	Remboursement des charges directes de personnel		Remboursement des charges indirectes d'administration générale		Remboursements des dépenses directes des directions communes		Remboursement des fonctions supports	Remboursement des prestations réalisées par les directions communes
	Ville de Rochefort (dép.) CARO (rec.)	CARO (dép.) Ville de Rochefort (rec.)	Ville de Rochefort (dép.) CARO (rec.)	CARO (dép.) Ville de Rochefort (rec.)	Ville de Rochefort (dép.) CARO (rec.)	CARO (dép.) Ville de Rochefort (rec.)	CARO (dép.) Ville de Rochefort (rec.)	Communes membres (dép.) CARO (rec.)
Rochefort	194 749,25 €	3 871,95 €	41 385,91 €	5 032,43 €	265 456,11 €	232 975,96 €	223 774,87 €	
Ile d'Aix								242,10 €
Loire-les-Marais								48,42 €
Moëze								127,86 €
Moragne								309,07 €
Muron								127,86 €
Saint-Agnant								319,65 €
Saint-Jean d'Angle								213,10 €
Saint-Laurent de la Prée								176,28 €
Saint-Nazaire sur Charente								12 250,30 €
<b>TOTAL</b>	<b>194 749,25 €</b>	<b>3 871,95 €</b>	<b>41 385,91 €</b>	<b>5 032,43 €</b>	<b>265 456,11 €</b>	<b>232 975,96 €</b>	<b>223 774,87 €</b>	<b>13 814,64 €</b>

## IV. Etat d'avancement du schéma de mutualisation :

Le Schéma de mutualisation de la CARO qui a été approuvé le 30 juin 2016 et qui prévoyait la mise en œuvre de 8 actions à décliner :

Actions	Modalités	Etat d'avancement
1. Création d'une Direction commune « Finances »	Fusion des services Finances de la Ville de Rochefort et de la CARO pour :  - La réalisation de l'ensemble des prestations financières pour Rochefort et la CARO,  - La recherche de subventions, la veille juridique, la négociation d'emprunts et la gestion des impayés et des contentieux pour les autres communes adhérentes,	Création de la DCF le 1er juin 2016,  19 Communes membres ont adhéré à ce jour aux services mutualisés de la direction commune,
2. Création d'une Direction commune « Systèmes d'information »	Création d'une Direction commune DCSIN CARO / Ville de Rochefort,  Pour les autres communes, adhésion à géométrie variable selon leurs besoins,	Création de la DCSIN le 1er novembre 2016  7 Communes membres ont adhéré à ce jour aux services mutualisés de cette direction  A compter de 2020, adhésion du CCAS aux services communs de la Direction
3. Création d'une Direction commune « Communication »	Regroupement des services communication Ville de Rochefort et CARO,  Pour les autres communes, adhésion à géométrie variable selon les besoins,	Création de la DCC le 1 <sup>er</sup> novembre 2016  6 Communes membres ont adhéré à ce jour aux services mutualisés de cette direction
4. Création d'une Direction commune « Affaires Juridiques et Commande Publique »	Mutualisation et rationalisation des procédures Ville et CARO,  - Développement des groupements d'achats,  - Conseils juridiques et assistance aux communes, veille juridique,	Création de la DCAJCP le 1 <sup>er</sup> janvier 2017  15 Communes membres ont adhéré à ce jour aux services mutualisés de la direction  A compter de 2021, mise en place d'une convention de coopération avec le Syndicat Intercommunal du Littoral
5. Mise en réseau des acteurs	Pérenniser les rencontres des DGS,  Création d'un réseau technique animé,	Réseau administratif rassemblant les DGS pour les sujets relatifs aux RH, finances et marchés publics créé en 2016  Réseau technique animé par la DGCSST avec des rencontres thématiques en 2021
6. Mise en place d'un outil collaboratif / Intranet	Mise en œuvre d'un outil de partage d'informations entre la CARO et les communes	Projet de déploiement du portail Extranet aux services techniques des communes de la CARO



<p>7. Mutualiser la formation, les remplacements des agents indisponibles et la prévention des risques</p>	<p>Centralisation des demandes de formation,</p> <p>Organisation de formations collectives sur le territoire,</p> <p>Suivi des habilitations obligatoires,</p> <p>Faciliter les remplacements ponctuels,</p>	<p>Création de la DCRH le 1<sup>er</sup> novembre 2017</p> <p>Organisation de formations collectives pour les agents de la Ville de Rochefort et la CARO</p> <p>Création en 2019 d'un poste de préventeur mutualisé en partenariat avec le CdG17 et le Fonds Nationale de Prévention</p>
<p>8. Développer les coopérations techniques,</p>	<p>Optimisation du dispositif de mise à disposition de matériels par la CARO,</p> <p>Développement des prêts de matériels entre communes,</p> <p>Mutualisation d'expertises spécifiques et mise en commun de certaines problématiques,</p> <p>Mutualisation du personnel technique,</p>	<p>Mise en place de journées techniques thématiques et d'actions de sensibilisation pour les agents techniques des communes</p> <p>Création en 2020 de 3 directions et services mutualisées Rochefort/ CARO :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Direction « Projet Bâtiments - Energie »</li> <li>- Direction « Patrimoine Bâti »</li> <li>- Direction « Aménagement Urbain »</li> <li>- Service commun « Travaux Généraux »</li> <li>- Service commun « Garage »</li> <li>- Service commun « Exploitation - CVC »</li> </ul> <p>En 2020, propositions d'adhésion au service commun Garage, de convention de services et de mutualisation de démarche d'achat aux communes membres</p> <p>En 2021, coopération des services techniques autour du logiciel Système d'Information Patrimonial (SIP) qui a été déployé pour la Ville de Rochefort et la CARO, qui est en cours de déploiement pour la Commune de Saint-Agnant. Une programmation de cet outil est en cours sur les Communes de Muron et de Tonnay-Charente</p>

Chaque année, un état d'avancement de ce schéma de mutualisation est présenté aux communes de la CARO lors du Débat d'Orientation Budgétaire. Les 8 actions qui le composent et les différentes démarches de coopération engagées sont en grande partie réalisées.

La poursuite de ce schéma de mutualisation se définit en cohérence avec le projet de territoire qui a été approuvé par délibération n° 2023-040 du 11 mai 2023 et identifie comme axe d'amélioration les coopérations entre les communes elles-mêmes et entre la Communauté d'agglomération et les syndicats satellites.